

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(61^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mardi 8 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5016).
2. — Loi de finances pour 1984 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5016).

Relations extérieures.

Affaires européennes.

Coopération et développement.

(suite).

M. Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

MM. Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement; Couve de Murville.

MM. Cheysson, ministre des relations extérieures; Peyrefitte.

MM. Couve de Murville, le président.

Réponses de M. le ministre des relations extérieures, de M. le ministre chargé des affaires européennes et de M. le ministre chargé de la coopération et du développement aux questions de:

MM. Ibanès, Pierre Lagorce, Jagoret, Pierre Godefroy, Cointat, Baumel, Cousté, Robert Galley, Toubon, Pierre Godefroy, Cointat.

I. — SERVICES DIPLOMATIQUES ET GÉNÉRAUX

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5030).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5030).

★ (1 f.)

II. — COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

Etat B

Titres III et IV. — Adoption (p. 5030).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5030).

Après l'article 112 (p. 5030).

Amendement n° 52 de la commission des affaires étrangères: Mme Neiertz, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations extérieures; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la coopération et le développement; le ministre des relations extérieures, Toubon. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 53 de la commission des affaires étrangères: Mme Neiertz, rapporteur pour avis; MM. Alain Vivien, rapporteur spécial; le ministre des relations extérieures, Josselin, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services diplomatiques et généraux. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 162 de M. Josselin: MM. Josselin, Alain Vivien, rapporteur spécial; le ministre chargé des affaires européennes. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 5032).

Fonction publique et réformes administratives.

M. Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Labazée, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. le président.

MM. Toubon,

Sapin,

Ligot,

Renard,

Bourg-Broc,

Roger Rouquette,

Tabanou.

M. le rapporteur spécial.

Rappel au règlement (p. 5041).

MM. Sapin, le président.

Reprise de la discussion (p. 5041).

M. Le Pors, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Les crédits du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Renvoi pour avis (p. 5044).

4. — Ordre du jour (p. 5044).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 22 novembre 1983 inclus :

Ce soir :

Suite de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 :

Relations extérieures, affaires européennes et coopération (suite) ;

Fonction publique.

Mercredi 9 novembre 1983,

A neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Et jeudi 10 novembre 1983,

A neuf heures trente et quinze heures :

Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi et rapatriés ;

Urbanisme et logement (suite).

Lundi 14 novembre 1983,

A dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Imprimerie nationale, monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor et taxes parafiscales ;

Education nationale.

Mardi 15 novembre 1983,

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Economie, finances et budget, charges communes, consommation ;

Industrie et recherche, énergie.

Mercredi 16 novembre 1983,

A neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Industrie et recherche, énergie (suite) ;

Postes et télécommunications ;

Communication.

Jeudi 17 novembre 1983,

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Et vendredi 18 novembre 1983,

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente,

Départements et territoires d'outre-mer ;

Mer ;

Articles non rattachés, seconde délibération, vote sur l'ensemble.

Mardi 22 novembre 1983 :

A seize heures :

Projet, adopté par le Sénat, sur les caisses de mutualité sociale agricole.

A vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la fonction publique de l'Etat.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1984 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n^{os} 1726, 1735).

RELATIONS EXTERIEURES AFFAIRES EUROPEENNES

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

(suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des relations extérieures, du ministère des affaires européennes et du ministère de la coopération et du développement.

Cet après-midi l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, étant donné que cette nuit, après les crédits des relations extérieures, des affaires européennes et de la coopération, nous aurons encore à examiner les crédits de la fonction publique, je serai très strict en ce qui concerne le respect des temps de parole impartis aux intervenants. Je prie les orateurs de s'y tenir scrupuleusement.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai dans un premier temps à M. Moutoussamy qui m'a posé plusieurs questions précises concernant d'abord les conditions du développement des départements d'outre-mer par rapport aux pays A.C.P. qui leur sont voisins, ensuite les protocoles rhum, banane et sucrier, enfin la situation des départements d'outre-mer par rapport au fonds régional.

D'ores et déjà, je puis vous annoncer que les directives de négociations données lors du renouvellement de la convention de Lomé à la commission de la Communauté économique européenne indiquent, à la demande de la France, que la Communauté proposera la reconduction des dispositions relatives à la situation particulière des départements d'outre-mer. Voilà donc une mesure acquise.

Certes, en ce qui concerne les protocoles, plusieurs questions restent à résoudre. Si, en général, il n'y a pas de difficulté particulière, en revanche, pour le protocole rhum, vous le savez, un recours a été déposé par la commission devant la cour de justice des communautés européennes. Il faut attendre la décision et nous verrons alors comment, à partir de cette dernière, nous pouvons nous orienter. En tout état de cause, sur ce point essentiel, le Gouvernement a réaffirmé la volonté française de refuser toute modification des effets obtenus par l'actuel protocole, qui aboutirait, pour les rhums des départements d'outre-mer, à une diminution des débouchés traditionnels.

S'agissant de l'accès des produits originaires des départements d'outre-mer aux marchés des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, le Gouvernement a émis des propositions retenues en définitive par la Commission et par le Conseil. D'un commun accord, nous avons décidé de ne pas opérer une négociation d'ensemble, mais d'agir au coup par coup — ce qui nous paraît la meilleure manière de progresser. Donc, par à pas, à la demande de la France, après concertation, bien entendu, avec les autorités responsables des départements concernés, nous envisagerons ce que nous pouvons négocier avec les Etats de la zone caraïbe.

Ce qui est en train de se passer dans cette zone est important et souhaitable, nous en sommes bien conscients. Que les positions soient harmonisées, que ces Etats et ces îles travaillent ensemble est bon : mais nous devons, autant que possible, asso-

refer les départements d'outre-mer qui doivent cependant conserver leur spécificité française. A ce sujet, je crois que vous pouvez avoir toutes assurances.

Du reste, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements d'outre-mer a eu un long entretien naguère avec les responsables de la commission à Bruxelles. J'ai eu moi-même l'occasion sur ces problèmes de représenter la France au Conseil et les renseignements que je vous communique sont donc de première main. Enfin, nous avons déjà tenu les concertations nécessaires avec les représentants des élus locaux que j'ai moi-même reçus. Soyez assurés que, pour ce qui concerne notamment la procédure du fonds régional — et cela vaut non seulement pour les départements d'outre-mer, mais également pour d'autres départements ou régions de métropole — la concertation et l'information seront ouvertes. Bien entendu, elles se tiendront sous la responsabilité du Gouvernement français puisqu'il représente la France à l'extérieur, en veillant au respect dû à la souveraineté française. Cependant, la concertation est d'ores et déjà engagée et je puis vous assurer qu'elle se prolongera, en ce qui m'appartient, avec les représentants qualifiés des départements d'outre-mer.

Je remercie M. Julien de sa confiance à notre égard. En ce qui concerne l'Europe, il a souligné l'importance des enjeux et analysé les difficultés actuelles de la Communauté : elles ne seront résolues que si nous parvenons à donner un sens et donc une dynamique à la construction européenne.

A cet égard, la grande négociation en cours, sur décision du conseil européen de Stuttgart, constitue une étape décisive.

Cette négociation, nous l'avons réclamée avec persévérance et continuité depuis notre mémorandum d'octobre 1981 : les thèmes de réflexion à partir desquels elle se déroule sont ceux-là mêmes qui étaient esquissés dans ce document.

D'abord la politique agricole commune : s'il est légitime d'en réexaminer les modalités de fonctionnement, pour tenir compte notamment de la croissance inquiétante des stocks et de l'absence de débouchés solvables pour certains produits, il ne saurait être question d'en plafonner artificiellement les dépenses, comme le proposent certains de nos partenaires, dont l'objectif véritable est de recourir à sa plus simple expression la seule politique commune vraiment intégrée.

D'ailleurs, avant d'instruire son procès, qu'on veuille bien en respecter les principes, ce qui signifie assurer à l'avenir une meilleure maîtrise des montants compensatoires monétaires et obtenir une révision du statut des produits de substitution des céréales.

Mais nous devons fournir nous-mêmes la preuve de notre refus de la sclérose, en acceptant, en contrepartie, un assainissement de certains aspects corrodés des organisations de marchés existantes. Le Gouvernement défend ainsi la politique agricole commune de la seule façon dont elle puisse l'être effectivement, c'est-à-dire en exigeant des autres Etats qu'elle soit rationalisée, mais en acceptant, pour sa part, que tout ce qui doit être rationalisé le soit.

S'agissant des autres politiques, notre persévérance a déjà commencé à porter ses fruits en ce qui concerne le fonds social. Le 2 juin dernier, en effet, le Conseil a enfin donné à ce fonds un sens qui, dépassant l'optique du simple transfert financier, correspond aux problèmes de l'heure : priorité aux problèmes de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes.

Nous nous efforcerons d'obtenir que, dans la négociation d'Athènes, soient adoptés des critères permettant, de la même façon, de faire du F.E.D.E.R. l'instrument d'une véritable politique régionale, et non plus seulement celui de transferts financiers, sans efficacité réelle dans nombre de cas.

M. Michel Cointat. Pas de fonds régional alors ?

M. le ministre chargé des affaires européennes. Si !

En contrepartie, nous sommes prêts à étudier un mécanisme de correction de ce qu'on appelle les « déséquilibres budgétaires ». Respectueux des engagements souscrits par nos prédécesseurs, nous avons dû subir, pour les années 1981 et 1982, l'arrangement du mandat du 30 mai 1980.

Pour cette année, dans l'attente de la négociation d'Athènes, nous avons accepté un forfait en nette dégressivité par rapport aux chiffres antérieurs.

Pour l'avenir, nous pouvons envisager, afin d'enterrer cette hache de guerre, de bâtir un système durable, à la double condition qu'on opère une juste évaluation du préjudice budgétaire prétendument subi — cela rejoint des observations que j'ai

présentées ce matin au sujet de la ventilation des dépenses. Il est indispensable que l'on tienne compte, en outre, de la richesse relative de chacun, ainsi que des avantages retirés de l'appartenance au marché commun, qui ne se mesurent pas, je le répète seulement en termes budgétaires.

Mais se contenter de renforcer l'acquis serait de toute évidence précaire et illusoire. Aussi avons-nous inlassablement, depuis deux ans, ouvert à l'Europe, ou tenté de lui ouvrir, des perspectives nouvelles. A l'évidence, l'Europe s'éteindra si elle ne sait pas répondre aux défis de son époque.

A ses débuts, l'Europe a été lancée sur la phase de la reconstruction, au lendemain de la guerre. Ensuite, dans les années soixante, l'ouverture d'un marché commun a correspondu à la grande croissance économique. A présent, l'Europe doit se donner les moyens d'affronter la grande mutation économique et sociale de cette fin de siècle. C'est à partir de là, et non d'ailleurs, qu'elle pourra prendre son nouvel élan.

Nous n'avons épargné aucun effort pour en faire prendre conscience à nos partenaires. A cette fin nous avons rédigé deux mémorandums qui vont dans ce sens. Le premier portait sur la politique commerciale commune mais je pense surtout à celui que nous avons déposé plus récemment qui s'intitule « une nouvelle étape pour l'Europe : un espace commun de l'industrie et de la recherche ». Cet ensemble constitue un tout cohérent et dynamique.

M. Couve de Murville a parlé un peu à la légère, semble-t-il, à ce sujet, de « grands projets intellectuels destinés à rester dans les cartons ». Je puis lui répondre que si tel était le cas, c'est en définitive l'Europe qui finirait par rester elle-même dans les cartons !

M. Jacques Baumel. Nous le regrettons.

M. le ministre chargé des affaires européennes. Avec ces mémorandums que nous avons déposés, étant donné la grande révolution technologique en cours, nous sommes au cœur même du problème !

Nous sommes partis de quelques constats d'évidence. Quelques industries, essentiellement la micro-électronique et les bio-technologies, vont déterminer la puissance industrielle de demain. Dans ces branches, le Japon et les Etats-Unis ont pris de l'avance sur l'Europe — à cet égard les chiffres sont éloquentes — parce qu'ils ont su se doter à temps d'atouts dont la Communauté ne dispose pas à égalité avec eux, notamment d'un véritable espace économique intérieur, également d'une aptitude à manifester, le cas échéant, leur identité à l'égard de leurs rivaux — et ils n'y manquent pas.

La Communauté doit donc, elle aussi, créer pour ses industries naissantes les conditions de son propre dynamisme : je dis bien « ses » industries, ce qui signifie un minimum de définition du producteur communautaire, sinon nous travaillerions perpétuellement pour les autres et, dans ce cas, nous ne ferions jamais l'Europe. Celle-ci doit donc définir les conditions de son propre sursaut en instituant des normes européennes au profit de ses industries naissantes en ouvrant des marchés publics pour les industries de pointe — ne soyons pas trop ambitieux ! — en accordant des crédits à l'innovation également, mais aussi en créant des groupements européens d'entreprises et des agences européennes. Ces groupements européens, dans l'ordre de la coopération industrielle pour les uns et de la recherche pour les autres, offriraient à celles des entreprises ou des centres de recherche intéressés, à ceux des Etats membres qui se sentent concernés et, le cas échéant, à la Communauté elle-même, les moyens d'associer leurs efforts. Cette association de divers partenaires, au prorata de leurs parts respectives, à une activité d'intérêt communautaire par ses objectifs, mais décentralisée dans sa mise en œuvre, bénéficierait, dès lors, d'une souplesse de gestion infiniment plus grande et plus proche de la réalité des entreprises que la bureaucratie communautaire habituelle.

Ce matin, un des rapporteurs, M. Zeller je crois, a objecté : mais votre système, ce n'est pas la procédure habituelle. Effectivement ! Pardonnez-moi, mais on ne réalisera pas d'action industrielle — je ne dis pas de « politique » industrielle, car je n'aime pas l'expression — si l'on ne trouve pas un système suffisamment décentralisé pour éviter la bureaucratie à dix voire demain à douze !

Ce n'est pas avec des systèmes ossifiés à dix que l'on peut avancer dans ce domaine, mais grâce à des structures extrêmement décentralisées au sein desquelles la Communauté pourrait avoir une part au prorata des actions qu'elle détiendrait dans ce type d'entreprises. Que l'on trouve deux ou trois entreprises

que l'on puisse marier pour ce genre d'opérations, parce qu'elles sont capables de le faire et qu'elles en ont la volonté : certains pourraient alors douter de leur capacité à prendre en tant que tels des participations directes et conclure « mais nous ne serons jamais dedans... ». Des moyens très décentralisés donneraient à ces Etats la garantie qu'ils seront d'une certaine manière partie prenante en raison de la prise de participation de parts communautaires. A notre avis, c'est la seule manière d'avancer.

Bien entendu, il y a aussi l'aspect social à ne pas négliger, indispensable complément du précédent. Les technologies nouvelles remettent en cause, en effet, la nature même du travail et sa place dans la société. Elles épargnent de plus en plus le travail de l'homme.

Alors, soit à vouloir, à terme, une société duale, éminemment autodestructrice, où les uns seraient intégrés parce qu'ils travaillent, les autres se trouvant marginalisés, on ne peut, me semble-t-il, que réfléchir en commun aux moyens d'aborder sur un plan social la phase nouvelle de l'évolution technologique du monde.

Voilà donc ce que la France propose et cela nous paraît important.

S'agissant de l'élargissement, il n'est que deux conceptions possibles.

La première, que nous refusons, c'est l'élargissement « fuite en avant » : signons aujourd'hui, on réglera les problèmes demain ! Pour la Communauté, ce nouvel avatar du laisser-faire serait une cause supplémentaire de régression et de dissociation.

L'autre conception de l'élargissement consiste à lier approfondissement de la Communauté et élargissement. On a voulu le faire pour les élargissements précédents, du moins on l'a prétendu, mais le lien était resté théorique. Peut-être la dynamique de la relance nous offre-t-elle une occasion de le mettre réellement en œuvre, tant il est vrai que, sans dynamique nouvelle, il n'est pas de renforcement possible de l'acquis.

Pendant plus de deux ans, nous avons été les seuls à lier l'élargissement à la réforme nécessaire de l'acquis. Désormais, grâce à la persévérance de la France, ce lien — ainsi que le conseil européen l'a confirmé à Stuttgart — est reconnu par tous nos partenaires. Déjà certains des problèmes qui relèvent de la réforme de l'acquis communautaire ont été résolus ou sont en voie de l'être. Il en va ainsi du nouveau règlement fruits et légumes du, lui aussi, à l'obstination du Gouvernement français et qui apporte un progrès significatif à l'œuvre si nécessaire de rééquilibrage des politiques communautaires en faveur des productions méridionales de l'Europe.

Que l'on aborde la relance, la réforme de l'acquis, ou l'élargissement, le problème, le vrai, le seul, l'essentiel depuis toujours, c'est la préservation de l'identité européenne. Peu à peu, et par l'effet d'un libéralisme économique trop souvent érigé en dogme par la plupart des gouvernements en place dans les Etats de la Communauté — un dogme qui n'est d'ailleurs, le plus souvent, que le paravent d'intérêts nationaux à courte vue — une construction européenne originalement fondée sur la notion pragmatique et volontariste de politiques communes, est menacée de dérive. Cette réalisation sans égale court le risque d'être réduite à une simple zone de libre échange, sans frontières, sans politiques communes nouvelles et au sein de laquelle les inégalités entre partenaires ne recevraient d'autre correctif que celui de transferts financiers périodiques sans efficacité réelle. La remise en question par certains de nos partenaires, et non des moindres, de la seule politique qui soit véritablement intégrée, c'est-à-dire la politique agricole commune, se situe dans le droit fil de cette dérive, dérive dangereuse, dérive mortelle pour l'Europe car elle dissout peu à peu sa cohésion et son identité.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services diplomatiques et généraux. Très bien !

M. le ministre chargé des affaires européennes. D'abord cette dérive dissout sa cohésion : si l'on réduit la Communauté à l'union douanière, on crée un espace douanier, mais non véritablement un espace économique et social.

Ensuite, cette dérive dissout son identité : nos concurrents bénéficiant de l'atout des économies d'échelle, alors que notre marché, réduit au seul espace douanier, demeure fragmenté, peuvent impunément tirer parti de ses divisions pour envahir les dix marchés. Ils n'hésitent pas pour autant, lorsque leurs intérêts sont en jeu, à recourir pour leur bénéfice — c'est

notamment le cas des Etats-Unis — à des procédures nationales de protection dont l'Europe libérale, par principe ou par crainte, répugne à se doter.

Et que dire de l'attitude de certains Européens qui, pour attirer sur leur territoire national des entreprises à capitaux américains ou japonais, n'hésitent pas à utiliser l'argument du cheval de Troie, c'est-à-dire à user de la facilité qu'ils octroient ainsi à ces entreprises de conquérir aisément le marché commun de l'intérieur, sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui peuvent en résulter pour la Communauté tout entière. A défaut d'un code minimum de bonne conduite à l'égard des investissements provenant de pays tiers, tout cela est permis et largement pratiqué. Faut-il s'étonner, dès lors, si l'Europe industrielle marque le pas par rapport à ses principaux concurrents ? Cette Europe-là est en effet une Europe sans identité, sans perspectives, sans ambitions, une Europe loquée.

Voilà un exposé de la situation telle qu'elle est.

M. Couve de Murville a dit cet après-midi que la survie de la Communauté européenne était pour la France et son économie un atout capital. Nous le croyons volontiers, mais il ne faut pas n'importe quelle Europe. Une Europe qui se dissoudrait n'aurait plus aucun sens pour personne. Par conséquent, il est important de savoir quel sera le résultat de ce test fondamental que constitue la grande négociation actuelle.

Par tempérament, je suis optimiste et j'espère que la plus grande construction que nous aurons été capables, au lendemain de la guerre, de mettre en œuvre en Europe et à l'échelle du monde, pourra, si nous le voulons tous, si la volonté demeure commune...

M. Michel Cointat. C'est cela le problème !

M. le ministre chargé des affaires européennes. ...car il faut le vouloir, aller résolument de l'avant.

C'est ce que nous espérons et je puis vous assurer que le Gouvernement français n'épargne actuellement ni son temps ni sa peine pour qu'il en soit ainsi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Mesdames, messieurs les députés, je répondrai, en quelques minutes, sur différents points qui ont été évoqués lors des interventions de cet après-midi.

J'indique d'abord à M. Moutoussamy qui a traité des accords de Lomé et de leur application aux départements d'outre-mer que mon collègue André Chandernagor a retracé les grands axes de la volonté du Gouvernement. Je lui rappelle cependant que, dans le cadre de la préparation de la négociation de la future convention, le Gouvernement n'a cessé d'agir pour sauvegarder et, si possible, améliorer les dispositions dont bénéficiaient les départements d'outre-mer dans l'actuelle convention.

Qu'il me soit permis, devant vous, mesdames, messieurs les députés, de dire où l'on en est pour le renouvellement de cette convention qui est — je l'ai souligné ce matin — remarquable et unique en son genre. Nous souhaitons donc que l'on n'aboutisse pas à des dispositions moins favorables que celles qui sont en vigueur.

Les négociations pour le renouvellement de la convention de Lomé ont été ouvertes au cours d'une session ministérielle, les 6 et 7 octobre, à Luxembourg. En cette occasion, des échanges ont marqué les axes de la réflexion menée par les différents partenaires. Le démarrage réel des négociations est intervenu le 19 octobre, lors de la première réunion du groupe central de négociation composé, du côté communautaire, de la commission en tant que négociateur, et de représentants des Etats membres à titre d'observateurs et, du côté des A. C. P., par les membres du comité des ambassadeurs, à raison d'un représentant par Etat.

Ce groupe central a pour fonction d'établir les priorités des travaux de négociation, de coordonner les travaux des groupes techniques et de discuter des termes de caractère général. Les groupes techniques de négociation ne sont pas encore constitués, les A. C. P. ayant proposé qu'il en soit créé neuf, traitant de thèmes différents et complémentaires. La Communauté, quant à elle, a marqué sa préférence pour la création d'un nombre limité de groupes recouvrant deux ou trois zones de négociation qui s'articuleraient autour des problèmes commerciaux et des questions financières et techniques.

Pour notre part, nous souhaiterions la mise en place rapide d'un nombre limité de groupes de travail afin de pouvoir démarrer effectivement la négociation.

Monsieur Couve de Murville, je vous prie de m'excuser de n'avoir pu entendre votre intervention cet après-midi, car j'ai dû participer à une réunion de travail avec mes collègues algériens. Vous avez déclaré que, s'agissant du développement du tiers monde, le Gouvernement avait compris la vanité d'une vaste coopération à l'échelon international et que, de toute manière, les contraintes budgétaires étaient telles que tout effort était voué à l'échec.

M. Maurice Couve de Murville. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. C'est une réflexion qui mérite d'être nuancée.

M. Maurice Couve de Murville. C'est une réflexion que vous déformez.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Couve de Murville semble ne pas être l'accord avec vous. Accepteriez-vous qu'il vous interroge ?

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Volontiers !

M. André Soury. Mais il n'a pas demandé la parole !

M. le président. On ne discute pas les propos de la présidence ! *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

La parole est à M. Couve de Murville, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Maurice Couve de Murville. Je tiens à rectifier la citation que M. le ministre vient de faire des propos que j'ai tenus cet après-midi.

J'ai en effet dit deux choses.

J'ai d'abord souligné, non pas, comme vous semblez l'affirmer, qu'une vaste coopération internationale était inutile, mais que le Gouvernement s'était rendu compte de la vanité des efforts qu'il consentait avec la prétention d'organiser cette vaste coopération internationale. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

J'ai ensuite formulé une remarque, non pas pour affirmer que de tels efforts étaient inutiles, mais pour souligner que, dans la situation financière actuelle, vous seriez bien en peine d'augmenter maintenant et dans les années prochaines ceux que vous déployez en faveur de la coopération. Ce n'est pas non plus tout à fait ce que vous avez dit.

Mais comme vous étiez absent, je fais porter la responsabilité de ces erreurs d'interprétation à ceux qui vous ont rapporté mes propos.

M. le président. Monsieur le ministre, vous pouvez poursuivre.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Monsieur Couve de Murville, je vérifierai.

En définitive, vous prétendez que nous n'avons pas les moyens de concrétiser la volonté politique que nous affirmons. Je vais essayer de vous démontrer le contraire.

J'ai d'ailleurs indiqué ce matin qu'il fallait être nuancé car nos actions de développement intéressent réellement l'ensemble des pays du tiers monde. Il est vrai que les pays africains restent, parmi tous nos partenaires, ceux avec lesquels notre coopération est la plus ancienne et la plus vigoureuse. J'ai ainsi réaffirmé que nous entendions poursuivre dans cette voie. L'augmentation proposée des crédits de paiement du fonds d'aide et de coopération en témoigne. Mais notre action extérieure ne se limite pas à cette zone traditionnelle.

Certes, la part des crédits — environ 5 p. 100 — orientée vers le Proche-Orient, l'Asie, l'Amérique latine est modeste, mais c'est une part nouvelle et nous entendons, dans l'avenir, renforcer notre présence. Les accords de coopération signés avec le Mexique et l'Inde sont prometteurs à cet égard.

Au demeurant, il conviendrait, dans ce champ géographique nouveau, de privilégier l'aide multilatérale. Elle seule semble en effet de nature à permettre de résoudre les problèmes de grande ampleur. Nul n'ignore, par exemple, le niveau d'endettement élevé de certains pays d'Amérique latine. En 1983, la France a d'ailleurs accompli un effort considérable par l'inter-

médiaire des contributions bénévoles versées aux organisations internationales pour lesquelles elle a donné 235 millions de francs. Or, en 1984, nous porterons ce montant à 276 millions de francs.

En ce qui concerne les pays les moins avancés, je suis d'accord avec M. Hamel pour dire que 0,15 p. 100 du P.N.B. est certainement une proportion insuffisante pour permettre à ces pays d'atteindre leur plein développement. Cependant, cette programmation de l'aide aux objectifs réalistes dans la conjoncture présente était nécessaire. En tout état de cause, cet effort permet déjà de donner toute son efficacité à notre aide. Ainsi, dans le domaine de la formation, 10 millions de francs supplémentaires sont inscrits au bénéfice des boursiers des pays les moins avancés. L'augmentation des concours de la France aux organisations internationales d'aide au développement participe du même effort, dans la mesure où une part importante de ces programmes se déroule dans les zones les plus pauvres. En 1983, notre contribution au programme des Nations unies pour le développement s'est élevée à 10 millions de francs ; elle sera portée à 15 millions en 1984. Ces chiffres montrent que notre volonté trouve son expression dans le budget.

J'ajouterai enfin que les pays les moins avancés, inclus dans la zone d'intervention du fonds d'aide et de coopération, ont bénéficié de 66 p. 100 des engagements du fonds décidés en comité directeur et que ces choix seront confirmés au cours de l'année 1984.

Quant à l'endettement du tiers monde, je répondrai à M. Vial-Massar et à M. Hamel qu'il faut distinguer, au sein de cette dette, la dette africaine qui reste marginale dans la crise financière que connaissent les Etats d'Afrique. Comparée à l'endettement des pays d'Amérique latine, la dette externe de l'Afrique est relativement faible. Si l'on retient le chiffre de 600 milliards de dollars d'endettement externe pour les P.V.D., l'Amérique y apparaît pour la moitié, et l'Afrique pour environ 15 p. 100, soit 90 milliards de dollars.

Cependant la situation de la plupart des pays africains est mauvaise sur le plan financier. C'est pourquoi la plupart d'entre eux ont choisi la voie la plus difficile sur le plan social, sur le plan politique, sur le plan humain. Des plans d'ajustement ont été signés avec le fonds monétaire international, et parfois soutenus par des interventions spécifiques, par le biais des prêts d'ajustement structurel de la banque mondiale.

La France, pour sa part contribue, autant que faire se peut, dans la mise en place de ces concours financiers, à adoucir les contraintes, parfois sévères, des programmes mis en œuvre tout en reconnaissant leur absolue nécessité. Ces pays sont ainsi souvent appelés à rééchelonner leur dette auprès du club de Paris, pour les créanciers publics, ou auprès du club de Londres, pour les créances bancaires ou garanties. La part de la France, dans ces rééchelonnements, notamment pour ce qui est des Etats africains, est loin d'être négligeable. Elle est même prépondérante.

Tels sont, mesdames et messieurs les députés les éléments d'information que je tenais à vous apporter en regrettant, encore une fois, de n'avoir pu être présent cet après-midi. Mais vous m'accorderiez, monsieur Couve de Murville, qu'il est des moments où le service de l'Etat exige que l'Assemblée nationale permette à un ministre de s'absenter au moins une heure. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Nous en convenons !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Avant même l'ouverture de ce débat, j'avais remercié l'Assemblée nationale de bien vouloir consacrer tant d'attention à la politique étrangère. Je tiens à renouveler ces remerciements.

Nous avons eu, cet après-midi, un débat très riche et il va se poursuivre, dans quelques instants, par des réponses que nous nous efforcerons de faire brèves à des questions plus précises. Le débat a commencé, comme il convenait, par les interventions des rapporteurs des différentes commissions et c'est à eux que je m'adresserai, en premier lieu, ainsi qu'à ceux des orateurs qui ont évoqué des points relevant directement de la structure administrative ou du budget.

Plusieurs questions ont été posées qui intéressent le personnel de notre département.

Mme Neiertz a évoqué le personnel rémunéré par des associations et un autre orateur a parlé de « personnels clandestins ». La situation est anormale, en effet, quand ce personnel est

charge de fonctions permanentes, de fonctions de gestion. Puis-je signaler qu'il s'agit d'une situation ancienne dont nous avons hérité et que pas un poste supplémentaire de ce type n'a été créé? Nous sommes d'ailleurs décidés à traiter de ce problème avec les services du budget sur une base pluriannuelle. De tels postes sont repérés très exactement. Il y en a trente-deux. Ils ne sont donc même pas clandestins.

Il ne faut évidemment pas les confondre avec les fonctionnaires qui servent des associations extérieures à mon département et appuyées par celui-ci, telles que l'association d'accueil des personnalités étrangères, l'association d'action artistique, le centre de formation de coopération technique, etc.

Un rapporteur a également parlé de problèmes liés à la mise en œuvre de l'ordonnance de 1982 sur le temps partiel. Je lui demanderai de bien vouloir se mettre en contact avec nos services, car le sujet est complexe. Vous savez, en effet, que si les emplois dérogés donnent droit à compensation, cela n'est possible que proportionnellement au temps dérogé. Ainsi, si cinq agents servent à 80 p. 100 de leur temps, les 20 p. 100 libérés par chacun donnent droit à l'ouverture d'un poste. Encore faut-il en avoir cinq libérés à 20 p. 100. L'affaire est difficile pour un département comme le mien qui comporte des effectifs limités et très diversifiés.

M. Deniau a évoqué le tableau d'avancement en regrettant que « les ceux qui y sont inscrits ne soient pas promus. C'est une faute qui a toujours existé dans toutes les administrations. Comme moi, j'ai trouvé qu'elle était peut-être un peu exagérée, bien que, en 1982, 100 p. 100 des ministres plénipotentiaires hors classe et de première classe, inscrits au tableau d'avancement à partir du rang précédent, aient pu être nommés, ainsi que 100 p. 100 des conseillers de deuxième classe. En 1983-1984 prochains, les tableaux seront plus réduits pour que moins d'agents soient déçus de ne pas être promus alors qu'ils étaient inscrits au tableau d'avancement.

Toujours au sujet des personnels, je suis obligé de relever certaines des affirmations pour le moins surprenantes de M. Peyrefitte. Bien que je ne sois pas décidé à entrer dans une discussion au niveau de celle à laquelle il me provoquait cet après-midi, je lui répondrai précisément.

Il est faux de dire que le personnel haut le pied, c'est-à-dire les agents qui n'ont pas de poste, mais qui figurent sur les fichiers, ait augmenté. On comptait, en mai 1981, trente-trois ministres plénipotentiaires haut le pied; il en reste vingt-quatre; ils seront dix-sept après les retraites anticipées dont j'ai parlé.

Les indications qui ont été données à propos du personnel extérieur sont également trompeuses. Nous avons, il est vrai, onze cents ce poste qui proviennent du tour extérieur. Mais il s'agit là d'une vieille tradition de ce département, comme d'ailleurs d'autres grands corps. Sans remonter aux frères Cambon, je pourrais citer des hommes très brillants qui ont été récemment appelés dans les ambassades, comme M. Jean-François Deniau ou M. François Missoffe, mais aussi d'hommes plus surprenants par leur origine et par leur formation, tels M. Ponchardier ou M. Robert, brillant agent du S. D. E. C. E. Mais passons! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Emmanuel Hamel. M. Ponchardier fut un héroïque combattant de la Libération, monsieur le ministre!

M. le ministre des relations extérieures. Et encore il n'y avait pas alors pour les agents du département le très grand attrait que représente maintenant la possibilité de détachements plus nombreux — quatre-vingt-dix de nos agents sont actuellement détachés — permettant de servir pendant un temps dans des postes opérationnels de haute responsabilité dans l'industrie, la banque ou le commerce.

J'interromps là cette description pour répondre aux questions qui m'ont été posées à propos des moyens

« Pas un chantier nouveau », « les chantiers ne sont plus en activité en raison des restrictions budgétaires », ai-je entendu. Puis-je signaler que six grands chantiers sont actuellement en pleine activité? Il s'agit des ambassades de Washington, de New Delhi — ce n'est pas rien — de Rabat, de Manama, de Mascate et d'Hanoï. Dois-je rappeler que les centres culturels de Lisbonne, de Berlin Est et de Bamako seront achevés dès cette année, que des chantiers seront ouverts en 1984, en application du budget que nous vous proposons, si vous l'acceptez, à Ryad pour l'ambassade, à Damas, à Budapest pour des centres culturels, tandis que seront acquis des logements à New York, Pretoria et Libreville et un centre culturel à Santiago.

Toujours à propos des moyens, je suis reconnaissant à M. Couve de Murville d'avoir dit qu'il jugerait notre politique à « l'habileté » d'avoir fait nos calculs de crédits de fonctionnement sur la base d'un dollar à 7 francs.

J'ai indiqué dans mon exposé que, pour la première fois dans l'histoire de ce département ministériel, nous avons obtenu du ministère des finances un système d'ajustement automatique en cours d'année pour variations de change. Et si tout à l'heure l'Assemblée veut bien retenir l'amendement qui sera proposé par la commission des affaires étrangères, vous pourrez en cours d'année suivre l'effet de ces dispositions nouvelles. Vous constaterez qu'il s'agit non « d'habileté », mais d'une réussite que nous n'avions encore jamais connue dans l'histoire du ministère des relations extérieures ou des affaires étrangères dans le passé.

Parlant encore des moyens, je suis de nouveau obligé de faire quelques remarques à M. Peyrefitte.

Il a parlé, avec des accents émouvants, de la scandalieuse fermeture de quelques consulats.

Ce n'est pas nous qui avons commencé cette politique nécessaire d'ajustement de nos moyens à la réalité. L'administration précédente avait fort justement fermé les consulats de Moroni et de Port-Vila, deux capitales, mais aussi des consulats isolés à Gibraltar, à Ouargla, à Santa-Cruz de Ténérife. En contrepartie elle avait ouvert trois consulats et trois ambassades. Si nous en fermons huit, en contrepartie nous ouvrirons trois sections consulaires dans des capitales, les consulats de Saïda et de Tripoli au Liban — où la présence française doit plus que jamais être marquée — des ambassades ont été ouvertes ou le seront dans les capitales de l'Etat de Belize, du Cap-Vert, de la Guinée Bissau, de Sainte-Lucie, du Laos où l'ambassade avait été fermée depuis longtemps pour des raisons particulières à ce pays.

Nous poursuivons cette politique de redéploiement qui est d'ailleurs celle des pays étrangers comparables au nôtre et que l'administration précédente avait commencée, n'en déplaise à M. Peyrefitte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Des questions m'ont été posées concernant en particulier la direction générale des relations culturelles. Je passerai sur le jugement personnel porté par un homme qui a été garde des sceaux sur un fonctionnaire que je voudrais assurer de l'estime du Gouvernement...

M. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la coopération et le développement. Et celle de l'Assemblée nationale, monsieur le ministre!

M. le ministre des relations extérieures. ...le directeur général lui-même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

La réforme de la direction générale est maintenant effectuée; le personnel est stabilisé et le programme peut donc se développer. Le projet culturel dont il a été question est doté cette année de moyens supplémentaires non seulement pour permettre la poursuite des activités mais pour les développer dans plusieurs domaines. J'ai eu l'occasion d'en rendre compte dans mon premier exposé. Je ne reviendrai que sur les questions précises qui m'ont été posées.

La promotion de la langue et de la culture françaises, sujet essentiel pour nous, passe par un effort nécessaire dans le domaine de l'enseignement.

Je confirme à Mme Neiertz que nous pourrions maintenir le crédit d'environ 10 millions de francs affecté l'année dernière aux recrutés locaux, à peu près 1 100 personnes.

Je reconnais avec M. Deniau que nos programmes au Viet-Nam sont encore très faibles mais il faut convenir que ce pays a accepté de se tourner de nouveau vers nous depuis peu de temps; c'est intéressant. La prochaine commission mixte qui aura lieu en février à Hanoï permettra de faire le tour des problèmes.

Nous comptons développer nos programmes de coopération technique déjà engagés en matière d'agronomie et de santé. Nous voulons surtout donner une importance fondamentale au maintien de la langue française dans ce pays qui, dans une recherche d'indépendance probablement vis-à-vis de son super-grand à lui, souhaite voir se développer l'enseignement de notre langue. Au mois de février, sera inauguré le département français de l'institut des langues à Hanoï, construit grâce à notre aide: 9 200 000 francs. A la même époque, sera confirmé notre appui à l'institut biculturel de Saïgon, devenue Ho Chi Minh-Ville. Pendant le même temps, seront développés d'autres activités, telles l'envoi de livres et de films, la diffusion d'émis-

sions de radio, facilitées par le fait que, depuis quelques semaines, le centre de Radio France international d'Issoudun émet en ondes courtes des émissions à destination de l'Indochine.

Le problème du Cambodge est plus difficile compte tenu de l'absence de relations. Mais là où nous sommes saisis de demandes objectives, qui n'ont rien de politiques, nous sommes décidés à aller de l'avant. Très récemment la faculté de médecine de Pnom Penh a souhaité maintenir son enseignement en français. Il s'ensuit que des livres français doivent lui être livrés et, en dépit de l'absence de relations avec ce gouvernement, nous nous efforcerons de satisfaire cette demande.

C'est cela la lutte pour la francophonie ! C'est cela le progrès de notre langue ! Ce n'est pas de savoir quelle est la dimension du service, quel est le nombre de sous-directions, de directions, combien d'institutions — 160 ? 165 ? — s'occupent de la francophonie. La francophonie est défendue par l'action de promotion de notre langue et de notre culture, par le rassemblement de ceux qu'elles intéressent et qui sont plus nombreux aujourd'hui dans le monde qu'autrefois — je l'ai déjà indiqué — dans la mesure où notre langue et notre culture apparaissent comme les symboles d'indépendance et de liberté. C'est dire que la priorité donnée au développement de nos moyens de communication à travers le monde est, sur le plan de la francophonie, fondamentale.

Je suis heureux de confirmer que l'émetteur de Kourou, en Guyane, sera en service plein à partir du mois de janvier 1984. A partir de cette date, il émettra dix-huit heures par jour vers l'Amérique latine. Une somme de 60 millions de francs avait été votée en autorisations de programme à la fin de 1981. Une partie a déjà été versée en crédits de paiement au titre d'une loi de finances rectificative de la fin de 1981. Nous compléterons cette somme dans le collectif budgétaire de la fin de 1983 et par un dernier versement au début de 1985. Nous comptons poursuivre cette action radiophonique extérieure de bien des manières, j'en donne l'assurance à tous les orateurs qui m'ont interrogé à ce sujet en particulier à M. Proveux.

J'aborderai maintenant les thèmes politiques qui ont été évoqués par bien des orateurs. Sans vouloir refaire un exposé de politique extérieure aussi complet que celui du Premier ministre, au mois d'octobre, je traiterai les principaux sujets qui ont été soulevés.

M. Alain Peyrefitte. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Baumel. Il en a tout de même le droit !

M. le ministre des relations extérieures. Je vous en prie, monsieur Peyrefitte.

M. Emmanuel Hamel. Il est courtis de la part de M. le ministre d'accepter d'être interrompu.

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte avec l'autorisation de M. le ministre. (*Nouvelles protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Messieurs, je vous en prie. Si le ministre accepte d'être interrompu, vous n'avez pas à protester.

Vous avez la parole, monsieur Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le ministre, je vous remercie de me permettre de vous interrompre, aussi courtoisement que je vous ai permis tout à l'heure de m'interrompre aussi.

J'ai sous les yeux les feuillets du compte rendu sténographique de mon intervention de cet après-midi. Le *Journal officiel* fera foi. J'observe simplement que ce que j'ai dit n'est pas du tout ce que vous me faites dire.

Selon vous, j'aurais dit que des chantiers avaient été arrêtés. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit, d'une part, qu'il n'y avait pas de chantiers ouverts depuis le 1^{er} janvier 1983 et, d'autre part, que je craignais qu'il n'y en ait pas en 1984 mais que j'espérais que vous me démentiriez sur ce sujet.

M. le ministre des relations extérieures. Je viens de vous rassurer.

M. Alain Peyrefitte. Vous m'avez rassuré sur ce second point, mais vous ne m'avez pas démenti sur le premier. Il y a, là aussi, une nuance comme celle que M. Couve de Murville faisait observer tout à l'heure.

Je voudrais en finir avec ces questions de personnel avant que vous ne passiez aux grandes questions de politique étrangère. Je vous fais observer que je n'ai attaqué aucun fonctionnaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) J'ai dit que je ne prononcerais aucun nom car la qualité des hommes n'est pas en cause.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. C'est incroyable !

M. Alain Peyrefitte. Et notre gracieuse collègue, Mme Neiertz, lorsque j'ai déploré qu'une soixantaine de ministres plénipotentiaires et de conseillers de première classe seraient privés d'emploi...

M. Guy Vadepied. C'est un peu trop facile !

M. Alain Peyrefitte. ... s'est exclamée — je ne l'avais même pas entendue, mais la sténo en fait foi — : « Et quels hommes ! »

Je lui laisse la responsabilité de cette observation. Elle considère sans doute que ces diplomates sont des hommes qui ne méritent pas autre chose que de rester au placard !

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. C'est encore une insinuation abusive, comme d'habitude !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre des relations extérieures. Je croyais, monsieur Peyrefitte, que le directeur général des relations culturelles était un fonctionnaire et que les propos que vous avez tenus à son égard alors qu'il était président d'une des chaînes de télévision portaient également sur un fonctionnaire. Mais passons !

Les observations les plus intéressantes et les plus importantes qui ont été faites portaient évidemment sur les grands problèmes de la période actuelle, à savoir la rivalité entre l'Est et l'Ouest, la tension qui nous concerne tous.

Sur ce plan, que M. Couve de Murville me permette de lui dire que je ne le comprends pas quand il déclare que nous exprimons avec force nos exigences fondamentales vis-à-vis des Etats-Unis et que nous ne le faisons pas vis-à-vis de l'Union soviétique.

M. Maurice Couve de Murville. Je n'ai jamais dit cela !

M. le ministre des relations extérieures. Qu'il me permette de rappeler que les positions prises par ce gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, ont toujours été d'une clarté parfaite, clarté que nous n'avons pas toujours trouvée les années précédentes à propos de l'occupation de l'Afghanistan...

M. Robert Cabé. Bravo !

M. le ministre des relations extérieures. ... de l'occupation du Cambodge, de l'installation des euro-missiles soviétiques qui, pour avoir une réponse chez nous, n'en ont pas ailleurs et constituent donc une menace fondamentale

Sur ce plan, nous n'avons jamais cédé notre pensée et nous ne le ferons pas. Il faut à tout moment affirmer nos convictions. Il existe malheureusement en Europe de l'Est un système qui permet à des avions militaires de tirer sur des avions civils, qui opprime, qui engendre la domination.

M. Jacques Baumel. Il faut le dire à ceux qui siègent à gauche !

M. le ministre des relations extérieures. Jamais nous n'avons cédé notre contestation, notre condamnation. Pour autant, nous n'entendons pas interrompre nos relations — bien au contraire — mais cela doit se faire dans la clarté la plus grande. Pour qu'elles aient toute leur valeur, il faut que les mêmes principes soient affirmés où que ce soit dans le monde. Certes, une opération de courte durée à la Grenade ne peut pas être comparée à une occupation longue en Afghanistan, mais toute occupation est condamnable.

M. Emmanuel Hamel. C'était une libération à la Grenade ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre des relations extérieures. Ce n'est pas mon avis. Ce n'est pas l'avis de la communauté internationale. Ce n'est pas l'avis de tous nos partenaires européens et je mets qui que ce soit au défi de me démontrer qu'en droit international cette intervention étrangère pouvait être justifiée.

M. Emmanuel Hamel. Elle l'était !

M. le ministre des relations extérieures. Ce n'est pas parce que le pays est petit que l'on doit ignorer ses droits ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais nous ne devons en aucune manière abaisser notre garde militaire et accepter que la paix risque d'être menacée par la disparition de l'équilibre des forces qui en est la condition.

C'est la raison pour laquelle la France a, depuis mai 1981, exprimé clairement sa position quant à l'élément de déséquilibre que représente la menace de SS20 sur des pays que ne protège aucune arme de même nature.

Voilà qui nous conduit à la discussion sur les forces nucléaires intermédiaires. Jusqu'au dernier moment, nous répéterons sans cesse qu'il faut négocier. Il reste quinze jours, négocions. Espérons que la négociation pourra encore aboutir pendant ces quinze jours. S'il y a dévoiement dans quinze jours ou trois semaines, nous poursuivrons cette négociation.

Nous ne sommes pas partie à la négociation de Genève, c'est vrai. Nous ne pouvons pas être partie à l'heure actuelle à la négociation nucléaire sur l'ensemble des armes, compte tenu de la disproportion qui existe entre les arsenaux des deux super-grands et le nôtre. C'est uniquement — le Président de la République l'a dit très clairement — si un abaissement massif des arsenaux nucléaires stratégiques changeait la nature de la dissuasion, si un équilibre était retrouvé sur le plan conventionnel, si les armes chimiques étaient interdites et les armes antimissiles limitées que nous pourrions envisager de participer à des discussions entre puissances nucléaires.

Vous avez marqué de la surprise, monsieur Couve de Murville, au sujet de notre déclaration. Mais elle était beaucoup plus prudente que celle que vous avez vous-même faite le 19 août 1983, quand, répondant à un memorandum soviétique, vous avez manifesté l'intérêt de la France pour la suggestion soviétique de pourparlers entre les puissances nucléaires pour l'étude des moyens propres à assurer l'élimination de l'arme nucléaire. Vous avez raison de bien souligner que la France était prête à discuter du désarmement. Peut-être aurait-il fallu dès ce moment rappeler que cela n'est concevable que si les conditions d'une négociation utile sont réunies. Elles ne le sont certainement pas actuellement. Nous serons prêts à discuter entre puissances nucléaires le jour où elles le seraient. Sur ce plan, nous sommes d'ailleurs en plein accord avec Mme Thatcher.

D'autres questions ont été posées sur le Liban. De nouveau, j'ai été étonné d'entendre quelqu'un qui fut ministre des affaires étrangères pendant bien des années affirmer que notre politique ne se distinguait en rien de celle des Etats-Unis. Puis-je lui rappeler que la France n'a jamais approuvé l'accord israélo-libanais, qui est cependant un élément essentiel de la politique américaine ? Puis-je lui rappeler que nous avons critiqué l'action de la force multinationale en dehors et au-delà de son mandat ? Puis-je lui rappeler surtout — et c'est le point essentiel — que pour nous, il n'y a pas de solution au Liban s'il n'y a pas de règlement global, si un avenir n'est pas donné au peuple palestinien. Hors de ces conditions, aucun problème n'est soluble, ni quant à l'avenir d'Israël ni quant à celui du Liban. Sur ce plan, nous divergeons, malheureusement, des Etats-Unis.

Au Liban, comme dans d'autres pays, nous avons notre propre politique, qui peut comporter des convergences avec celle des américains mais dont certaines analyses sont profondément différentes. Nous avons notre politique et les Libanais en ont parfaitement conscience, d'où les voyages fréquents du président du Liban — je pense à celui qu'il a effectué dès le lendemain de la conférence de réconciliation nationale à Genève — et de toutes les autres forces libanaises.

Faut-il pour autant prétendre que nous maîtrisons la situation ? Comme ce serait irresponsable ! Il serait irresponsable de dire que telle ou telle décision, tel ou tel bombardement, telle ou telle attaque des Syriens, après nous avoir donné, par exemple, une satisfaction, nous aurait amenés à maîtriser la situation. Il n'en va pas ainsi. Nous sommes au Gouvernement, nous avons des responsabilités vis-à-vis du peuple français et de tous ceux qui comptent sur notre soutien.

Nous ne nous laisserons pas aller à des excès verbaux, pis encore à des excès de feu ou de bombes. Nos soldats sont là bas dans le cadre de la mission de la force multinationale. C'est une mission parfaitement claire ainsi qu'en témoigne la lettre que nous adressons au Gouvernement libanais le 23 septembre 1982 : la force multinationale est destinée à appuyer les forces armées du gouvernement libanais dans l'exercice de leurs responsabilités à Beyrouth et ses alentours. Ce mandat a été confirmé encore par les quatre pays membres de la force multinationale il y a quelques jours lors de la réunion à La Celle-Saint-Cloud.

Il sera maintenu. Il a certes changé de valeur ou de densité sur le plan militaire, compte tenu de la construction de l'armée libanaise ; il n'a rien perdu de sa valeur politique. Il est le signe du soutien que nous apportons et que nous apporterons au président du Liban comme symbole de l'unité, comme point de ralliement d'un Liban qui se veut indépendant et souverain. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ai cité des déclarations brillantes, provocantes, mais guère responsables. Je pourrais le faire également à propos du Tchad. Ah ! nous aurions dû attaquer les Libyens chez eux — c'est là qu'étaient leur aviation et leurs blindés — lorsque la première descente s'est faite sur Faya-Largeau, et le lendemain, rentrer chez nous ! Oublierait-on que la Libye a une aviation puissante ? Les Français le savent mieux que quiconque puisqu'ils ont contribué à la créer.

M. Emmanuel Hamel. Erreur grave !

M. le ministre des relations extérieures. Oublierions-nous que les Libyens sont capables de riposter et que, par conséquent, une attaque par quelques Jaguar en Libye aurait eu un caractère tout à fait différent d'une attaque par quelques Jaguar en Mauritanie ? Cette attaque aurait entraîné une riposte ou, pour le moins, le risque en existait. Il fallait donc qu'elle fût préparée, accompagnée par l'implantation d'un dispositif de défense aérienne, d'aviation de chasse, de soutien au sol, qui est maintenant en place mais qui ne pouvait pas être improvisé du jour au lendemain. D'ailleurs même s'il avait pu l'être, le conseil que nous avons reçu de M. Daillet signifiait-il qu'il fallait être en guerre avec la Libye, ce qui serait nécessairement résulté d'une attaque précipitée alors que la pénétration libyenne au Tchad n'était pas prouvée.

Je pense que nous avons agi sagement au Tchad en intervenant dans des conditions telles que nous ne sommes pas en guerre, que nous n'avons pas eu à tirer un coup de feu, que nous ne sommes pas mêlés à la guerre civile, que nous n'avons pas tiré sur un seul Tchadien. Cela différencie singulièrement cette intervention des interventions précédentes.

M. Claude Estier, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. le ministre des relations extérieures. Nous avons arrêté la pénétration libyenne ; cependant une partie du territoire du Tchad est occupée. Je trouve que ceux qui nous critiquent à ce sujet ont la mémoire courte, car ils oublient qu'à notre arrivée au pouvoir, en mai 1981, le Tchad n'était pas, en effet, divisé : il était entièrement occupé par la Libye ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Et quand l'occupation de la capitale du Tchad s'est faite, croyez-vous que la crédibilité française ait été renforcée dans le reste de l'Afrique alors que la France ne bougeait pas ?

M. Gérard Bapt. C'était Munich !

M. le ministre des relations extérieures. Je vous affirme que la crédibilité de notre pays a, au contraire, été singulièrement consolidée quand on a vu que nous étions prêts à éviter cette pénétration libyenne et que nous étions capables de le faire.

Il faut maintenant que la paix revienne par la discussion entre les Tchadiens eux-mêmes ! Ce n'est pas chose aisée. Nous espérons bien que la présence de nos troupes durera moins longtemps qu'elle n'a duré lors des interventions précédentes — quatre ans la première fois et deux ans la deuxième.

J'évoquerai enfin un dernier grand problème, car une question très précise a été posée et il est bon qu'une réponse soit donnée à cette assemblée : il s'agit de savoir quelle est notre politique dans la guerre opposant l'Irak à l'Iran.

Je ne suis pas certain qu'il eût été facile, il y a trois ans, au gouvernement d'alors d'expliquer cette politique car, à ce moment-là, l'Irak avait attaqué son voisin, avait commis l'imprudence de pénétrer dans le territoire d'un très grand pays, avait provoqué un très grand peuple, le peuple iranien. Le problème est devenu différent depuis que les troupes irakiennes se sont repliées sur la frontière reconnue par la communauté internationale, depuis que l'ensemble du monde arabe a déclaré solennellement que cette frontière était la frontière historique de la nation arabe et que nous avons alors été invités par tous — pas seulement par les Irakiens mais par tous les Arabes —, à maintenir notre soutien à l'Irak pour la défense de cette frontière.

Nous le faisons parce que nous respectons tous les contrats qui ont été signés, et qui, à la seule exception de celui relatif aux Super-Étendard, l'ont été avant notre arrivée. Nous le faisons parce que l'Irak est, des deux belligérants, celui qui a toujours

accepté toutes les recommandations, toutes les résolutions invitant à la négociation et à la paix. Nous le faisons parce que l'équilibre serait rompu si l'Irak cessait de recevoir des armements. Il ne pourrait d'ailleurs en être ainsi : tout le monde sait d'où ce pays recevrait les armements que nous ne pourrions lui livrer.

Par ailleurs, il est bon que, dans ce conflit redoutable — le plus sanglant de la période actuelle — les deux Super-Grands ne soient pas seulement des acteurs. C'est en partie grâce à la France, je dirais même : c'est principalement grâce à la France que l'Union soviétique n'est pas le seul fournisseur de l'Irak. C'est la raison de la confiance que tous les autres pays arabes nous manifestent en la matière.

Cela ne signifie pas que l'Iran soit notre ennemi. Nous voulons pouvoir retrouver avec l'Iran les relations qui existaient autrefois. Dès que le moindre signe se présente, nous le saluons.

Il y a quelques jours, le conseil de sécurité a adopté une résolution qui permettrait, si elle est acceptée par les deux parties, de mettre fin à la guerre dans le Golfe, de mettre fin aux naufrages des navires, trop nombreux depuis trois ans, de mettre fin tout de suite à la marée noire.

L'Iran n'a pas accepté cette résolution que l'Irak a immédiatement approuvée. Mais hier le président du Parlement iranien, M. Rafsandjani, a déclaré que, de fait, l'Iran pouvait respecter cette résolution. Je suis heureux de relever devant l'Assemblée cette déclaration. Si elle était vraie, voilà que déjà le conflit diminuerait en portée. Une partie des armes deviendrait inutile. Espérons que cela est vrai.

Faisons appel à l'Iran et demandons-lui aussi d'écarter les phantasmes qui trop souvent obscurcissent sa vision. Ce matin le même président du Majlis affirmait que la France avait placé une voiture piégée devant l'ambassade d'Iran à Beyrouth, que la France avait recouvert cette voiture piégée d'un drapeau de la Croix-Rouge et que nous constituons une bande de terroristes comme il n'en existe nulle part dans le monde. Ces phantasmes sont dangereux parce qu'ils trompent, parce qu'on risque d'y croire la-bas, alors que chacun sait que cette nouvelle est absurde, délirante, qu'elle ne recouvre pas la moindre trace de réalité.

Mais, sans cesse, redisons aux Iraniens que nous cherchons avec eux un rapport confiant, que cette guerre est devenue inutile et que tout ce qui reste à discuter peut l'être dans la négociation.

M. Roland Dumas, à la fin du débat de cet après-midi, a parlé des problèmes de l'économie du tiers monde, sujet que mon collègue Christian Nucci a déjà évoqué. Mais il m'autorisera à dire, à mon tour, qu'il s'agit probablement là d'un des problèmes les plus graves, peut-être du problème le plus grave de la vie internationale actuelle.

Oui, je n'hésite pas à dire que j'ai plus peur de la déstabilisation et des drames que peut provoquer l'effondrement économique de certains pays du tiers monde que de toute autre chose. En effet, les pays les plus avancés sont aussi les plus urbanisés, ceux dont le prolétariat urbain est le plus fragile, ceux pour lesquels la disparition de la classe moyenne sera catastrophique, ceux dont les populations ne sont protégées d'aucune manière sur le plan social. Si la crise s'aggrave — et actuellement, disons-le, elle a toutes les raisons de s'aggraver pour ces pays-là — la paix du monde peut y être gravement menacée. Il est normal que la France en parle sans cesse.

C'est une grande prétention, il est vrai. Mais il s'agit probablement, je le répète, du problème le plus grave de notre époque et aucun signe d'amélioration n'est encore apparu.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, quelques rappels de notre politique qui a déjà été exposée bien des fois. Elle comporte des éléments de continuité par rapport à ce qui a été réalisé auparavant, mais aussi quelques éléments de changement. Elle témoigne souvent d'un style différent. Rien ne peut mieux l'illustrer, me semble-t-il, que la visite qui a lieu aujourd'hui à Paris.

Les gouvernements précédents ont tenté — et je leur rends hommage — de retrouver la voie de la vraie paix et la coopération avec l'Algérie. Mais il fallait probablement plus que quelques visites formelles ; il fallait la volonté de s'engager dans une coopération de type entièrement nouveau s'accompagnant de sacrifices économiques, reposant sur un engagement politique et comportant, comme je l'ai dit un jour à Alger, un « coup de cœur ». Peut-être sera-ce un des plus grands services que nous aurons rendus à la France que de lui avoir donné ce visage-là, qui fait qu'aujourd'hui les relations entre l'Algérie et

la France, bien au-delà des textes préparés avant nous et achevés par nous, ont pris l'allure que vous connaissez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez pas répondu, monsieur le ministre, aux questions sur les attaques du parti communiste français contre la politique définie par le Président de la République. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes. Alors, monsieur le président, vous présidez ?

M. le président. Messieurs, un peu de calme !

M. Emmanuel Hamel. Je note qu'il n'y a pas eu de réponse à ces questions-là !

M. le président. Monsieur Hamel, vous n'avez pas la parole !

M. Maurice Couve de Murville. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous que M. Couve de Murville vous pose une question ? (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre des relations extérieures. Bien entendu !

M. le président. Alors, monsieur Couve de Murville, posez votre question !

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. N'est-il pas inscrit au groupe R. P. R. ? Qu'il attende la phase des questions ! Vous n'avez pas à lui donner la parole, monsieur le président.

M. Maurice Couve de Murville. A vrai dire, ce n'est pas une question que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, mais j'aimerais répondre aux observations que vous avez présentées sur mes propos.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. Qu'est-ce que ce procédé ? Serait-ce M. Couve de Murville le ministre des relations extérieures ?

M. Maurice Couve de Murville. Je reconnais bien là votre amabilité coutumière, monsieur Vivien.

M. le président. Monsieur Couve de Murville, permettez au président de présider. Puisque nous allons aborder la phase des questions, je souhaiterais que votre intervention s'inscrive dans la période réservée au groupe du R. P. R. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.) A l'heure qu'il est, je ne peux permettre qu'un dialogue s'institute.

M. Couve de Murville. Je veux bien, monsieur le président, mais je constate simplement que vous me refusez la parole pour répondre à certaines des observations de M. le ministre des relations extérieures qui, comme son collègue chargé de la coopération et du développement, a singulièrement déformé les propos que j'ai tenus cet après-midi, en admettant qu'il les ait écoutés. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Si vous vous exprimez mal, je n'y peux rien.

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe R. P. R. Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes. Je demande également aux ministres qui répondront d'être brefs car nous devons entreprendre ensuite l'examen du budget de la fonction publique et l'achever cette nuit.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Ibanès.

M. Jean Ibanès. Ma question s'applique, monsieur le ministre chargé des relations européennes, aux perspectives structurelles de la Communauté, en particulier au fonds européen de développement régional et au fonds social européen. Les dotations budgétaires qu'il est prévu de leur allouer, telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget élaboré pour 1984 par le conseil des ministres de la Communauté, risquent de les exposer à une limitation assez contraignante de leurs capacités d'intervention.

Ainsi, pour le fonds social européen, les crédits de paiement s'établissent à 1,1 milliard d'ECU, soit un montant inférieur à celui de l'année dernière qui était de 1,35 milliard, et il faut compter sur un solde des crédits affectés pour 1983 pour retrouver à peu près le niveau antérieur.

Quant au fonds européen de développement régional, ses crédits de paiement ne dépassent guère, avec 1,3 milliard d'ECU, ce qu'ils étaient dans le budget précédent, à savoir 1,25 milliard d'ECU. On voit donc qu'en valeur réelle ces dotations seront, en 1984, un peu inférieures à leur montant de 1983.

Ainsi est mis en évidence la distorsion entre la capacité d'intervention de ces organismes et les exigences de la situation. Au moment où le taux de chômage atteint dans la Communauté environ 11 p. 100 de la population active, le fonds social européen paraît un peu démuné pour mettre en œuvre sa politique de formation et d'adaptation professionnelles, notamment au bénéfice des jeunes. Et le fonds européen de développement régional ne semble pas plus en mesure...

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole, concluez rapidement !

M. Jean Ibanès. Je conclus, monsieur le président. Vous avez fait preuve d'une certaine indulgence...

M. le président. J'ai été trop bon toute la journée !

M. Jean Ibanès. Permettez-moi de donner tout son sens à ma question sans en dénaturer le contenu.

Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, le fonds européen de développement régional ne me paraît pas complètement en mesure de réduire les inégalités de développement entre les régions de la Communauté, alors même qu'elles sont allées croissant durant les années 1970. Je voudrais vous demander de préciser quelles sont les voies qui paraissent les plus appropriées au Gouvernement français pour lever cette hypothèque qui affecte l'action du fonds européen de développement régional et du fonds social européen.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

M. le ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je voudrais qu'une fois pour toutes on s'entende sur la signification de ces fonds structurels et sur la dérive qu'ils ont subie.

Petit à petit, le Conseil européen a pris conscience du fait que ces fonds sont simplement, depuis des années, des instruments de transferts financiers au bénéfice du budget de certains Etats. La Commission en est consciente depuis longtemps. Le Parlement européen ne l'est pas encore, malheureusement, mais que les parlements nationaux, et singulièrement le Parlement français, ignorent, cela m'étonne.

Si les régions de certains pays continuent d'être tenues à l'écart, alors il n'y aura jamais de démarrage économique pour elles, il n'y aura jamais de rééquilibrage, et ces fonds ne serviront qu'à accorder quelques facilités budgétaires à des Etats qui ont du mal à boucler leur budget.

La première chose à faire, en priorité, était d'essayer de remettre cela d'aplomb. C'est ce que l'on a réalisé avec le fonds social européen qu'on a tenté de « dérégionaliser », car il finissait tout simplement par doubler le Feder en commettant les mêmes erreurs. Nous souhaitons maintenant qu'on réforme le fonds régional pour qu'il constitue un instrument véritablement au service des régions.

Cependant ces fonds figurant au titre des dépenses non obligatoires sur lesquelles il a quelque pouvoir, le Parlement européen, pour se prouver à lui-même qu'il existe — qu'on ne prenne pas ce propos en mauvaise part — a tendance tout naturellement à augmenter tous les ans les crédits accordés à ces fonds sans se demander si ceux-ci servent à enduire de véritables politiques.

Il y a là quelque chose qui doit cesser, car cette pratique devient très préjudiciable à l'avancée générale de la Communauté.

Que fallait-il faire cette année ? Il y avait peu d'argent disponible : nous arrivons à la limite du plafond de la T. V. A. Nous avons donc essayé de faire passer, au conseil, les dépenses obligatoires, c'est-à-dire tout ce qui concerne à titre principal la marche normale de la politique agricole commune. Et nous avons en même temps restreint un peu les fonds structurels. Oh, ils n'en mourront pas, car je peux, pour terminer, vous rappeler leurs taux de progression annuelle, de 1975 à 1983. Pour le F. E. O. G. A., orientation cette progression a été de 7,7 p. 100, ce qui n'est pas très élevé, mais pour le fonds social elle se situe à 18,2 p. 100 et, pour le Feder à 30,5 p. 100, ce qui n'est tout de même pas mal, surtout si l'on tient compte du dernier chiffre qui était un peu inférieur à tous les autres.

M. Michel Cointat. Sans les hors-quotas !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, on reparlera de l'augmentation à venir quand nous serons sûrs qu'elle sera destinée à des politiques effectives.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Je voudrais appeler à nouveau l'attention sur une question qui me tient à cœur, à savoir l'accord commercial signé le 29 juin 1970 avec l'Espagne.

Cet accord préférentiel avantageait très nettement l'Espagne, puisqu'il se proposait de réduire les différences économiques entre ce pays de la Communauté économique européenne, en vue de son intégration dans le cadre communautaire. Mais si l'économie espagnole avait besoin d'être aidée en 1970, il n'en est plus de même aujourd'hui, puisqu'elle a évolué sensiblement dans un sens positif depuis une dizaine d'années.

Les accords de 1970 doivent donc en toute logique être profondément révisés, voire abrogés, car ils pénalisent gravement l'industrie française.

J'ai déjà cité le cas d'une P.M.E. de ma ville fabriquant des articles textiles, dont certains sont taxés de près de 40 p. 100 à leur entrée en Espagne, alors que des produits semblables fabriqués en Espagne ne sont taxés qu'à 7 p. 100 à leur entrée sur les marchés français et européen.

Comment voulez-vous que cette entreprise française puisse faire face à une telle concurrence ?

Il s'agit là, croyez-moi, d'un problème important qui, je le sais, est abordé depuis des années par toutes les commissions mixtes qui étudient cette question. Mais, dans les négociations entreprises pour assouplir la position de l'Espagne, nos partenaires espagnols se refusent à abattre les barrières douanières existantes concernant le contingentement et les droits de douane élevés dont ils bénéficient.

Bien sûr, les accords de 1970 seront sans doute remis en question lors de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Mais cette entrée n'est pas pour demain. Certains ne prévoient-ils pas un délai de dix ans pour qu'aboutissent les négociations sur l'élargissement de la Communauté ?

Alors, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que s'impose avant l'expiration de ce long délai, la révision des accords de 1970, afin que l'industrie de notre pays et notamment celle du Grand Sud-Ouest n'ait plus à soutenir cette lutte inégale sur le marché européen avec l'industrie espagnole, et que soient ainsi sauvées du dépérissement et même de la mort un certain nombre d'entreprises françaises ?

M. Gérard Bapt. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

M. le ministre chargé des affaires européennes. D'ici dix ans, la négociation devrait tout de même avoir soit réussi, soit échoué !

L'accord de 1970 avec l'Espagne couvre l'ensemble des produits industriels de la Communauté et un nombre limité de produits agricoles. Son objectif était la suppression progressive des obstacles pour l'essentiel des échanges, suppression progressive qui devait s'effectuer en deux étapes.

L'accord ne définissait d'ailleurs que les termes de la première étape. Pour les produits industriels : réduction des droits de la Communauté de 60 p. 100 dans la plupart des cas, et des droits de l'Espagne en moyenne de 25 p. 100. C'était donc un accord très inégal et tout à fait avantageux pour l'Espagne.

L'accord prévoyait aussi des concessions tarifaires sur certains produits agricoles, assortis si nécessaire de conditions de calendrier, de contingents, etc.

L'accord de 1970 pose effectivement des problèmes. D'une part, à l'échéance de la première étape, qui devait être d'au moins six ans, les parties n'ont pu s'entendre ni sur la négociation d'un nouvel accord ni sur celle d'une deuxième étape. L'approfondissement du volet industriel impliquait, en effet, celui du volet agricole et, sur ce point, les appréciations sont, disons..., contradictoires.

Aujourd'hui, la Communauté subit encore les conditions d'échanges de 1970, dont le déséquilibre, s'il était à l'époque justifié par le niveau de développement de l'Espagne, ne l'est plus, en raison des progrès considérables accomplis par l'économie espagnole.

Par ailleurs, certaines méthodes de gestion de l'accord employées par l'administration espagnole ainsi que le contexte fiscal dans ce pays, notamment le système des taxes indirectes, ont contribué à aggraver le déséquilibre initial.

La Communauté s'est interrogée, dans les années 1978-1979, sur la conduite à tenir. On pouvait envisager une renégociation, mais il s'agissait d'une entreprise complexe couvrant l'industrie comme l'agriculture, et il fallait être en mesure d'apprécier les avantages et les inconvénients dans l'un ou l'autre cas.

J'ajoute que l'Espagne s'engageait dans un processus d'adhésion à la Communauté.

Dès lors, plutôt que de renégocier, on a choisi à cette époque de porter l'effort dans une double direction : d'un côté, mieux contrôler la gestion de l'accord — de ce point de vue un certain nombre d'anomalies ont été corrigées — et, de l'autre, obtenir par la négociation d'adhésion un rééquilibrage rapide des conditions d'échanges.

A cet égard, si la durée de la période de transition demeure toujours un problème en discussion, il est cependant d'ores et déjà décidé que l'Espagne devra appliquer la T. V. A. au lendemain de son adhésion à la Communauté.

Et je m'étonne d'entendre parfois certains esprits, au demeurant fort distingués, affirmer *a priori* qu'ils sont pour ou contre l'entrée de l'Espagne dans la Communauté. En fait, il faut arriver au terme de la négociation pour savoir quelle conclusion nous devons en tirer.

Je fais tout de même observer que, dans l'ordre industriel, et dans la mesure où l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun signifierait la fin de cet accord de 1970, il est indéniable que cette adhésion irait dans le sens de l'intérêt d'entreprises comme celle que vous avez évoquée, et d'ailleurs de l'ensemble de l'industrie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Je souhaite aborder brièvement un problème qui a trait à la situation au Vanuatu.

Comme vous le savez, ces îles du Pacifique sont devenues un Etat indépendant le 30 juillet 1980, après avoir constitué pendant de longues années le condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides. Ce pays pauvre bénéficiait à l'époque, avant juillet 1980, d'une aide internationale considérable qui se montait à 60 p. 100 de son produit intérieur brut. Cette aide venait principalement de Grande-Bretagne et de France. A ce titre, il y avait de nombreux coopérants français qui étaient en service sous le régime du condominium, et qui sont restés pour travailler dans le jeune Etat du Vanuatu pour y promouvoir notre langue et notre culture.

De ce fait, les fonctionnaires en poste ont changé d'administration et sont maintenant pris en charge par le ministère des relations extérieures. Depuis le 1^{er} mai 1981, ils ne relèvent plus du ministère de l'éducation nationale.

Ce transfert, qui est consécutif au changement de la situation au Vanuatu, entraîne malheureusement un certain nombre de difficultés pour les personnes qui sont restées en place, notamment pour faire valoir leurs droits acquis avant le 1^{er} mai 1981. Ces droits concernent plus particulièrement une indemnité d'éloignement, ainsi que des congés administratifs. Il semble notamment que l'on ne sache pas quelle est l'administration qui doit traiter ces dossiers. Est-ce le ministère des relations extérieures ? Est-ce l'éducation nationale ou le secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ?

Monsieur le ministre, je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir me préciser quelle est l'administration qui est chargée du règlement de ces dossiers et, plus généralement, de me préciser où en est le contentieux — déjà ancien, j'y insiste — avec les personnels coopérants restés en place au Vanuatu après l'accès à l'indépendance de ce pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je dirai d'abord que je regrette que M. Couve de Murville soit parti. Je lui aurais demandé de se reporter à la page 6 du compte rendu analytique de la séance de cet après-midi. S'il le fait, il s'apercevra que mes collaborateurs et moi-même n'avons nullement déformé ses propos.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Michel Cointat. Vous le lui direz dans les couloirs !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. J'en viens au problème des coopérants au Vanuatu, région du Pacifique que je connais un peu. (Sourires.)

Des coopérants au Vanuatu, qui étaient en fonctions dans les territoires de Nouvelles-Hébrides avant l'indépendance, continuent à bénéficier des droits acquis qui leur étaient octroyés au titre de la réglementation des départements et territoires d'outre-mer, sous réserve qu'ils aient effectué un séjour d'au moins dix-huit mois avant le 1^{er} mai 1981.

La régularisation des situations individuelles sur la base des droits effectivement constatés est assurée par le ministère des relations extérieures pour la part d'indemnités d'éloignement restant encore due, et par le ministère de l'éducation nationale, plus particulièrement par la direction des écoles chargée des enseignants dans les départements et territoires d'outre-mer, pour les droits à congé lors de leur réintégration au ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle que le régime des territoires d'outre-mer pour les Nouvelles-Hébrides prévoyait un coefficient de 2,4 applicable aux rémunérations métropolitaines, un congé de six mois tous les trois ans et une indemnité d'éloignement versée en deux fractions : neuf mois de traitement brut au départ et neuf mois de traitement brut au retour.

Les conditions actuelles, dans le cadre du ministère des relations extérieures, sont, certes, légèrement différentes, mais le Pacifique sud pour être persuadé que nos coopérants au Vanuatu ont bien supporté la transition.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Pierre Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le ministre, depuis près de dix ans, les troupes turques ont envahi l'île de Chypre. Elles occupent actuellement environ 40 p. 100 de son territoire, ce qui a provoqué l'exode de 200 000 personnes réfugiées dans la partie restée grecque de l'île.

Aucune nouvelle de nombreux disparus. Malgré de multiples résolutions de l'O. N. U. demandant l'évacuation des occupants, la situation reste identique. Elle s'aggrave même, si l'on songe aux actes de vandalisme systématiques perpétrés à l'encontre d'un patrimoine culturel qui est le bien commun de la patrie européenne.

Quelle action envisagez-vous, monsieur le ministre, afin de promouvoir une solution juste, équitable, pour tous les Chypriotes grecs et turcs ? Que pensez-vous de l'initiative du secrétaire général des Nations unies, acceptée par la partie grecque, mais rejetée par le protagoniste turc ? En un mot, quelle est l'attitude de la France dans ce drame vécu par un petit peuple courageux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. La France condamne la présence de troupes étrangères à Chypre, comme partout ailleurs.

L'année 1983 a été une année particulièrement difficile, une année de tensions marquée par la réélection très brillante de M. Kyprianou, président de Chypre, et par une résolution des Nations unies votée à une très large majorité qui a eu comme conséquence, en particulier, l'interruption des pourparlers intercommunautaires entre les parties grecque et turque de Chypre.

En août dernier, le secrétaire général des Nations unies a pris une initiative à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le député. Cette initiative a immédiatement été approuvée par le président Kyprianou. En revanche, elle a fait l'objet, non pas d'un rejet formel, mais d'une réserve de M. Denktash, le chef de la partie turque de Chypre.

Je note qu'en face du soutien grec nous trouvons une certaine ambiguïté turque, mais il n'y a pas eu de rejet formel du côté d'Ankara, ce qui laisse un espoir. Peut-être peut-on espérer que le Gouvernement qui vient d'être élu en Turquie souhaitera manifester une plus grande compréhension. Pour sa part, la France appuie l'initiative du secrétaire général des Nations unies. Ma réponse, sur ce plan, est donc catégoriquement positive.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Qu'on me permette de revenir un instant sur le budget pour 1984 des communautés européennes, et l'on vaudra bien me pardonner si j'utilise un style quelque peu télégraphique pour répondre aux injonctions de notre président.

La situation est particulièrement grave. Les caisses sont vides et l'Europe est en cessation de paiement.

Or, pour 1984, le tableau est particulièrement noir : les ressources sont pratiquement épuisées, le plafond de 1 p. 100 pour la T.V.A. est atteint, les recettes — prélèvements, droits de douane ou autre — sont en diminution. Le conseil des ministres estime même que les ressources propres sont surestimées par la commission. Et les crédits sont déjà amputés pour 1984 par les reports importants de 1983. Pas de crédits provisionnels pour l'accroissement normal des prix agricoles, même pas au chapitre 100 consacré aux crédits réservés et bloqués. En revanche, une contribution britannique est déjà inscrite au projet de budget, et j'ose espérer que les discussions actuelles ne donneront pas la priorité à la contribution britannique par rapport à la politique agricole commune. Ainsi, ce budget sera insuffisant pour financer ce qui existe déjà et pour faire tourner ce que j'appellerai l'épicerie communautaire.

Le résultat ? Pas de politique commune nouvelle, en dehors de l'agriculture. Le budget n'est plus qu'une compilation de programmes nationaux et, progressivement, on s'achemine vers une répartition des crédits fondée sur le juste retour, notion particulièrement anticommunautaire. Quant au Parlement européen, du fait du plafonnement des ressources propres, il n'a plus de marge de manœuvre.

Si j'en crois les experts, monsieur le ministre, l'Europe sera à nouveau en cessation de paiement vers le mois de juin 1984, c'est-à-dire au moment des élections européennes. Ce serait, je crois, un échec de la construction européenne.

Je vous demande donc, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, ce que vous comptez faire pour dégager les ressources financières nécessaires à la poursuite de l'approfondissement de l'Europe et réaliser les actions que vous nous avez exposées ce soir ?

Par ailleurs, dans le cas où le sommet d'Athènes serait un échec pour sortir de l'impasse communautaire, quelle serait la position de la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

M. le ministre chargé des affaires européennes. Votre propos, monsieur Cointat, c'est tout le débat. Pourtant, nous en sommes à la phase des questions. C'est une procédure que celle-là !

J'ai dit que le était la situation de la Communauté. Vous reprenez ce problème par le biais budgétaire et, effectivement, le problème des ressources est important.

D'abord, il est vrai que le conseil a estimé que la commission avait surestimé les ressources. Il a ainsi rétabli sa propre évaluation des ressources. Nous n'avons pas accepté les propositions de la commission qui étaient, nous semblait-il, d'une facilité apparente. Sur la base des prévisions de ressources recalculées par le conseil, nous avons, dans la proposition de budget, introduit 16,5 milliards d'ECU pour 1984, dont 250 millions d'ECU au chapitre 100. C'était le vote du conseil.

De son côté, le Parlement européen, lors de sa séance du 27 octobre, a procédé à l'inscription au chapitre 100 de 5 p. 100 du F.E.O.G.A. - garantie en crédits de paiement, soit 825 millions d'ECU.

Ce budget agricole de 16,5 milliards de francs est manifestement sous-évalué. Nous le savons bien. Le commissaire Dalsager proposait 17 milliards de dépenses. Il y aura donc, je ne dirai pas cessation de paiement, mais des difficultés au moment de la fixation des prix. C'est évident. C'est d'ailleurs ce que nous avons dit nous-mêmes lors de la réunion du conseil consacrée au budget. Nous n'avons pas obtenu une inscription supplémentaire au F.E.O.G.A., ce que nous aurions souhaité, mais nous nous sommes opposés avec succès à une tentative de nos partenaires de réduire de un milliard les crédits du F.E.O.G.A. - garantie. C'était, en effet, le but poursuivi par un certain nombre de nos partenaires que de réduire ces crédits.

L'absence de marge sous le plafond de 1 p. 100 rendra problématique le financement d'un budget supplémentaire comme en 1983. Il convient donc de faire des économies. A cet égard, je ferai observer que la plupart des politiques que j'ai indiquées tout à l'heure n'engagent pas des dépenses. Elles peuvent très bien se financer par emprunt. Mais la Communauté n'utilise pas suffisamment, pour certains financements, son énorme capacité d'emprunt. Elle ne sait pas utiliser comme il le faudrait. J'ajoute que nombre des politiques que j'ai indiquées ne sont pas des politiques coûteuses. Il s'agit seulement de créer un environnement favorable à la coopération inter-entreprises. C'est surtout de cela qu'il s'agit. Par conséquent, elles ne font

pas obstacle à la redistribution d'un certain nombre d'économies. On a déjà commencé à le faire et, tout à l'heure, on m'a interrogé à ce sujet sur les fonds structurels. On sera probablement obligé de le faire plus encore, car les économies ne sauraient porter seulement sur la politique agricole. Elles doivent aussi concerner les fonds structurels.

Et si la réunion d'Athènes aboutissait à un résultat favorable, il ne serait pas interdit de penser qu'on pourrait trouver à nouveau des solutions intermédiaires, en attendant le moment où, par ratification des Parlements nationaux, un nouveau plafond de la T.V.A. entrerait en vigueur. Sinon, nous nous trouverions devant une crise de l'Europe, qu'il faudra nécessairement gérer !

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Monsieur le ministre des relations extérieures, ma question sera très brève : qu'est devenu M. Bofill à Cuba ? Voici un écrivain cubain qui avait choisi de se réfugier à l'ambassade de France et qui, à ce titre, bénéficiait de l'asile. Pour des raisons que nous ne connaissons pas, et après quelles garanties ou quelles promesses, il a quitté cette ambassade et, depuis, c'est le silence total.

Je ne doute pas que, avec le zèle méritoire que vous déployez pour défendre les droits de l'homme dans tous les pays latino-américains, vous ayez entrepris des démarches auprès du gouvernement cubain pour obtenir quelques explications. Je note cependant que des semaines et des mois ont passé sans que sa famille, ses amis ou les écrivains et les intellectuels qui le connaissaient aient eu le moindre renseignement. Bien mieux, quelques journalistes français qui essayaient de percer le mystère ont été interpellés, arrêtés, interrogés pendant des heures et renvoyés brutalement.

Vous avez prononcé tout à l'heure, monsieur le ministre, une phrase que j'ai retenue : il faut que les mêmes principes soient appliqués dans tous les cas. C'est tout à fait justifié. Que fait le Gouvernement pour essayer d'éclaircir ce problème, au moment même où nous venons d'accorder un crédit de 100 millions de francs à Cuba et où les relations entre le régime cubain et le Gouvernement français semblent les meilleures ? Je crois que l'opinion, au-delà même de la famille, attend quelques explications de votre part.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le député, M. Bofill avait, en effet, trouvé refuge à l'ambassade de France le 29 avril dernier. Je dis bien refuge, ce qui ne signifie pas asile car, vous le savez, il n'y a pas de droit d'asile à proprement parler dans une ambassade.

M. Bofill est un dissident cubain, ancien professeur de marxisme-léninisme qui, cependant, n'a pas eu d'activités politiques dont le Gouvernement cubain reconnaisse qu'elles lui aient nui. Quelques jours après s'être réfugié à la chancellerie, M. Bofill l'a quittée librement, ayant reçu l'assurance de pouvoir reprendre ses activités et de ne courir aucun risque à La Havane. Et, en effet, les mois qui ont suivi l'ont vu libre dans la capitale cubaine — libre, mais ne recevant pas son autorisation de départ de Cuba.

Depuis lors, certaines de ses activités ont amené une nouvelle arrestation, qui a eu lieu le 23 septembre dernier et qui est singulièrement déplorable. Nous savons que M. Bofill est en bonne santé, mais il est actuellement interné. Nous avons dit à plusieurs reprises au gouvernement de La Havane que cela nous paraissait fort regrettable.

Car il faut, c'est vrai, partout répéter la même défense des droits de l'homme. C'est ce que nous faisons. Non seulement nous condamnons — et vous aurez peut-être lu dans la presse qu'au cours de ma visite officielle à Cuba j'ai marqué très nettement notre désaccord avec la violation des droits de l'homme qui prévaut dans ce pays — mais encore nous intervenons.

Sur ces interventions, jamais le Gouvernement n'a donné la moindre indication précise. C'est une condition de leur efficacité. Parfois vous avez su, venant du Vietnam, d'Afrique du Sud ou de bien d'autres pays encore que nous avions réussi. Nous n'en ferons pas la statistique. Il suffit de savoir qu'il s'agit de plusieurs centaines de personnes à travers le monde, libérées de prison où elles n'auraient pas dû être, dans des pays totalitaires ou à tendance autoritaire, qu'ils soient de droite ou de gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre des relations extérieures, cet après-midi, dans votre intervention, vous avez indiqué que des crédits seraient dégagés pour célébrer le quatre cents cinquantième anniversaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier. Or je n'ai pas trouvé dans le budget l'indication du montant de ces crédits. En outre, nous ne savons pas à quoi ils vont servir. Tel est l'objet de ma première question.

La deuxième est relative à l'irréalisme que constitue le fait de retenir pour 1984 un taux de change du dollar américain de sept francs. Chacun sait, en effet, que le taux actuel oscille autour de huit francs.

M. Michel Cointat. Huit francs seize aujourd'hui !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il y a là un problème sur lequel vous devriez vous expliquer.

Ma dernière question sera simple. Vous indiquez à l'instant que la plus grande menace pour la paix tenait certainement à la fragilité de l'économie et des structures sociales d'un certain nombre de pays en voie de développement. Vous avez raison. Mais que compte faire le gouvernement français, qui assurera la présidence du Conseil européen des ministres dès le 1^{er} janvier prochain pour que les discussions sur la convention de Lomé débouchent non pas seulement sur le renouvellement, mais encore sur une amélioration des relations entre la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ?

M. le président. Monsieur le ministre des relations extérieures, je vous demanderais de répondre, à votre choix, à l'une des trois questions de M. Cousté. (Sourires.)

Je suis désolé, monsieur Cousté, mais vous n'avez pas le droit de poser trois questions tellement différentes. Il faut respecter les règles du jeu.

La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Monsieur le président, j'allais remercier M. Cousté de ne pas avoir également parlé de l'Irak, des relations Est-Ouest et de quelques autres problèmes aussi simples à traiter dans la minute qui m'est impartie. Je répondrai, selon votre directive, à la première question, renvoyant M. Cousté à ce que j'ai déjà dit à deux reprises sur le taux de change de sept francs pour le dollar, et notamment à la réponse très précise que j'ai faite tout à l'heure à ce sujet alors que je n'avais pas encore l'honneur de sa compagnie.

M. Pierre-Bernard Cousté. J'étais présent.

M. le ministre des relations extérieures. Le quatre cent cinquantième anniversaire de la découverte du Canada sera célébré par de nombreuses manifestations. Les unes seront organisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois. Nous y participerons avec la visite de deux bâtiments de guerre, ce qui n'est pas financé sur mon budget, et en prenant part à un festival de musique et à des manifestations théâtrales, ce qui sera imputé sur le budget de la direction générale des relations culturelles.

Certaines manifestations seront par ailleurs organisées par la France : émission d'un timbre, frappe d'une médaille — cela ne dépend pas de mon budget — échanges de jeunes, manifestations sportives. Une partie de ces dépenses sera couverte par le département des relations extérieures. D'autres manifestations seront organisées par des villes, en particulier Saint-Malo et La Rochelle.

Le nombre de ces manifestations ainsi que leur diversité étant assez grands, le Gouvernement a décidé de confier au directeur général des relations culturelles le soin d'en assurer la coordination.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, la lecture de votre projet de budget, pour la troisième année où vous êtes au pouvoir, est, je dois le dire, assez décevante. J'ai peu apprécié l'apologie forcée, dithyrambique, qu'en a fait ce matin M. Alain Vivien.

Je ne reviendrai pas sur l'aspect dérisoire de la procédure qui me donne deux minutes et une question pour porter un jugement sur la coopération, toutes contraintes qui peuvent parfois conduire les intervenants, monsieur le président, à dépasser leur temps de parole et à poser plusieurs questions en une seule.

J'ai retenu que les autorisations de programme du F.A.C., outil privilégié de notre action économique, stagnaient en francs courants. L'explication donnée, à savoir que les crédits n'étaient pas consommés et que d'importants reports s'étaient produits, m'a plongé dans la stupeur.

Lorsque j'ai quitté le ministère, c'était de la part des services, monsieur le ministre, une lutte constante pour engager, dès le 1^{er} octobre, les crédits de l'année suivante, et les élus socialistes participaient de bon cœur à la bataille sur les autorisations de programme du F.A.C.

La raison des retards actuels, nous la connaissons : elle tient dans le fait que les études ne sont pas réalisées à temps et que, d'hésitations en changements de politique, nul ne sait plus très bien que faire dans votre ministère.

À la suite d'une réforme dont l'objectif avéré était de permettre à votre prédécesseur d'avoir une mission à l'échelle du monde, bien que tronquée par l'abandon des affaires culturelles et de l'enseignement du français, votre administration monsieur le ministre, est à la dérive. Elle se trouve à la remorque du quai d'Orsay. Vos fonctionnaires, à peine remis de la chasse aux sorcières, sont désarmés face à des décisions prises au coup par coup, en l'absence d'une ligne politique claire.

M. Claude Estier, président de la commission des affaires étrangères. Quelle est la question ?

M. Robert Galley. Ma question est la suivante : quand ferez-vous cesser le désarroi des agents de votre ministère, incertains de leur avenir, dans l'attente d'une fusion maintes fois annoncée, mais jamais réalisée, avec les corps homologues des relations extérieures ? Quand votre ministère arrivera-t-il à définir enfin une politique culturelle en Afrique et à la promouvoir ? Quand ce désastre s'arrêtera-t-il ? Quand mettrez-vous fin à cette gabegie ?

Vous avez la responsabilité de mener la politique de coopération de la France et elle mérite mieux que l'organisation actuelle de votre ministère !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Quelles nuances !

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. Il n'a rien appris, rien oublié !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la coopération et du développement.

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Monsieur le député, c'est l'Apocalypse !

Vous m'inquiétez ! Je vais demander que l'on téléphone tout de suite rue Monsieur pour savoir si les bâtiments, si les bureaux sont toujours en place ! Si je n'avais pas eu l'honneur et l'avantage d'être coopérant à une certaine époque de ma vie et si je n'avais pas eu à constater l'état dans lequel vous avez laissé la francophonie j'aurais effectivement de quoi m'alarmer.

Mais songez, monsieur Galley, qu'en l'espace de deux ans nous avons fait un effort extrêmement important pour la scolarisation. Dans quelques semaines, je vais inaugurer avec M. le directeur général des relations scientifiques, culturelles et techniques une école française dans un pays que vous avez peut-être un peu trop souvent oublié, le Bénin, et avec lequel nous avons une politique de coopération active et nouvelle.

Vous avez parlé de la stagnation du fonds d'aide et de coopération. Mais, monsieur Galley, vous oubliez qu'en trois ans il s'est passé quelque chose d'important, dont nous avons tous parlé cet après-midi, y compris sur les bancs de votre groupe, je veux dire la crise internationale qui frappe plus durement les pays du tiers monde, et plus particulièrement les pays d'Afrique. Dans ces conditions, comment pouvez-vous aujourd'hui nous reprocher de ne pas lancer, avec ces pays, certains projets aussi rapidement que cela aurait pu, que dis-je, que cela aurait dû être fait, avec votre aide à l'époque ? Si ces projets avaient été réalisés, ces pays auraient été mieux armés pour lutter contre la crise à laquelle ils sont confrontés aujourd'hui.

Rétablissons donc les choses et essayons de revoir les responsabilités. Je veux bien que, dans quelques années, vous jugiez notre politique de coopération, mais donnez-nous au moins le temps de mettre en place les outils tels que je les ai présentés au cours de différents débats.

J'ose affirmer, à mon modeste niveau, que nos partenaires africains — car c'est surtout avec eux que j'ai été amené à travailler en onze mois — apprécient le style de la politique de coopération que nous menons depuis trois ans bientôt. Ils

l'appréciant d'autant plus que nous sommes les seuls partenaires à avoir pris des engagements précis, chiffrés, qui comptent pour l'avenir.

Eh oui, cela est difficile à entendre, mais c'est la vérité.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. M. Galley préférerait Bokassa, sans doute !

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas digne de dire cela !

M. le ministre chargé de la coopération et du développement. Je me « promène », comme vous dites, je visite des pays. Ici ou là, nous avons revu des grands projets qui avaient été lancés à une certaine époque pour répondre à des préoccupations qui n'étaient pas pour l'essentiel axées sur le développement. Nous sommes revenus à des projets beaucoup plus modestes, en fonction de la crise que subissent les Etats africains et de la stratégie d'autosuffisance alimentaire et de domination de leurs problèmes énergétiques et industriels dans laquelle ils se sont engagés.

Voilà la nouvelle politique de coopération. Elle est certes liée aux impératifs de l'heure et soumise aux difficultés du moment, mais je puis vous affirmer que ses résultats, pour ce qui est des trois années que vous évoquez, sont pour le moins satisfaisants.

Administration à la dérive, chasse aux sorcières, dites-vous. Vous qui avez été l'un de mes prédécesseurs, je souhaiterais, monsieur Galley, que vous regardiez attentivement le nombre de fonctionnaires qui ont été changés d'affectation, qui ont été « mis au placard », selon une expression que nous avons entendue. Vous verriez qu'il est nettement moins élevé qu'à l'époque où vous vous meniez une politique de chasse aux sorcières et je suis de ceux qui à un certain moment, ont eu à en pâtir.

Désirai-je, prétendez-vous. Mais, monsieur Galley, il ne se passe pas de mois sans que nous ayons une réunion de concertation avec les syndicats. Je reconnais, il est vrai, que le personnel de la rue Monsieur a été secouru, a subi des ruptures lors de la mise en place de la réforme. Mais à qui cela n'est-il pas arrivé ? Permettez-moi de prendre le modeste exemple du maire que je suis. Lorsque nous avons dû appliquer la loi de décentralisation, nous nous sommes, nous aussi, sentis dérangés dans nos habitudes. Nous avons essayé de faire front.

Je ne conteste pas qu'il y ait eu quelques problèmes au ministère de la coopération. Je dis que maintenant, grâce à la politique de concertation, grâce au dialogue, grâce aux relations constantes, régulières, approfondies avec les organisations syndicales, nous tentons de surmonter toutes les difficultés.

« Désastre, gabegie », avez-vous ajouté. Je recevais il y a quelques jours l'un de vos collègues. Il me disait : « Monsieur le ministre, je trouve que vous êtes très dur. » Comme je lui demandai pour quelle raison, il me répondit : « Parce que vous appliquez une politique de rigueur et que vous limitez au maximum les dépenses superflues. » Je lui ai rétorqué que je préférerais cette politique-là, qui permettait de mettre à la disposition des Etats qui en ont besoin des moyens nécessaires à leur lutte pour le développement, à ce que M. Claude Cheysson tout à l'heure appelait « leur combat pour le développement ».

Telle est la nouvelle politique de coopération. Certes, elle est moins empreinte de faste que naguère, mais permettez-moi de penser quelle est de loin plus efficace ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre des relations extérieures, je veux revenir quelques instants sur la politisation du personnel du quai d'Orsay sous l'actuel Gouvernement.

M. André Bellon. Nous y voilà !

M. Guy Vadepiéd. Il y avait longtemps !

M. Georges Labazée. C'est l'heure ! il est minuit !

M. Jacques Toubon. On a relevé à juste titre, parmi les marques de cette politisation, la nomination d'un militant du parti socialiste et de la C. F. D. T. comme directeur du personnel. L'abus du tour extérieur, le doublement de la proportion des ministres plénipotentiaires et des conseillers de première classe dépourvus d'affectation et l'utilisation de personnalités politiques pour remplir des missions diplomatiques.

Mais je veux m'attarder spécialement sur deux éléments. Le premier concerne la nomination d'une dizaine de conseillers culturels qui se présentent tous comme des intellectuels, des écrivains, des artistes engagés dans le combat politique, depuis longtemps pour beaucoup d'entre eux, aux côtés du parti socialiste ou du parti communiste.

Un député socialiste. Et alors ?

M. Guy Vadepiéd. Cela les honore !

M. Jacques Toubon. J'observe à ce propos une situation fort étrange.

Du temps de l'ancienne majorité, nombre de conseillers et d'attachés culturels ne partageaient manifestement pas les opinions politiques du Gouvernement en place (*Rires sur les bancs des socialistes*) et je ne pense pas que c'était dommage.

M. Pierre Jagoret. Ils n'étaient pas nombreux !

M. Jacques Baumel. Voyez M. Cheysson !

M. Jacques Toubon. Or, les nominations auxquelles vous avez procédé ou qui vont intervenir se caractérisent toutes par l'absence de cet éclectisme et de ce pluralisme. Numérotez-les aujourd'hui M. Jean-Marie Benoist conseiller culturel à Londres pour essayer de redresser les errements anciens de vos prédécesseurs, qui ont nommé bien des hommes de gauche comme conseillers culturels ?

C'est d'autant plus grave que ces fonctionnaires nommés à cause d'une appartenance politique affichée — ou, du moins, avec — ne se limitent pas à penser. Ils militent, c'est-à-dire qu'ils font état de leurs opinions.

C'est là que se pose une grave question : celle de l'obligation de réserve.

Je veux en particulier évoquer les deux articles qui ont été publiés cet été...

M. le président. Concluez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. J'en termine, monsieur le président, dans le cadre de la campagne du porte-parole du Gouvernement, sur le silence des intellectuels de gauche, par un sous-directeur de la direction générale des relations culturelles et, d'autre part, par un conseiller culturel qui est en poste dans un pays dont on parle beaucoup ces jours-ci. Tous deux ont, dans leurs articles, mentionné expressément leur qualité professionnelle et le poste qu'ils occupent tout en émettant les opinions que vous pouvez imaginer.

La première de ces deux personnalité a notamment écrit qu'elle se considérait comme un « intellectuel organique d'Etat ».

Pensez-vous, monsieur le ministre, que le Quai d'Orsay puisse mener une grande diplomatie au service de l'intérêt national avec des « intellectuels organiques d'Etat » ?

M. Jean Proveux. Cela promet s'ils reviennent au pouvoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Je suis fort intéressé par l'arithmétique de M. Toubon, qui déclare que le nombre des ministres plénipotentiaires haut le pied a doublé.

M. Jacques Toubon. Non ! Des ministres plénipotentiaires et des conseillers de première classe ! Cinquante-cinq au lieu de vingt-cinq !

M. le ministre des relations extérieures. J'avais tout à l'heure indiqué que le nombre des ministres plénipotentiaires haut le pied était passé de trente-trois à vingt-quatre. C'est un doublement intéressant ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. Si vous ne parlez pas de la même chose...

Un député socialiste. Cela suffit, monsieur Toubon !

M. le ministre des relations extérieures. Quant à l'opinion politique des fonctionnaires qui sont nommés dans les différents postes...

M. Jacques Toubon. Vous ne vous en occupez pas, je sais ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre des relations extérieures. ... peut-être M. Toubon en a-t-il une idée très précise. Ce n'est pas mon cas, et ce ne sera pas mon cas.

M. Jacques Baumel. Le bon apôtre !

M. Jacques Toubon. L'hypocrisie en plus !

M. Raymond Douyère. Un peu de décence, monsieur Toubon !

M. le ministre des relations extérieures. Je me demande quand même si les donateurs de leçons sont bien convaincus que, quand ils ont nommé ambassadeurs, sous la V^e République, M. Raphaël Leygues, M. Jean-François Deniau, Mme Marie-Madeleine Dienesch, M. Ponehardier et M. Robert, déjà cités, ils n'avaient pas quelque idée sur leurs opinions politiques. C'eût été surprenant. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Jacques Toubon. Vous en trouvez cinq en vingt-trois ans ; vous en êtes à douze en deux ans ! Le beau palmarès !

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. Et Kosciusko-Morizet ? Où est-ce qu'il est en ce moment, à votre avis, monsieur Toubon ?

Plusieurs députés socialistes. Et tous les autres !

M. Jacques Baumel. Quels autres ?

M. Michel Cointat. M. Claude Cheysson, commissaire à Bruxelles ! *(Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le ministre des relations extérieures. Le devoir de réserve est fixé par la loi, et il sera respecté. Aucun article n'a été publié par un agent de mon département sans qu'il y ait été autorisé par le ministre, comme la loi le permet.

M. Jacques Toubon. Très bien ! *(Sourires sur les mêmes bancs.)*

M. le ministre des relations extérieures. Je vous en donne acte.

M. Jacques Toubon. Parfait !

M. le ministre des relations extérieures. Un seul cas est surprenant. Vous y avez peut-être fait allusion. Je n'en suis pas sûr. En tout cas, je voudrais être précis. Il est exact qu'un fonctionnaire travaillant dans mon département depuis juin 1982, en qualité de sous-directeur, avait signé un appel six mois avant son entrée au département — ce qui était son droit — que cet appel a été répété depuis lors sans que la liste soit mise à jour. Celle-ci comporte des noms de personnes décédées et également le nom de ce fonctionnaire, qui n'aurait pas pu signer l'appel après son entrée au département.

Le devoir de réserve sera strictement respecté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Godefroy.

M. Pierre Godefroy. M. Pierre-Elliott Trudeau, Premier ministre du Canada, entreprend une tournée en Europe qui doit le conduire successivement à Paris, puis à La Haye, à Bruxelles, à Rome, à Bonn, enfin à Londres.

M. Trudeau, partenaire loyal et vigilant de l'Alliance atlantique, s'inquiéterait néanmoins de la tension croissante entre l'Est et l'Ouest. Cette initiative n'a pas, semble-t-il, soulevé d'objections de la part du grand voisin américain.

Selon ses propres termes, M. Trudeau viserait à l'instauration d'un « climat de compréhension stable entre l'Est et l'Ouest, qui suppose la reconnaissance réciproque des besoins légitimes de sécurité, un dialogue permanent à un haut niveau et une attitude ferme dans la gestion des crises ».

Quel accueil le Président de la République peut-il réserver à cette action et, si j'ose dire, à ce geste gaullien d'un pays qui refuse l'automatisme des blocs et la fatalité de la tension internationale, laquelle, ainsi que de nombreux orateurs l'ont aujourd'hui souligné, risque d'atteindre bientôt un niveau alarmant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. A vrai dire, je n'ai pas très bien compris la question qui m'est posée.

En effet, M. Trudeau effectue actuellement la visite que vient d'évoquer M. Pierre Godefroy. Il se trouve qu'il a déjeuné aujourd'hui avec le Président de la République et que j'ai eu l'honneur d'assister à ce déjeuner. Il a, en effet, parlé d'incompréhension entre l'Est et l'Ouest, d'un dialogue permanent, d'un refus de l'automatisme des blocs. Tout cela est exact et doit évidemment être encouragé.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je souhaiterais interroger le Gouvernement sur la Communauté et sur la coopération politique en Europe. Et qu'on ne me dise pas que ma question est trop générale ! C'est, en effet, notre devoir de poser des questions de politique générale.

Cette question aura deux parties, monsieur le président, si vous le permettez.

M. le président. Posez votre question, mon cher collègue, et ne me posez pas de question indiscrète ! Je trancherai. *(Sourires.)*

M. Michel Cointat. Premièrement, existe-t-il encore une véritable communauté européenne ?

Les trois piliers fondamentaux de la Communauté ne sont pas respectés.

D'abord, la préférence communautaire est oubliée, le tarif extérieur commun est le tarif le plus faible du monde et l'Europe est devenue la maison « passoire » de Cadet Roussel. Les préférences généralisées, de leur côté, sont devenues une régie.

Ensuite, la solidarité financière est chaque année sapée et battue en brèche. Cinq Etats membres sur dix perçoivent des compensations, des contributions et des subventions de la Communauté, et ce sans aucune justification des traités. C'est le « juste retour » dont je parlais dans la question précédente.

Enfin, la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux régresse ou n'avance pas suivant que l'on parle des montants compensatoires monétaires ou des capitaux.

On s'oriente donc de plus en plus vers une zone de libre-échange dont l'intérêt n'est que relatif. D'où ma première question.

Deuxième question : que pense le Gouvernement de la coopération politique au sein de la Communauté — ou disons de l'union européenne, puisqu'on a utilisé cette expression ? Nous disposons actuellement de la déclaration solennelle de Stuttgart, en date du 19 juin 1983, et de ce que l'on a appelé le plan Genscher-Colombo de novembre 1981. Où en est-on ? Cette déclaration et ce plan timide italo-allemand ne sont-ils pas, en fait, en retrait sur le plan Fouchet de 1962 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

M. le ministre chargé des affaires européennes. A cette heure matinale, je vais prendre le problème à l'envers, pour changer un peu. *(Sourires.)*

On a consacré près d'un an à l'élaboration du plan Genscher-Colombo. Je dois dire que nous n'avons jamais nourri beaucoup d'illusions sur l'issue de cette entreprise. Essayer de construire l'Europe par le toit a toujours été une mauvaise manœuvre. Mais un certain nombre de nos partenaires estiment — soit parce qu'ils en sont profondément convaincus, soit, pour certains d'entre eux, parce qu'il s'agit d'un alibi commode — qu'ils sont ainsi de bons Européens, alors même qu'ils refusent par ailleurs des avancées concrètes. Ils sont sensibles à ce genre d'exercices et les ont pratiqués. Disons que les résultats ont été minces, comme il fallait s'y attendre. A notre sens, les institutions doivent être le couronnement d'un édifice. Qu'il faille s'efforcer de mieux ajuster entre elles les institutions existantes, d'obtenir une meilleure coopération, une meilleure procédure de concertation entre le Parlement et le Conseil, soit ! Mais vouloir envisager brutalement une formule d'union, sortant tout armée de l'esprit brillant de tel ou tel doctrinaire, je ne crois pas que ce soit la bonne manière de faire l'Europe. Et la France, en tout cas les gouvernements qui se sont succédés, ne l'ont jamais véritablement pensée.

Vous m'avez, d'autre part, demandé s'il existait encore une véritable Communauté ? Vous avez brossé un tableau qui ressemble à celui que j'avais moi-même esquissé. Concernant la préférence communautaire, vous êtes allé plus loin, en estimant que le tarif extérieur commun était l'un des plus faibles du monde. C'est exact. Vous ajoutez que l'Europe ressemble un peu à une passoire. C'est parfois vrai. Il est sûr qu'elle ne sait pas, dans certains cas, se défendre comme il faudrait, c'est-à-dire à l'égal de ses plus puissants partenaires — lesquels n'hésitent jamais à le faire. Dès que l'on parle d'une Europe un peu plus structurée, un peu plus soudée, faisant preuve d'une plus grande solidarité financière — vous avez eu raison à cet égard d'évoquer successivement les entrées que constituent le « juste retour », la régression de la libre circulation et la persistance des montants compensatoires monétaires — dès que, surtout, l'on envisage de créer une sorte d'« identité » par rapport à l'extérieur, qui ne corresponde pas à une simple zone

de libre-échange sans limite ni frontière, ouverte à tous les vents, nous nous heurtons à la doctrine dominante des principaux gouvernements d'Europe. Cette doctrine qui se réclame d'un libre-échangeisme intégral est basée sur un dogmatisme extraordinaire. Il m'est arrivé de penser qu'on me jugeait dogmatique. Au fil des mois et des années, je me rends compte que le dogmatisme est en face, habite un certain nombre d'hommes qui sont favorables à un libéralisme sans limite et sans frein. Je ne doute pas que ces dogmatiques soient de bonne foi, encore que, de temps en temps, je l'ai dit cet après-midi, cette doctrine serve de paravent à des égoïsmes nationaux et à de petits intérêts qu'on sait fort bien défendre, en exigeant à l'occasion quelque entorse aux principes dont on se réclame. Comme cela joue depuis de nombreuses années, il ne faut pas trop s'étonner si l'identité européenne régresse. Et si nous n'arrivons pas à renverser cette tendance, je crains fort que l'identité européenne ne régresse de plus en plus.

Mais alors, monsieur Cointat, vous qui avez tant de liens avec un certain nombre de représentants de cette tendance, tentez de leur expliquer que cette conduite, si elle persiste avec le même dogmatisme, sera mortelle pour l'Europe. Vous nous rendrez service ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

I. — SERVICES DIPLOMATIQUES ET GÉNÉRAUX

M. le président. J'appelle d'abord les crédits inscrits à la ligne « Relations extérieures : I. — Services diplomatiques et généraux ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 386 474 448 francs ;
« Titre IV : 535 374 494 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 176 850 000 francs ;
« Crédits de paiement : 84 966 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 50 050 000 francs ;
« Crédits de paiement : 25 870 000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

II. — COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

M. le président. J'appelle ensuite les crédits inscrits à la ligne « Relations extérieures : II. — Coopération et développement ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 13 872 408 francs ;
« Titre IV : — 1 035 773 557 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 4 500 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 398 594 000 francs ;
« Crédits de paiement : 391 350 000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(*La réduction de crédits du titre IV est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

Après l'article 112.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant trois amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 112.

Mme Neiertz, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour les relations extérieures, a présenté un amendement n° 52 ainsi rédigé :

Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale les 30 juin et 31 décembre, un rapport relatif à la prise en compte, au cours du semestre, des effets de la variation de certaines devises étrangères sur les rémunérations des personnels en poste à l'étranger. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis. Cet amendement a été déposé et voté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères pour une raison qui tient à la spécificité du ministère des relations extérieures (environ 56 p. 100 des dépenses de ce ministère sont effectuées en devises. Indépendamment de cette constatation, le projet de budget pour 1984 a retenu comme base de calcul un dollar à 7 francs, alors que celui-ci vaut actuellement 8,16 francs.

Le budget de 1983 avait déjà consenti un rajustement automatique des rémunérations dans la zone dollar en fonction de la parité du franc.

Il convient que les parlementaires soient mieux informés des sommes que cela représente et des délais dans lesquels ce mécanisme est mis en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances a reconnu le bien-fondé de cet amendement.

Il s'agit, en effet, non seulement de tenir compte de l'appréciation de certaines devises étrangères, mais aussi, le cas échéant, de reconnaître les effets de certaines dévaluations qui, à l'inverse, peuvent profiter aux rémunérations des personnels français en poste à l'étranger.

La commission n'émet donc pas d'objection — loin de là ! — sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, nous nous félicitons qu'un accord avec le ministère des finances permette désormais de réévaluer périodiquement les rémunérations en fonction des variations des changes et des évolutions de prix dans les pays de résidence des agents.

Par conséquent, je suis favorable à l'adoption de cet amendement.

Cependant, je demanderai à la commission des affaires étrangères de bien vouloir en modifier légèrement la rédaction.

L'amendement parle des « effets de la variation de certaines devises étrangères ». Or l'accord qui existe avec le ministère des finances porte sur la variation de toutes les devises étrangères. Mieux vaut donc parler de « variation des devises étrangères ». En effet, nous ne pouvons pas imposer au ministère des finances le choix de certaines devises de préférence à d'autres.

Par ailleurs, il me paraît bien lourd de procéder à cet examen deux fois par an et il sera, de toute façon, impossible de connaître le 30 juin les évolutions apparues au cours du semestre qui se sera achevé le jour même. Un délai est nécessaire.

Je propose donc que cet examen ait lieu une fois par an, le 30 juin.

L'amendement pourrait donc être ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 juin, un rapport relatif à la prise en compte annuelle des effets de la variation des devises étrangères sur les rémunérations des personnels en poste à l'étranger. »

J'ajoute qu'en nous limitant au 30 juin, nous nous mettons en accord avec un autre amendement de la commission des affaires étrangères qui va venir en discussion.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis. Dans le souci d'alléger la tâche des services administratifs dans l'établissement de ce rapport, nous acceptons la rédaction proposée par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette nouvelle rédaction ?

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Toubon, contre l'amendement.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est un faux semblant. C'est pourquoi j'y suis hostile. Que le quai d'Orsay puisse prendre en compte les variations des taux de change pour la proportion de ses dépenses qui est effectivement majoritaire et qui se paie en devises étrangères, cela me paraît tout-à-fait normal et allant de soi. Mais le problème, c'est que nous sommes en train de discuter ici du budget pour 1984 et que l'opération que l'on nous propose consiste, une fois de plus, à minorer systématiquement les dépenses pour minorer le déficit budgétaire.

De la même manière que l'on calcule la dette publique pour 1984 sur la base d'un taux d'intérêt dont on sait sciemment, dès aujourd'hui, qu'il sera en réalité de 2 ou 3 p. 100 supérieur, de la même manière on calcule certaines dépenses à partir d'un taux du dollar inférieur à ce qu'il sera en réalité.

Ainsi gagne-t-on, par-ci par-là, quelques centaines de millions — pour la dette publique, cela représente des milliards — et parvient-on à maintenir le déficit au niveau fixé par le Président de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour la coopération et le développement.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. Il me semble que notre collègue M. Toubon prête des intentions perverses à cet amendement.

En réalité, il peut y avoir appréciation, ce qui est le cas du dollar, mais également dépréciation, ce qui a été le cas du peso mexicain. Autrement dit, il est bon de faire le point à intervalles réguliers — une fois par an me paraît effective-

ment suffisant — de telle manière que l'on puisse dresser le bilan de l'effort qu'il faudrait le cas échéant consentir pour réajuster les crédits.

Je crois que nous devons accepter cet amendement qui constitue un progrès vers la meilleure connaissance par le Parlement de la réalité de ces problèmes de devises.

M. Jacques Toubon. Combien de dépenses sont-elles payées en pesos mexicains ?

M. le président. Compte tenu des rectifications proposées par le Gouvernement et acceptées par la commission, l'amendement n° 52 doit donc se lire ainsi :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 30 juin, un rapport relatif à la prise en compte annuelle des effets de la variation des devises étrangères sur les rémunérations des personnels en poste à l'étranger. »

Je mets aux voix l'amendement n° 52 ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Mme Neiertz, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 53 ainsi rédigé :

Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 juin de chaque année, un rapport relatif à la prise en compte annuelle des effets de variation de certaines devises étrangères sur les dépenses en fonctionnement effectuées par les services du ministère des relations extérieures à l'étranger. »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis. L'engagement du Gouvernement ne concernait, jusqu'à la présente loi de finances, qu'un réajustement automatique des rémunérations, et nous sommes heureux de constater que cet engagement concernera également, à partir de la loi de finances pour 1984, les crédits de fonctionnement.

Il importe donc que les parlementaires soient dûment informés des sommes que cela représente, et c'est pour cette raison que nous avons effectivement déposé cet amendement qui invite le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 30 juin de chaque année, un rapport relatif à la prise en compte annuelle des effets des variations de certaines devises étrangères sur les dépenses en fonctionnement effectuées par les services du ministère des relations extérieures à l'étranger.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. Cet amendement va dans le même sens que le précédent.

J'ajoute qu'il serait bon que le Gouvernement tienne compte également des différents rythmes d'inflation observés dans les Etats, car il n'y a pas seulement que des effets d'appréciation ou de dépréciation des devises, mais également des problèmes d'inflation, et ceux-là sont particulièrement graves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations extérieures. Le Gouvernement accepte cet amendement sous réserve qu'il soit dit : « la variation des devises étrangères », et non : « la variation de certaines devises étrangères ».

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis. D'accord !

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. D'accord également !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour les services diplomatiques et généraux.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. La rédaction des deux amendements étant presque semblable, ne pourrait-on régler un amendement unique, puisqu'aussi bien il s'agit de la même idée ?

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour avis. Non, monsieur le rapporteur spécial.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Il semble que l'auteur de l'amendement ne souhaite pas suivre ma position ; je n'insiste donc pas. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour la coopération et le développement.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. M. le ministre des relations extérieures accepte-t-il de tenir compte également des rythmes d'inflation et non pas seulement des phénomènes d'appréciation et de dépréciation des devises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. le ministre des relations extérieures. Il a été très difficile d'obtenir l'accord du ministère des finances dans un cas comme dans l'autre.

Pour les rémunérations, l'accord intervenu fait entrer en compte et les variations de change et les variations de prix, c'est-à-dire l'évolution des taux d'inflation.

Pour les dépenses de fonctionnement, il n'est question, pour l'instant, dans la lettre que m'a envoyée le ministre de l'économie et des finances, que des variations de change.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53 compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement et acceptée par la commission, tendant à remplacer les mots : « de certaines » par le mot : « des ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Josselin a présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Après l'article 112, insérer l'article suivant :

« Est joint à l'état récapitulatif mentionné à l'article 107 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983 un état de l'ensemble des crédits (fonds de concours, subventions directes aux organismes d'intervention) versés par les communautés européennes à la France.

« Cet état indique les chapitres budgétaires auxquels ces crédits ont été rattachés ainsi que les montants versés à chacun des établissements publics ou autres organismes français destinataires. »

La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. L'an dernier, en tant que rapporteur spécial des crédits des relations extérieures, j'avais, en liaison avec les autres rapporteurs concernés de la commission des finances, déposé et fait adopter un amendement qui allait devenir l'article 107 de la loi de finances pour 1983 et qui faisait au Gouvernement obligation de fournir, en annexe du fascicule budgétaire, la récapitulation des crédits qui concourent à l'action extérieure de la France.

Si le résultat obtenu demeure imparfait au niveau des délais, en raison de certaines pesanteurs et de la difficulté de la tâche, il n'en demeure pas moins que le premier document publié et celui qui va l'être représentent un progrès considérable : le Parlement est ainsi en mesure d'apprécier justement l'ensemble de la politique extérieure de la France.

C'est avec la même intention, et, cette fois, peut-être davantage en ma qualité de président de la délégation de l'Assemblée nationale aux communautés européennes, que je propose un nouvel amendement qui concerne plus directement les crédits versés par les communautés européennes à la France. M. Zeller, rapporteur spécial pour les affaires européennes, a déjà présenté devant l'Assemblée une observation allant dans le même sens et sur laquelle, ce matin, M. le ministre chargé des affaires européennes a d'ailleurs fait quelques développements.

Le but de cet amendement, c'est de compléter, en quelque sorte, les dispositions de l'article 107 de la loi du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983 et de prévoir qu'un état récapitulatif de l'ensemble des crédits versés par la Communauté européenne à la France sera présenté.

Je tiens à préciser qu'il ne faut pas se méprendre sur le sens de cet amendement. Il ne témoigne en aucune manière d'une volonté d'approcher de façon exclusivement comptable et budgétaire la réalité européenne. M. Chandernagor a rappelé ce matin combien celle-ci était complexe.

C'est avec l'espoir d'améliorer les moyens d'information de notre assemblée que je présente cet amendement, avec l'accord unanime des membres de la délégation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur cet amendement, déposé à titre personnel par M. Josselin ?

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais je pense qu'elle l'aurait adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des affaires européennes. L'année dernière, j'avais immédiatement donné mon accord à la demande qui m'avait été présentée. Cette année, je manifeste plus de réticence.

J'ai indiqué ce matin les limites de l'exercice et ses imperfections. Les limites de l'exercice d'abord, parce que tous les flux financiers provenant de la Communauté ne transitent pas par le budget. Il en est par exemple qui vont directement aux opérateurs et qui n'y figurent pas. Voilà déjà une imperfection.

D'autre part, à l'inverse, tout ce que reçoit la Communauté elle-même, à partir de fonds provenant des Etats n'est pas nécessairement budgétisé. J'ai cité l'exemple du fonds européen de développement qui ne figure pas au budget de la Communauté. D'où la surprise de M. Zeller, ce matin, qui s'étonnait que les chiffres ne concordent pas. En effet, ils ne concorderont jamais. On ne parle pas nécessairement de la même chose dans un cas comme dans l'autre.

Par conséquent, cet exercice de comparaison auquel on veut se livrer a des limites.

Il a aussi un inconvénient important. Quoi que l'on fasse, à partir du moment où l'on aura précisé dans un document budgétaire public d'un côté ce qui rentre, de l'autre côté ce qui sort, on n'évitera pas que la notion de juste retour s'instaure dans notre pays, alors qu'elle a déjà fait tant de ravages ailleurs.

Je le dis, les objections politiques qu'a le Gouvernement dans cette affaire sont grandes. Nous ne pouvons pas à la fois nous battre à Bruxelles contre cette notion destructrice de la Communauté et agir ainsi, même si les intentions sont pures, ce dont je ne doute pas. Ce document sera diffusé au public et vous n'éviterez pas, je le répète, que la notion de juste retour s'instaure dans certains esprits, qui le prendront comme argument. Nous n'aurons plus alors de raisons valables de nous opposer à ce poison communautaire.

Je souhaiterais que vous compreniez cela, mais j'entends aussi, de mon côté, le désir d'être informés des commissions, des rapporteurs, et de la délégation pour les communautés européennes. Je prends donc l'engagement de vous donner à cet égard le maximum d'informations possible, mais ne me demandez pas de les faire figurer dans un document très largement diffusé à l'extérieur.

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement les risques que pourrait faire courir à l'Europe même une exploitation intempestive, et éventuellement animée de mauvaises intentions, d'informations de ce type. Je comprends aussi qu'il pourrait être dangereux de les livrer telles quelles sur la place publique, sans mode d'emploi, si je puis dire.

J'ai évoqué ce problème avec des collègues de la délégation cet après-midi. Puisque vous nous promettez que les rapporteurs et la délégation sont assurés de disposer de ces informations, je vous en remercie par avance et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 162 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des relations extérieures, du ministère des affaires européennes et du ministère de la coopération et du développement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 9 novembre 1983 à zéro heure trente-cinq, est reprise à zéro heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

La parole est à M. Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les effectifs du secteur public pris dans l'acception la plus large du terme, c'est-à-dire en considérant l'ensemble formé par la fonction publique d'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises nationalisées, sont environ de 6 millions de personnes.

Ce chiffre représente 28,1 p. 100 de la population active occupée au mois d'octobre, soit environ 21 450 000 personnes. Le pourcentage parmi les salariés est de 34,1 p. 100. Ces chiffres permettent de constater qu'un salarié sur trois travaille donc en France dans le secteur public. Toutefois, la fonction publique d'Etat au sens précis du terme n'occupe que 2 600 000 agents, soit 12,3 p. 100 de la population active occupée et 14,9 p. 100 des salariés.

Ces emplois budgétaires se répartissent en 1 968 024 emplois de titulaires, 320 911 emplois de militaires, 112 993 emplois d'ouvriers, 110 557 emplois de contractuels et 3 708 emplois d'auxiliaires ou de temporaires.

Les chiffres pour 1984 ne devraient guère différer de ceux qui sont ainsi publiés. On sait que le nombre des emplois budgétaires ne devrait pas varier, les créations d'emplois étant très limitées et les mesures résultant du plan de titularisation des catégories C et D intervenant, pour l'essentiel, sur des emplois vacants.

Toutefois, cette stabilité des effectifs va de pair avec un redéploiement des moyens entre les différents ministères. Mon rapport écrit montre les différences en plus ou en moins intervenant dans ces différents ministères.

Pour contrebalancer cet effet négatif de présentation de ces redistributions, il est nécessaire de dresser le bilan des emplois publics créés au terme du plan triennal de deux ans.

Ceux-ci s'élèvent à 171 692 dont 107 657 dans la fonction publique proprement dite, 35 340 dans les établissements sanitaires et sociaux et 28 695 du fait de subventions accordées par l'Etat pour la création d'emplois d'initiative locale et d'emplois sociaux et culturels.

On peut donc dire que l'objectif fixé par le Président de la République de créer 210 000 emplois publics dont 150 000 dans les services publics et 60 000 d'utilité collective mis à la disposition des associations et collectivités locales est donc atteint à environ 80 p. 100.

Cette création d'emplois publics vise, bien entendu, à la satisfaction des besoins collectifs mais nous devons constater que la création d'emplois publics ne peut avoir qu'un effet très partiel sur la situation générale de l'emploi et qu'il est toujours clair dans notre esprit que la lutte pour l'emploi passe d'abord par le développement des activités productives, la formation des hommes et l'amélioration de la compétitivité de notre économie.

Quel est le poids spécifique représenté par les dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat ? Sur plusieurs années, force est de constater une baisse constante de ce poids relatif lequel, en pourcentage du budget de l'Etat, représentait, en 1981, 43,2 p. 100, en 1982, 40,8 p. 100, et, en 1983, seulement 40 p. 100.

Cette décroissance relative est encore plus marquée pour la part des rémunérations d'activité qui, en pourcentage du budget de l'Etat, représente, en 1981, 24,7 p. 100, en 1982, 23,3 p. 100 et qui représentera en 1983 22,6 p. 100.

La progression de l'ensemble des rémunérations servies par l'Etat sera limitée en 1983 à 9,4 p. 100 contre 19,6 p. 100 en 1982. En fait, à effectifs constants, la progression de la masse des rémunérations d'activité paraît à peu près stable et parallèle à la hausse prévisionnelle des prix, c'est-à-dire 8,3 p. 100.

En revanche, la part des dépenses de pension, second poste par ordre d'importance dans l'ensemble des dépenses induites par la fonction publique, après avoir décliné en 1982, tend à nouveau à augmenter du fait de l'accroissement relatif du nombre des pensionnés et des mesures prises en leur faveur.

Quelle a été l'évolution des rémunérations de la fonction publique ? Vous trouverez dans mon rapport écrit l'évolution depuis janvier 1982, compte tenu des différentes hausses intervenues en 1982 et en 1983.

Il ressort que, pour des hausses qui se sont échelonnées de trimestre en trimestre, en 1982 l'augmentation des rémunérations a été de 8,10 p. 100, alors que l'indice des prix à la consommation pendant l'année était de 9,70 p. 100. En 1983, l'augmentation sera de 8 p. 100, alors que l'évolution des prix au 1^{er} octobre se situait à 7,6 p. 100. Bien entendu, 2 p. 100 d'augmentation seront accordés en 1984, en fonction du point 4 du relevé des conclusions sur le dispositif salarial de 1983 qui prévoit que lorsque sera connu l'indice des prix de décembre 1983 les parties se réuniront pour examiner selon quelles modalités et quel calendrier, en fonction de la situation et des perspectives économiques, sera réalisé l'ajustement des rémunérations en vue du maintien du pouvoir d'achat moyen en masse.

On doit donc constater quand même que, au 1^{er} octobre, le traitement de base a été augmenté au titre de 1983 de 6 p. 100 en niveau, alors que, dans le même temps, les prix ont progressé de 7,6 p. 100.

S'agissant de 1982, le blocage des rémunérations salariales, qui, intervenu dans le cadre des dispositions accompagnant le réajustement monétaire, a touché l'ensemble des salariés, n'a permis de mettre en œuvre toutes les revalorisations prévues dans l'accord salarial. L'intervention de certaines mesures était d'autant plus nécessaire pour permettre de corriger les conséquences de l'évolution différenciée des rémunérations.

Une revalorisation supplémentaire de 2 p. 100, que certains avaient baptisée « 2 p. 100 baladeurs », a été accordée au 1^{er} décembre 1982 pour les agents situés au plus à l'indice majoré de 246. Elle a porté un effet de masse en année pleine en 1982, de 0,02 p. 100. En 1983, son incidence a été de 0,19 p. 100 et, en 1984, elle n'aura aucune incidence. Elle a concerné 450 000 agents.

Au 1^{er} avril 1983, est intervenue l'augmentation de 2 p. 100 pour les agents qui avaient un indice majoré maximum de 344. Elle concernait 1 050 000 agents. L'effet de masse pour 1983 a été de 0,50 p. 100 et, pour 1984, il sera de 0,12 p. 100.

La dernière revalorisation au 1^{er} novembre 1983 concerne les agents dont l'indice majoré se situe au plus à 478, c'est-à-dire 800 000 agents. Elle aura un effet de masse d'ici à la fin de l'année de 0,13 p. 100 et, en 1984, de 0,65 p. 100.

La dernière augmentation à intervenir au 1^{er} janvier 1984 concernerait les agents situés au-delà de l'indice majoré 478, soit 300 000 agents. Elle n'aurait bien entendu aucun effet en 1983 et, en 1984, elle aurait un effet de masse de 0,35 p. 100.

A partir de ces hypothèses, un groupe de travail a été amené à considérer que des distorsions existaient pour le bas de l'échelle et qu'il convenait que des mesures spécifiques soient prises.

Une première mesure a consisté à fusionner les groupes I et II de la catégorie D de la fonction publique et une enveloppe de 100 millions de francs a été affectée à ce titre au 1^{er} janvier 1983.

Un point d'indemnité de résidence a été incorporé à compter du 1^{er} novembre 1983. Désormais, ne subsisteront donc plus que deux taux d'indemnité de résidence, 3 p. 100 et 1 p. 100.

Les revalorisations des traitements de base opérées en 1983 étant intervenues pour l'essentiel au cours du second semestre, la simple extension en année pleine entraîne mécaniquement pour 1984 un accroissement de la masse des rémunérations versées de 6,17 p. 100.

Dans le cadre du plan de ralentissement de l'inflation arrêté par le Gouvernement, l'évolution prévisionnelle des rémunérations publiques pour l'an prochain a été établie sur la base d'une hausse des prix de 6,1 p. 100 en moyenne. Les agents de l'Etat ne devraient donc pas percevoir d'augmentation de rémunération en niveau l'an prochain.

Il est bien certain qu'une situation nouvelle est ainsi créée et qui résulte, bien entendu, du puissant ralentissement du rythme de l'inflation. Elle appelle un certain nombre d'observations.

Pour la première fois les traitements publics ne devraient pas être ajustés à l'évolution constatée des prix.

La revalorisation supplémentaire de 2 p. 100, attribuée à des dates différentes selon le niveau indiciaire, vient abonder l'effet de report de 1983 sur 1984 alors qu'elle avait été accordée au titre de 1982. En d'autres termes, c'est parce que l'ajustement des rémunérations publiques sur l'évolution des prix en 1983 n'est intervenu qu'en 1983 que celles-ci ne progressent pas en niveau en 1984.

Enfin, il convient d'appeler particulièrement l'attention sur le cas des fonctionnaires situés tout à fait au bas de la grille indiciaire. Ils sont d'autant plus concernés qu'ils auront perçu plus tôt, c'est-à-dire dès le 1^{er} décembre 1982, la revalorisation supplémentaire de 2 p. 100 accordée au titre du rattrapage de 1982. Ils percevront 2 p. 100 d'augmentation au 1^{er} janvier prochain. En toute hypothèse, sauf dérapage des prix d'ici à la fin de l'année, ce que nous ne souhaitons pas, il n'y aurait pas d'augmentation pour eux en niveau. Il conviendrait donc de mesurer avec beaucoup d'attention l'effet de cette mesure sur leur traitement, surtout si ce dernier est amputé de 1 p. 100 à compter du 1^{er} janvier prochain au titre de l'augmentation de la cotisation pour pensions.

L'article 30 du projet de loi de finances pour 1984 porte de 6 à 7 p. 100 la retenue pour pension des fonctionnaires civils et militaires à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette mesure entraînera une recette supplémentaire pour l'Etat de 1,9 milliard de francs. Actuellement les 11,4 milliards de francs de cotisations pour pensions des fonctionnaires civils et militaires servis par l'Etat, somme relativement importante, représentent 15 p. 100 des 75 milliards de pensions versés annuellement. Une telle disparité est due essentiellement aux pensions militaires.

La pension moyenne du retraité civil de l'Etat s'élève à 5 320 francs par mois tandis que le minimum de pension s'établit à 3 790 francs et le maximum à 22 900 francs.

Les pensions sont versées à raison de 985 000 aux retraités eux-mêmes et à 403 000 avants droit. S'ajoutent 46 000 allocations temporaires d'invalidité et 3 700 soldes de réserve.

La mesure proposée — le passage de 6 à 7 p. 100 de la retenue pour pension des fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier prochain — s'insère d'ailleurs dans un dispositif général qui concernera l'ensemble des salariés du régime général.

Cette mesure intervient dans des perspectives d'évolution des rémunérations publiques marquées par l'ensemble du plan de rigueur et de lutte contre l'inflation défini par le Gouvernement. Elle s'ajoute aux efforts qui ont été consentis par les fonctionnaires, et notamment le versement de la contribution exceptionnelle de solidarité pour le chômage créée en 1983.

J'ai mentionné dans mon rapport écrit quelques chiffres qui font état de l'effort demandé aux fonctionnaires. A titre de comparaison, on relèvera que le montant des recettes supplémentaires attendues du relèvement de un point des cotisations, soit 1,9 milliard de francs, représente l'équivalent d'une majoration de 40 p. 100 de l'impôt sur les grandes fortunes ou encore la moitié des intérêts payés par l'Etat en 1983 au titre de l'emprunt 7 p. 100 1973, dit « emprunt Giscard ».

Ce projet de budget ne prévoit aucune extension de la mensualisation du versement des pensions. De ce fait, un tiers des pensionnés de l'Etat continueront à ne percevoir leur pension qu'à terme échu, en fin de trimestre. Certes, je n'ignore pas que le coût de la mensualisation définitive s'élèverait à 3,585 milliards de francs et qu'une telle somme est très difficile à dégager dans le budget de l'Etat.

Il faut toutefois souligner qu'en fonction des dispositions prises précédemment, il conviendrait de parvenir très rapidement à cette mensualisation complète de façon à ne pas renier les engagements pris par le Gouvernement.

S'agissant de la clarification en matière de rémunérations annexes, les primes et indemnités représentent en moyenne environ 10 p. 100 des rémunérations des agents de l'Etat et atteignent ainsi, hors fonds de concours, la somme de 23,4 milliards de francs dans le budget 1983.

L'objectif de clarification et de transparence que s'est toujours fixé le Gouvernement répond à trois préoccupations : apprécier les écarts hiérarchiques réels ; créer les conditions d'une véritable remise en ordre des rémunérations ; mettre fin à un secret relatif, propice aux interprétations malveillantes.

Une avancée vers la transparence des rémunérations a été réalisée par l'adoption, dans l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, appelée à constituer le titre I du nouveau statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, d'une disposition prévoyant que « le Gouvernement dépose tous les deux ans, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur les rémunérations versées au cours des deux années précédentes, à quelque titre que ce soit, à l'ensemble des fonctionnaires soumis aux dispositions du présent titre ».

Notre rapport écrit retrace donc, sans qu'il soit besoin de les détailler ici *in extenso*, l'ensemble des informations qui ont été portées à la connaissance de votre rapporteur à ce sujet. Un éclairage particulier a été donné cette année aux rémunérations accessoires perçues par les fonctionnaires de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts.

Les informations en ce qui concerne cette dernière administration sont encore trop imprécises et partielles pour qu'il me soit possible de porter un jugement définitif. Toutefois la différence considérable qui existe entre les crédits votés et les dépenses réelles — par exemple plus de 3 000 p. 100 d'écart pour les primes de rendement abondées par des fonds de concours et sans contrôle parlementaire — montre, s'il en était encore besoin, la nécessité poursuivie de la clarification des rémunérations annexes voulue par le Gouvernement.

Je terminerai en retraçant brièvement l'évolution des crédits rattachés au budget de la fonction publique et qui sont répartis en quatre chapitres : il s'agit, outre les crédits de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, lesquels ne font pas l'objet d'une individualisation dans un chapitre particulier, des chapitres des services généraux du Premier ministre qui concernent les organismes de formation de la fonction publique, à savoir l'Ecole nationale d'administration, les cinq instituts régionaux d'administration, l'Institut international de l'administration publique et le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes.

En ce qui concerne l'Ecole nationale d'administration, l'augmentation des crédits est de 24,17 p. 100 ; pour les instituts régionaux d'administration, elle est de 5,2 p. 100 ; pour l'Institut international d'administration publique elle est de 8,98 p. 100. Pour le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, elle est de 59,43 p. 100 ; cette très importante augmentation des crédits résulte du fait que l'établissement reçoit 670 000 francs de dotations de matériel.

M. le président. Vous avez largement dépassé votre temps de parole, monsieur le rapporteur.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je vais conclure, monsieur le président. Vous m'accorderez que, compte tenu de l'heure tardive à laquelle j'interviens, nous ne sommes plus à quelques minutes près !

M. le président. Pas du tout, monsieur le rapporteur. Je vous rappelle que j'occupe le fauteuil de la présidence depuis ce matin.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Moi aussi, je suis présent depuis ce matin, monsieur le président.

M. le président. En tout cas, pas à ma place. (Sourires.)

Je vous en prie, concluez !

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. La commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a donc examiné les crédits de la fonction publique et de la réforme administrative. Après avoir entendu les observations de MM. Alain Bonnet, Maurice Ligot, Georges Tranchant et Dominique Frelaut, elle a adopté ces crédits.

Pour conclure, je rappelle que l'œuvre accomplie en l'espace de deux ans, en matière de fonction publique est très importante. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer toutes les fêtes de chapitre qui constituent les principales réformes que vous avez eu l'honneur, monsieur le ministre, de conduire : refonte du statut général, décentralisation et octroi de garanties législatives aux fonctionnaires des collectivités locales, démocratisation, égalisation des chances entre les sexes pour l'accès aux emplois publics, titularisation des auxiliaires, nouvelle voie d'accès à la haute fonction publique, harmonisation et clarification des rémunérations, priorité donnée aux bas salaires, limitation de la progression des rémunérations les plus élevées, recherche d'une plus grande clarté en matière de rémunérations annexes, créations d'emplois dans les secteurs les plus déficitaires qu'il s'agisse de l'éducation nationale, des services fiscaux, de la police ou de la justice.

En fait, il importe que...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je vais terminer, monsieur le président.

M. le président. Il faut être sérieux de temps en temps. Vous parlez depuis trente minutes, alors que vous ne disposez que d'un quart d'heure.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je conclus, monsieur le président.

Il importe, disais-je...

M. le président. Non, monsieur le rapporteur, je vous retire la parole.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je note que vous ne coupez pas aussi facilement la parole aux orateurs de l'opposition.

M. le président. La parole est à M. Labazée, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Georges Labazée, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'année 1983 aura été marquée par la poursuite d'une politique très dynamique et par une action très soutenue, dont témoigne d'ailleurs le bilan législatif et réglementaire des deux dernières années.

A cet égard, une première place revient très certainement à la construction d'un nouveau statut de la fonction publique comportant trois volets, dont nous avons définitivement adopté le premier. Il est à souhaiter que cet édifice, qui concerne plus de quatre millions de personnes, puisse être installé dès le début de l'année prochaine.

Je ne reviendrai pas longuement sur ce texte, débattu au printemps dernier, si ce n'est pour observer que la qualité de la concertation qui a marqué les travaux préparatoires peut être qualifiée d'exemplaire — d'ailleurs les représentants des organisations syndicales s'en sont unanimement félicités.

Néanmoins, il convient de le rappeler, si ce texte a institué une parité entre les agents de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, il ne procède pas à un alignement qui gommerait les spécificités des uns et des autres.

Garantissant la liberté d'opinion, le droit de grève, le droit syndical et le droit à la formation permanente, il permet aux fonctionnaires de participer à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Le titre I^{er} définit les obligations qui incombent aux agents de la fonction publique : obligations de service et de désintéressement ; règle du secret et de la discrétion professionnelle. Ce texte, qui pose, en outre, le principe de la séparation du grade et de l'emploi, permettra un libre passage à statut comparable d'une fonction publique vers l'autre.

Ce socle posé, le titre II concernant la fonction publique d'Etat et le titre III relatif à la fonction publique territoriale créent une instance nouvelle : la commission mixte paritaire qui sera consultée dorénavant sur les projets de statuts particuliers des corps équivalents des deux fonctions publiques, de même que sur toutes les questions d'ordre général intéressant fonctionnaires de l'Etat et fonctionnaires territoriaux.

Imposant les concours comme mode de recrutement, organisant les fonctionnaires en corps, établissant la distinction du grade et de l'emploi et la libre administration des collectivités locales, le futur titre III du nouveau statut général se fonde, ainsi que l'a indiqué le rapporteur M. Tabanou, sur trois principes essentiels : unicité de la fonction publique territoriale ; parité avec la fonction publique d'Etat et maintien de la spécificité.

Sur ce dernier point, pour illustrer le respect de cette spécificité, il convient de préciser que les emplois à temps non complet seront maintenus. De même des emplois non rattachés à des corps pourront subsister. Enfin, pour concilier autonomie locale et système de la carrière, des corps à caractère territorial seront créés, ainsi que des centres de gestion correspondant aux différents ressorts territoriaux.

L'année dernière, nous nous étions réjouis de l'effort entrepris pour rendre l'administration plus transparente grâce à une large concertation et à une plus ample information.

La brochure intitulée « Information administrative : des droits nouveaux », éditée à 50 000 exemplaires, vise à mieux faire connaître ses droits au citoyen. Mais l'idée la plus novatrice dans ce domaine apparaît dans le projet de « charte » entre l'administration et les citoyens... Cette charte devrait s'articuler autour de six principes de base : traiter les problèmes avec objectivité, prendre en compte les situations concrètes, informer l'usager pour résoudre les difficultés, pratiquer la concertation, simplifier les procédures et agir avec célérité.

Signalons enfin qu'à côté de ces actions de portée générale, une opération pilote, menée dans quatre départements, l'Essonne, la Drôme, le Pas-de-Calais et la Sarthe, consiste à installer des centres « administration à votre service » pour les élus locaux, les chefs d'entreprise et les administrés, bien sûr. L'objectif est d'orienter avec précision et rapidité les per-

sonnes qui ont une démarche à accomplir auprès de l'administration et de trouver de nouvelles formes de dialogue entre l'administration et les usagers. A cette fin, les comités de liaison institués jouent un rôle déterminant.

Dernier volet, enfin, de l'effort de rénovation : l'approche, au travers du rapport Mehl, du développement de la bureaucratie dans l'administration dans la perspective de la mise en place d'une informatique administrative.

Le bilan législatif et réglementaire des deux dernières années est particulièrement important pour la fonction publique, je l'ai indiqué précédemment.

Deux exemples pourraient illustrer la diversité et le caractère positif de l'action entreprise : la titularisation des auxiliaires et l'effort de formation.

L'exécution du plan de titularisation, qui devrait s'étaler sur cinq ans, suppose la signature de 150 textes réglementaires. Le décret du 22 septembre 1982 pour les corps des catégories C et D étant ajouté, on estime à 343 000 le nombre de personnes intéressées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans doute pourriez-vous nous confirmer que le programme de titularisation sera complètement achevé avant la fin de l'année prochaine pour les catégories C et D. Tout retard dans ce domaine serait regrettable, compte tenu en particulier du nombre des intéressés.

De même, nous pouvons souhaiter que le droit à la formation permanente, reconnu pour les fonctionnaires par la loi du 13 juillet 1983 — l'article 22 précise qu'ils peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle — figurera en bonne et due place dans les décrets à paraître, accompagné, je l'espère, des moyens matériels et financiers indispensables. Toutes les catégories de personnels seront attentives, je pense, à vos propositions et à celles de vos collègues du Gouvernement.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'arrêter quelques instants sur les problèmes pesés par la création d'emplois dans la fonction publique et sur les choix dictés par l'environnement économique.

Le renforcement notable des effectifs ces deux dernières années a permis d'améliorer sensiblement la situation de secteurs en faveur desquels le besoin d'une action se faisait particulièrement sentir : l'éducation nationale, les P. T. T., l'économie et les finances, l'intérieur, les départements ministériels responsables de l'urbanisme et du logement, des transports et de la mer.

Ce renforcement substantiel a permis d'adopter des mesures importantes sur l'aménagement du temps de travail. Le redéploiement des effectifs dans le cadre d'une gestion améliorée permettra en outre de conforter les besoins les plus sensibles dans l'éducation nationale, la recherche, l'intérieur et la justice.

Cependant une question se pose : si les créations ne peuvent être accrues en permanence, en revanche il faut doter l'administration de moyens matériels nouveaux, en particulier informatiques — je pense surtout à la direction générale des impôts. Toute mesure législative nouvelle supposant des tâches supplémentaires pour les services doit être suivie d'effet pour l'administration. S'agissant de l'administration fiscale, je pense à la lutte contre la fraude ou l'évasion fiscales.

Nous entendons trop souvent les orateurs de l'opposition affirmer solennellement à cette tribune que « l'on crée trop de postes de fonctionnaire et que l'on ruine le pays ». Quelques instants plus tard, les mêmes dénoncent les prétendues carences du Gouvernement qui ne donnerait pas les moyens, en fonctionnaires bien sûr, pour que tel service de l'Etat puisse remplir sa mission.

M. Bruno Bourg-Broc. Tout dépend où !

M. Georges Labazée, rapporteur pour avis. Ce n'est là sans doute qu'une contradiction supplémentaire du double langage souvent pratiqué à cette tribune par l'opposition.

Mon collègue Raymond Douyère a abordé tout à l'heure le problème de la politique des rémunérations : je n'y reviendrai pas.

Je conclurai sur l'indispensable clarification des rémunérations annexes. C'est un domaine que nous devons aborder de nouveau avec fermeté et sans démagogie.

L'effort de justice fiscale dans ce pays passe par une claire connaissance des revenus. Or, vous le savez fort bien, les revenus, primes et revenus annexes de la très grande majorité des membres de la fonction publique d'Etat ou territoriale sont connus, alors que l'on ne peut en dire autant d'autres catégories socio-professionnelles de ce pays qui s'érigent bien souvent en « censeurs » ou en « Cassandre » pour fustiger la fonction publique.

La meilleure des preuves réside, mon collègue Douyère en a parlé précédemment, dans l'introduction de l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983 — il s'agit du rapport dont la présentation est demandée au Gouvernement tous les deux ans en annexe au projet de loi de finances. Il concernera les rémunérations versées à l'ensemble des fonctionnaires. Je n'y reviens pas. En outre le Premier ministre a chargé M. Alain Blanchard d'étudier ce problème.

Si, comme l'an dernier, votre rapporteur a pu disposer d'éléments faisant apparaître la différence entre le budget voté et le budget exécuté, les variations pour certains ministères sont encore fort importantes et ce qui concerne l'année écoulée.

Autre point positif : nous avons pu obtenir cette année des éléments d'information sur la répartition des primes d'indemnités dans certains ministères. L'an dernier, je le précise, il n'avait pas été répondu à cette question. Je vous renvoie, mes chers collègues, car l'heure est tardive, à mon rapport écrit, page 30, sur le détail des informations sur les dépenses.

Mais il faut l'ajouter, des reticences subsistent et les réponses espérées concernant les crédits indemnitaires réellement consommés par la direction des douanes en 1981 et 1982 en indiquant les chapitres de rattachement et éventuellement l'origine extra-budgétaire de certains crédits ne sont malheureusement pas arrivées. De ce fait, le Parlement ne peut pas remplir toujours sa mission de contrôle dans de bonnes conditions. Si les informations recueillies par la voie syndicale sont très intéressantes, on peut affirmer également que les syndicats ne disposent pas toujours de tous les éléments du système.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, l'avis rendu par votre rapporteur qui, ayant tenté de ne rien vous cacher des difficultés actuelles ni des avancées très positives depuis deux ans et demi dans la fonction publique, vous demande ce soir d'adopter le budget de la fonction publique qui vous est présenté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je rappelle à M. Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, l'article 91, alinéa 2, de notre règlement :

« Si le rapport ou l'avis a été distribué au moins la veille de l'ouverture du débat, le rapporteur peut renoncer à le présenter oralement sous la condition qu'il soit publié au compte rendu intégral de la séance en cours ; dans le cas contraire, son auteur doit se borner à le commenter sans en donner lecture. » (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. On peut le commenter pendant une demi-heure !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, en présentant votre projet de budget devant la commission des lois, vous avez déclaré que le programme du Gouvernement pour la fonction publique était en passe d'être complètement exécuté.

Vous avez précisé que sept lois, quarante-trois décrets et cent circulaires constituaient un vaste ensemble de réformes et c'est vrai : manifestement vous avez changé, vous changez la fonction publique, qui ne sera plus, désormais, la fonction publique républicaine. Pendant ce temps, en particulier dans le projet de budget pour 1984, nous voyons que la condition matérielle des fonctionnaires se dégrade, et mon ami Bruno Bourg-Broc aura tout à l'heure l'occasion de s'exprimer au nom de notre groupe sur ce sujet.

Pour ma part, je me bornerai à commenter un exemple de révolution dans la fonction publique : elle concerne les cadres supérieurs de l'administration, et se trouve dans la troisième voie d'accès à l'école nationale d'administration : aujourd'hui — coïncidence heureuse ! — il se trouve que les résultats du premier concours dans cette troisième voie ont été publiés par la presse. Ils confirment, de manière éloquente, les craintes que nous avons toujours fait valoir : sur les 47 candidats présentés, il y avait 34 syndicalistes — 21 de la C.G.T., 8 de la C.F.D.T., 3 de F.O., un de la C.G.C. et un émanant du C.N.P.F. — et 13 élus, dont onze de gauche. Or, sur dix candidats admis, nous trouvons six syndicalistes — trois de la C.G.T. et trois de la C.F.D.T. — deux représentants de mouvements associatifs, dont un que les journaux estiment « proche du parti socialiste », et deux élus locaux dont un de gauche. Si c'était du football, et si je sais que vous me comprendrez parce que vous aimez ce sport, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirais : huit à deux !

Tout cela confirme parfaitement le bien-fondé de notre hostilité grandissante à ce système. Nous l'avons d'ailleurs manifestée dès le départ, en examinant le projet de loi. Mais après l'opposition politique et parlementaire, il y a eu l'hostilité de la ma-

rité des hauts fonctionnaires concernés, qui s'expriment en particulier au sein de l'association des anciens élèves de l'école nationale d'administration.

Les positions sont maintenant publiques. Or, vous avez tenu ici naguère, le 19 octobre dernier, des propos que, pour ma part, je persiste à trouver surprenants. En réponse à une question de M. Charles, vous avez déclaré :

« Je profite de votre question pour dire à tous ceux, et notamment aux hauts fonctionnaires, qui, au-delà de l'obligation de réserve qu'ils doivent observer seraient tentés d'oublier qu'ils doivent respecter la loi votée par le Parlement et les textes réglementaires pris par le Gouvernement de façon régulière que le Gouvernement saura les rappeler à leur devoir si parfois ils y manquaient, et qu'il le fera avec la dernière fermeté. »

A une question que je vous ai posée au sein de la commission des lois, lorsque vous êtes venu présenter votre projet de budget, vous avez répondu, d'après le compte rendu qui en a été fait par le rapporteur M. Labazée, que :

« Les réactions individuelles ou collectives de certains hauts fonctionnaires face à la mise en œuvre de la troisième voie d'accès à l'E. N. A. paraissaient à la limite de la violation de cette obligation de réserve. »

En effet, le secrétaire d'Etat « a estimé qu'il n'était pas concevable que des hauts fonctionnaires, qui sont précisément chargés de faire appliquer la loi et les règlements, puissent, soit à titre individuel, soit à titre collectif, s'élever publiquement contre une loi qui a été récemment votée par le Parlement et dont il a rappelé qu'elle avait été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

« Il a indiqué qu'il avait jugé nécessaire de donner à ce sujet un avertissement public, qu'il n'hésiterait pas à faire suivre d'effets si cela était nécessaire.

« Il s'est par ailleurs interrogé sur le rôle joué à cette occasion par certains parlementaires de l'opposition, jugeant qu'en de telles matières il devait y avoir entre les hauts fonctionnaires et les hommes politiques une séparation absolue. »

Passons sur la dernière remarque, tellement stupéfiante de la part d'un militant du parti communiste qu'elle en devient risible !

Mais je vous interroge, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre conception du devoir de réserve et sur la manière dont vous allez la mettre en œuvre. Me référant à votre réponse du 19 octobre et à votre intervention au sein de la commission des lois le 2 novembre, je vous demande : Qui sont les fonctionnaires visés ? Quand se sont-ils exprimés ? Qui sont les parlementaires ?

D'une manière plus générale, que faites-vous du droit d'association ? Expliquez-le moi ! Désormais les fonctionnaires, notamment les anciens élèves de l'E.N.A., n'auront-ils le droit de s'associer, que pour louer le Gouvernement et pour se féliciter de sa politique ? Et ne me répondez pas : respect de la loi ! Je ne connais personne qui n'applique pas la loi dans la fonction qui lui est confiée !

Que les fonctionnaires appliquent la loi dans leurs fonctions est une chose ! Autre chose sont la liberté d'opinion et la liberté d'expression, dont vous avez d'ailleurs expliqué lors d'une récente émission de télévision que vous les aviez rendues aux fonctionnaires.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vais conclure, monsieur le président.

Grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les fonctionnaires seraient devenus « des citoyens à part entière ». Or, en tant que citoyen, on peut tout juger, tout critiquer et, permettez-moi de vous le dire, avant 1981, des fonctionnaires de tout grade, magistrats y compris, ne s'en sont pas privés ! Ils ont dit ce qu'ils pensaient des lois de la République, même de celles qu'ils étaient chargés de faire appliquer en leur qualité de juges !

Dans ces conditions, on ne peut pas se retenir de penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre respect de l'obligation de réserve est à sens unique. Je viens d'en avoir une confirmation éclatante de la part du ministre des relations extérieures. Il m'a répondu tout à l'heure, quand je l'ai interrogé à ce sujet, qu'il avait autorisé deux hauts fonctionnaires de son service, dont l'un, d'ailleurs, se proclame lui-même « intellectuel organique d'Etat », à publier un article.

Vous refusez tout simplement que les fonctionnaires ne pensent pas comme vous. Vous acceptez, vous encouragez, vous installez ceux qui militent dans les partis de la coalition gouvernementale. Plus de fonctionnaire neutre et impartial dans votre conception ! Pour vous, lui succède le fonctionnaire encadré et engagé, bref « conforme ».

Nous refusons formellement cette conception : face à elle, il nous paraît nécessaire de maintenir intégralement celle qui s'inspire de ce principe de la République française : le fonction-

naire ne sert pas le Gouvernement, il sert l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre, j'avais l'intention de vous parler de l'obligation de réserve et le sujet me semble avoir déjà été introduit. Au mot « réserve », dans un dictionnaire, j'ai trouvé cette définition : « qualité qui consiste à se garder de tout excès dans les propos et les jugements ». J'ai le sentiment que M. Toubon n'a peut-être pas respecté, non pas l'obligation...

M. Jacques Toubon. Oui, j'espère !

M. Michel Sapin. ... mais le devoir de réserve.

Selon Sainte-Beuve, il est vrai, la race gauloise manquerait de réserve. Je ne sais si M. Toubon est de race corrézienne ou gauloise, mais en tout état de cause, il me semble avoir fait preuve d'un manque de réserve.

M. Jacques Toubon. Et l'article 12 de la loi d'amnistie, c'était de la réserve ?

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure matinale, quelques écarts seraient compréhensibles, mais je vous en prie !

M. Jacques Toubon. Monsieur Sapin, quand on a fait ce que vous avez fait il y a deux ans, on n'a pas le droit de parler comme vous le faites !

Quand on a introduit une discrimination entre des catégories de Français, on ne peut pas parler de réserve !

M. le président. Monsieur Sapin, ne vous laissez pas interrompre !

M. Michel Sapin. Je pense que vous ne comptez pas le temps des interruptions dans mon temps de parole ?

M. Jacques Toubon. L'amendement Sapin restera marqué au front de la majorité actuelle !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

Vous vous êtes déjà exprimé !

Veuillez poursuivre, monsieur Sapin.

M. Michel Sapin. Pour M. Toubon et pour d'autres, à l'extérieur de l'hémicycle, je rappellerai rapidement et de manière mesurée ce qu'est exactement l'obligation de réserve.

L'obligation de réserve n'est certes pas une obligation de conformisme idéologique, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je vous en donne acte !

M. Michel Sapin. La Déclaration de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 et le statut général de la fonction publique, dont le titre I^{er} a été adopté ici même, ne permettent certes pas d'inquiéter un citoyen pour ses opinions ou de léser quiconque dans son travail ou son emploi en raison de ses opinions ou de ses croyances.

L'obligation de réserve n'est certainement pas non plus une obligation de discrétion. Elle ne se confond pas avec elle et elle ne doit pas l'être.

M. Jacques Toubon. Je vous en donne acte aussi !

M. Michel Sapin. L'obligation de discrétion interdit la divulgation de faits, d'informations dont le fonctionnaire a connaissance de par sa fonction, ou la communication de pièces ou de documents de service à des tiers.

L'obligation de réserve n'est pas non plus l'obéissance hiérarchique à laquelle est soumis tout fonctionnaire ; d'ailleurs cette obéissance hiérarchique a d'autres exigences que la réserve. Si l'agent qui a reçu un ordre formel y passe outre, fût-ce pour des motifs idéologiques, il ne manque pas à la réserve, mais à la discipline.

L'obligation de réserve ne se confond pas non plus, monsieur Toubon, avec l'obligation de neutralité. Le devoir de stricte neutralité, comme le disait un arrêt « Demoiselle Jamet », de 1950, s'impose aux agents dans l'exercice de leur fonction. Il dépasse donc de loin la simple réserve.

L'obligation de réserve, en fait, concerne non la révélation de faits ou de documents, comme l'obligation de discrétion, mais l'expression des opinions personnelles de l'agent. Elle ne porte pas sur le contenu de ses opinions, mais sur la façon dont elles se traduisent par la parole, l'écrit ou l'action. Elle trouve son champ d'application principal en dehors de l'exercice des fonctions, puisque celui-ci est régi par les règles plus exigeantes, plus strictes de l'obéissance hiérarchique d'une part, de la neutralité d'autre part.

A qui s'applique l'obligation de réserve ?

D'abord à des gens qui sont précisément nommés dans certains textes législatifs ou réglementaires. Je n'en rappellerai qu'un seul : l'article 4 du décret du 30 juillet 1963 relatif au statut des membres du Conseil d'Etat et qui dispose que tout membre du Conseil d'Etat, au service du Conseil ou chargé de fonctions extérieures doit s'abstenir de toute manifestation de nature incompatible avec la réserve que lui imposent ses fonctions.

L'obligation de réserve, qui est, avant tout, une création jurisprudentielle du Conseil d'Etat, doit être appréciée, cas par cas, en fonction des agents et en fonction des responsabilités qu'ils assument dans la vie sociale en raison de leur rang dans la hiérarchie et de la nature de leur fonction.

Cette obligation de réserve — je m'excuse d'être précis, mais je crois que cela est important compte tenu du débat qui s'est engagé dans cet hémicycle et que l'on retrouve à l'extérieur — est particulièrement nuancée. Elle varie, avant tout, suivant la nature des fonctions et le rang des intéressés dans la hiérarchie. Je vous rappellerai aussi que les règles relatives à l'obligation de réserve des fonctionnaires — tout ce que je dis là résulte, bien entendu, d'une analyse de la jurisprudence du Conseil d'Etat élaborée depuis plusieurs années —

M. Jacques Toubon. C'est évident !

M. Michel Sapin. ... s'appliquent dans des conditions nettement plus libérales aux agents qui sont investis de fonctions syndicales. Ainsi que le disait, en effet, le commissaire du Gouvernement dans une autre affaire en 1956, le dirigeant d'un syndicat de fonctionnaires échappe, dans une large mesure, aux obligations dont il est tenu en qualité de fonctionnaire. Je parle bien de syndicat.

M. Jacques Toubon. La nuance n'est pas mince !

M. Michel Sapin. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous rencontriez un jour un fonctionnaire de rang élevé, un haut fonctionnaire qui, par exemple, serait issu de l'E.N.A. et qui s'exprimerait en dehors de l'exercice de ses fonctions, en dehors du service, mais non dans le cadre de l'exercice d'une responsabilité syndicale ou d'un mandat électif, ou en tant que responsable politique, par exemple au cours d'une campagne électorale, il serait opportun que vous lui rappeliez ces lignes lues du haut de cette tribune il y a quelques mois :

« Les fonctionnaires sont gens loyaux, c'est-à-dire loyaux vis-à-vis des institutions de la République, respectueux de la forme républicaine des institutions et loyaux vis-à-vis de la loi qu'ils ont mission d'appliquer. Tenus à la réserve, enfin, dans le service ou en dehors du service, les fonctionnaires ont une obligation de retenue dans le comportement et dans le langage. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, rappelez-lui également d'autres phrases qui ont été prononcées par M. Toubon, par M. Foyer, ou encore par M. Hamel qui, ici même, recherchaient où se trouvait l'obligation de réserve dans le titre I^{er} du statut de la fonction publique parce qu'ils ne la voyaient pas inscrite dans le texte. Il nous a fallu le leur expliquer. Je pense qu'il serait bon que, de temps en temps, vous leur rappeliez que cette obligation existe et qu'elle est appliquée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Vous avez refusé de l'inscrire dans la loi !

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Depuis deux ans et demi, vous vous êtes vanté, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir multiplié les textes sur la fonction publique, ce qui, selon vos dires, aurait amélioré les droits et la situation des fonctionnaires.

Nous savons ce que nous devons légitimement penser de ces excès législatifs. Y a-t-il vraiment des droits nouveaux pour les fonctionnaires ? Ne sont-ce pas plutôt de nouveaux privilèges syndicaux ? La réponse est très largement affirmative.

Mais n'y a-t-il pas, d'autre part, et cela est plus grave pour l'Etat, un affaiblissement certain de l'autorité hiérarchique, un affaiblissement de la notion de service public et de ses conséquences normales que doivent être la continuité du service public et le devoir de discrétion des fonctionnaires ? Là encore la réponse est positive. En gros les fonctionnaires ont peu gagné et l'autorité naturelle de l'Etat a beaucoup perdu à ces réformes.

Depuis deux ans et demi, vous vous êtes, par ailleurs, vanté d'avoir favorisé l'augmentation des effectifs pour faire face à ce que vous considérez comme des besoins des services. Dans la situation fugitive d'euphorie de 1982, il est vrai que vous avez créé des dizaines de milliers d'emplois sans discernement. Mais dès 1983, la loi de finances limitait les créations d'emplois à 25 000 — soit le chiffre moyen des années 1976-1980 — et, pour

1984, le projet de loi de finances ne prévoit aucune création, mais seulement des redistributions d'effectifs entre les différents ministères, alors qu'en 1981 le Gouvernement de M. Barre avait, quant à lui, créé quelques milliers d'emplois.

Vous avez donc, en un mot, géré la fonction publique avec inconscience, sans plan, ni vue à long terme, avec démagogie, d'abord, avec austérité aujourd'hui.

La froide réalité des chiffres au travers des budgets successifs fait apparaître, mieux que tout discours, le décalage croissant entre les affirmations péremptives et la façon dont est administrée, par vos soins, la fonction publique.

De 1981 à 1983, le poids relatif des dépenses de la fonction publique au sein du budget de l'Etat, n'a cessé de décroître, malgré l'augmentation des effectifs et les titularisations massives, passant de 43 p. 100 à 40 p. 100. Si l'on constate que, dans le même temps, la part des dépenses de pension a augmenté du fait de l'accroissement relatif du nombre des pensionnés, on doit en conclure que l'évolution des rémunérations d'activité au sein du budget de l'Etat a été encore plus nettement défavorable. Leur croissance globale n'a été que de 9,4 p. 100 en 1983 au lieu de 19,6 p. 100 en 1982. Elle ne sera que de 6,1 p. 100 en 1984.

Pour la première fois donc, les traitements publics ne devraient pas être ajustés à l'évolution constatée des prix et cela sera vrai, en particulier, pour les fonctionnaires situés en bas de la grille indiciaire. Ces évolutions particulièrement défavorables constituent, malgré vos affirmations, un constat d'échec de votre politique.

Mais elles ne sont qu'un des aspects de votre échec. Il faut y ajouter deux éléments supplémentaires d'aggravation de la situation des fonctionnaires : le premier est l'application l'an dernier, à leur encontre, de la contribution de solidarité pour le chômage ; le second, c'est l'article 30 du projet de loi de finances pour 1984 qui porte de 6 à 7 p. 100 la retenue de pension des fonctionnaires civils et militaires à compter du 1^{er} janvier 1984. La pension attendue sur les fonctionnaires s'élèvera à près de 2 milliards de francs.

Il est donc tout à fait clair que l'année 1984 marquera, non pas une augmentation ni même une stabilisation ou une stagnation mais, bel et bien, une baisse du pouvoir d'achat des rémunérations de la fonction publique par rapport à la hausse des prix qui ne sera pas, tous les indices le disent, celle que prévoit le Gouvernement.

Cette détérioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires est, selon votre volonté politique de lutte des classes, encore plus accentuée pour les fonctionnaires d'autorité qui ont la responsabilité du bon fonctionnement des services. Vous avez décidé, et vous poursuivez avec acharnement, un écrasement de la hiérarchie, à la fois par le plafonnement des rémunérations, par la chasse aux indemnités et par une fiscalisation accrue qui vise plus particulièrement l'encadrement. N'est-ce pas une attitude inacceptable, à l'égard de ces fonctionnaires qui donnent le meilleur d'eux-mêmes par leur talent et leur dévouement au service public ? Il ne suffit pas de rendre hommage à la fonction publique, il faut savoir donner aux meilleurs de justes conditions d'existence.

En plus, il ne faut pas, comme vous l'avez fait récemment, les menacer. Je ne reprendrai pas les propos de mon collègue Jacques Toubon, mais je vous indique que les membres de l'association des anciens élèves de l'E. N. A. souhaitent vous rappeler — comme je l'avais d'ailleurs fait l'an dernier à cette tribune — deux principes essentiels. D'abord, s'il doit y avoir une troisième voie, elle ne peut être que largement ouverte, notamment aux cadres des entreprises privées — pourquoi pas ? — et non limitée à des privilégiés, en l'occurrence ceux des syndicats.

Par ailleurs, la sélection pour tous ne peut être que de nature équivalente : admissibilité totalement anonyme à l'entrée de l'école et, à la sortie, égalité de tous pour accès aux corps selon leur valeur et non selon un quota.

Sur ces principes égalitaires et moraux, il ne peut y avoir de compromis, car ils sont la garantie de l'équité et de la qualité dans le choix des candidats, de la neutralité et de la qualité des fonctionnaires au cours de leur carrière.

Je dirai un dernier mot sur votre projet de budget pour 1984.

Rien ne semble prévu pour faire face à la hausse des prix. Bien entendu, il faudra, en cours d'année, prévoir les ressources nécessaires. Mais cette absence de crédits prévisionnels pour adapter les rémunérations à la hausse des prix constitue un tour de passe-passe supplémentaire, comme on le découvre dans tous les budgets, pour camoufler le déficit budgétaire de 1984. Il manquera, en effet, 15 à 20 milliards — il est difficile de donner un chiffre précis — pour que les augmen-

tations normales par rapport à la hausse des prix puissent intervenir. J'espère que ce tour de passe-passe ne sera pas accompli au détriment des fonctionnaires.

Par un flot d'interventions et de déclarations, par la multiplication des réunions du conseil supérieur de la fonction publique et des réunions avec les organisations syndicales, vous avez voulu prétendre que le Gouvernement était attentif aux besoins et aux préoccupations de la fonction publique. La réalité est tout autre : les fonctionnaires peuvent aujourd'hui mesurer l'écart qui sépare vos discours et vos lois, de leur situation réelle. Le budget de 1984, un vrai budget d'austérité, pour employer votre langage d'avant 1981, est là pour le leur rappeler. Nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Le projet de budget pour 1984 de la fonction publique s'inscrit dans une période de réformes qui, de la décentralisation au statut de la fonction publique, modifient profondément le cadre de l'action administrative. Parallèlement une réforme des relations entre administrés et administration permettra d'accroître et de parfaire la démocratisation de l'administration entreprise depuis plus de deux ans.

De nombreuses réformes ont été élaborées et appliquées dans la fonction publique, titularisant des auxiliaires et donnant aux fonctionnaires les moyens d'assurer leur citoyenneté, notamment syndicale, par une conception non discriminatoire du droit de grève et par l'établissement de l'heure syndicale. Les fonctionnaires commencent à percevoir les changements réalisés par la gauche, mais les réformes fondamentales qui concernent la modification du statut et la décentralisation doivent à présent se concrétiser. Ces réformes constituent des outils irremplaçables rapprochant l'administration des administrés.

D'ores et déjà, même si elles sont encore peu connues, elles sont bien perçues, puisqu'un récent sondage montre qu'une large majorité de Français considère que notre administration est efficace et accueillante et que les fonctionnaires sont honnêtes et compétents, ce qui prouve que les orientations que vous préconisez correspondent à l'attente des administrés. Cela étant, l'essentiel de ces réformes demande à prendre corps. Le budget de 1984, inscrit dans un contexte de rigueur accru, ne permettra sans doute pas de leur donner entièrement vie.

La stabilisation des effectifs, après un accroissement de quelques 107 000 emplois publics, nécessite sans doute une pause pour s'orienter vers un redéploiement et une meilleure gestion des personnels. Cette modernisation et cette harmonisation doivent permettre, davantage encore, à l'administration d'assurer sa mission de service public au bénéfice des administrés.

Je suis, en revanche, davantage inquiet pour l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, notamment pour les plus basses catégories et pour les retraités. Certes, l'application scrupuleuse de la clause de sauvegarde pour 1983 permettra de limiter la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cela étant, resteront les pertes résultant de l'application du 1 p. 100 pour la sécurité sociale et du 1 p. 100 chômage, que nous ne croyons pas juste.

Si nous voulons dynamiser la fonction publique, il faut, impérativement que ses traitements soient attractifs, et qu'ils n'entrent pas une baisse de pouvoir d'achat préjudiciable aux agents certes, mais également à la mission de service public qui leur est dévolue. Je pense en particulier aux fonctionnaires des collectivités territoriales qui connaissent encore un sort inférieur à celui de leurs homologues de l'Etat. Si nous voulons que les passerelles entre les deux fonctions publiques puissent jouer, il faut rendre réel très rapidement le principe d'égalité des rémunérations.

L'effort de clarification que vous avez engagé est méritoire et encourageant, particulièrement pour les rémunérations annexes qui font tout élément de comparaison et permettent encore de scandaleuses campagnes anti-fonctionnaires. A ce sujet, je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, le résultat des premières actions que vous avez engagées pour la clarification des rémunérations. Je voudrais également savoir selon quel échéancier sera mise en œuvre la parité de rémunération entre la fonction publique d'Etat et la fonction territoriale.

Puisque j'en suis au bilan des actions engagées, il en est qui me tiennent à cœur : celles favorisant l'accès des handicapés à la fonction publique. Pouvez-vous nous indiquer les résultats des mesures incitatives que vous avez préconisées aux administrations ? Je crois bon, qu'en cette matière, comme pour l'égalité des hommes et des femmes, le Gouvernement fasse régulièrement état, devant le Parlement, des progrès et des obstacles constatés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le respect de la parole donnée impose la réalisation du plan de mensualisation des pensions qui, cette année, marque le pas. Votre collègue chargé de ce problème nous a assuré que cette juste revendication serait satisfaite. Nous le souhaitons, car les fonctionnaires retraités non mensualisés sont plus mal traités que leurs collègues en activité, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, même si les conditions budgétaires de votre action ne correspondent pas à notre attente, il n'en demeure pas moins qu'en deux ans vous avez réussi à engager et à concrétiser un certain nombre de réformes qui reconcilient les administrés et leur administration. Le cadre que vous avez bâti ne sera pas entièrement rempli par le budget de 1984. Il en sera tout de même consolidé : c'est pourquoi les députés communistes voteront les crédits proposés. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré, le 19 septembre 1983, que « ce gouvernement était celui de la parole donnée, donc de la parole tenue ».

Sans remettre en cause, de quelque façon que ce soit, votre bonne foi, il est aisé de démontrer le contraire en ce qui concerne l'évolution des rémunérations des agents publics et, plus généralement, celles de la fonction publique.

Parole donnée, parole tenue ?

L'examen des faits et des seuls faits auxquels vous devriez, en disciple de Marx que vous êtes, vous attacher, conduit à enregistrer une perte importante de pouvoir d'achat des fonctionnaires en 1983 alors que, ici même, il y a un an, lors de la discussion de votre budget, vous aviez pris l'engagement solennel de garantir ce pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, il s'agit — M. Renard vient de le dire — de limiter la baisse du pouvoir d'achat.

Le mécanisme de cette perte de pouvoir d'achat est simple. Il est décrit dans le relevé de conclusions adopté par certains syndicats de fonctionnaires en novembre 1982.

Les traitements des personnels civils et militaires de l'Etat devaient, en application de ce document, être augmentés de 2 p. 100 au 1^{er} avril 1983, de 2 p. 100 au 1^{er} juillet, de 2 p. 100 au 1^{er} novembre et de 2 p. 100 enfin au 1^{er} janvier 1984. Un article 4 du même relevé de conclusions précisait — comme l'a rappelé M. Douyère — que « lorsque sera connu l'indice des prix de décembre 1983, les parties se réuniront pour examiner selon quelles modalités et quel calendrier en fonction de la situation et des perspectives économiques sera réalisé l'ajustement des rémunérations en vue du maintien du pouvoir d'achat en masse ».

L'échelonnement des augmentations de traitements, au cours d'une année caractérisée pour ses trois premiers trimestres par une forte poussée de l'inflation, a déjà abouti à priver les fonctionnaires de 3 p. 100 de leur pouvoir d'achat et cette amputation ne sera que partiellement compensée d'ici à la fin de l'année.

Au total vos experts reconnaissent que la hausse des prix atteindra environ 9,5 p. 100 en 1983 et que, après tous les ajustements prévus par l'accord de novembre 1982, la perte nette de rémunération moyenne pour l'ensemble des fonctionnaires s'établira autour de 1,5 p. 100.

Il faut ajouter à cela la contribution de solidarité de 1 p. 100, décidée à la fin de l'année dernière, et l'alourdissement de la fiscalité en application du deuxième plan de rigueur de l'ain dernier.

J'affirme donc que le revenu réel des fonctionnaires, après prélèvements obligatoires, diminuera de près de 5 p. 100 en 1983 après avoir baissé d'environ 4 p. 100 en 1982. Or les perspectives d'augmentation des rémunérations des fonctionnaires en 1984 sont d'ores et déjà sombres. En effet l'incidence mécanique du report de la hausse des rémunérations décidée en 1983 peut être évaluée à 6,2 p. 100 environ pour 1984.

Votre collègue le ministre de l'économie, des finances et du budget estimant, quant à lui, que l'augmentation maximale des salaires en 1984 ne pourra pas dépasser 6 p. 100, je ne vois pas ce que vous pourriez faire d'autre que de confirmer en cours d'année les pertes de 1983.

En outre, si l'on tient compte de l'entrée en vigueur du prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 pour les retraités, il devient certain que les fonctionnaires auront à souffrir un peu plus en 1984 de la rigueur que vous leur imposez.

Parole donnée, parole tenue ?

Je constate, une fois de plus, un écart entre les mots et les choses en matière de création d'emplois publics. Le programme de Créteil du candidat François Mitterrand à la présidence de

la République prévoyait de créer 150 000 emplois dans le secteur public d'Etat. Ce sont 107 000 qui ont été créés à ce jour, soit un déficit de 40 000 emplois.

Et maintenant, telle Pénélope défaisant son ouvrage, vous décidez de supprimer 35 000 emplois au ministère de la défense dans une période de tension internationale croissante — c'est sans doute ce que M. Renard appelle le redéploiement.

Vous bloquez les recrutements dans la quasi-totalité des ministères et vous faites disparaître plusieurs milliers d'emplois dans des secteurs — agriculture, urbanisme et logement, par exemple — où ils auraient pu être utiles à la collectivité nationale. Il est des domaines pour lesquels, il faut le dire, le renforcement des effectifs reste indispensable ; je pense spécialement à tout ce qui concerne la sécurité.

Je ne méconnais pas la nécessité d'alléger le poids que le secteur public fait peser sur la nation, mais il me paraît critiquable de procéder à une déflation des emplois dans certains ministères pour titulariser 24 000 contractuels, sur les 343 000 prévus par le plan de titularisation, en application de la loi de titularisation du 14 juin 1983, car vous cumulez ainsi les inconvénients de la fausse rigueur et du vrai laxisme, qui sont la marque d'une mauvaise gestion de l'emploi public. A cet égard, je suis moins optimiste que M. Labazée.

Ces sous-braiments de l'emploi public, où la contraction succède à une dilatation brutale, ne doivent pas pour autant masquer le vlt le plus récent de votre politique que vous avez peint, le 13 octobre dernier, à Poitiers, sous les traits d'une « grande offensive contre la bureaucratie ». Vous précisiez en effet que « cette offensive comprendra notamment l'élaboration d'un sondage sur les relations entre l'administration et les usagers, une campagne télévisée sur les points forts d'une charte sur les relations avec les usagers et, enfin, une semaine portes ouvertes de l'administration ».

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Je saluerais cette initiative qui, dans ses apparences, se situe dans le droit fil des expériences réalisées par les précédents gouvernements de la V^e République, si je n'avais le sentiment d'assister à la mise en place d'un système qui, loin de simplifier l'administration et de la rendre plus transparente, en accroît la lourdeur et la complexité.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce contribuer à la rapidité de la décision administrative que d'imposer par décret à l'administration de soumettre à l'avis préalable de l'usager toute décision susceptible de lui être défavorable ?

Est-ce contribuer à l'efficacité de l'administration que d'inciter par décret les usagers à ouvrir un contentieux contre la puissance publique ?

Est-ce enfin contribuer à une gestion économe des deniers publics que d'imposer par décret aux fonctionnaires d'adresser par l'intermédiaire du service public de la poste, dont la fiabilité diminue d'année en année — je le dis au passage — la délivrance d'un accusé de réception pour toute demande dont ils sont saisis ?

La machine administrative en sortira un peu plus grippée alors qu'il aurait été possible d'améliorer le service rendu à l'usager en supprimant les réglementations et les contrôles inutiles en déconcentrant des procédures et des pouvoirs exercés par les administrations centrales, en développant l'accueil et l'orientation du citoyen tout en introduisant, par le biais de la bureaucratie et de l'informatique, des méthodes modernes de gestion.

Vous tournez le dos à cette politique parce que votre projet, comme l'a rappelé M. Tochon tout à l'heure, consiste à mettre l'Etat et ses fonctionnaires sous la surveillance de groupes de pression qui vous sont proches.

Ainsi apparaît la logique profonde de votre politique qui a été illustrée par l'institution de la troisième voie de l'accès à l'E.N.A. et le projet de loi sur la fonction publique territoriale : alourdir l'administration, politiser la fonction publique, élargir le champ d'intervention du pouvoir syndical et de ses partenaires, des pseudo-comités d'usagers, en dénaturant progressivement nos traditions républicaines.

Soyez certain qu'aucune des mauvaises réformes de structures que vous voulez imposer aux fonctionnaires au prix d'une régression de leur pouvoir d'achat ne sera considérée à l'avenir comme irréversible. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après deux ans et demi de gouvernement de la gauche, le bilan législatif et réglementaire dans le domaine de la fonction

publique, tel qu'il ressort du rapport de notre collègue Raymond Douyère, est impressionnant. Il sera encore complété d'ici à la fin de l'année par le vote définitif de la loi sur les fonctionnaires de l'Etat et de la loi sur les fonctionnaires des collectivités territoriales.

Ainsi, par touches successives, un des objectifs visés après le 10 mai, à savoir rendre aux fonctionnaires leur dignité, est en voie d'être atteint.

Cependant, si à moyen et long terme, le Gouvernement a fait le nécessaire pour que les fonctionnaires ne soient plus les parias de la nation, il se pose dans l'immédiat le problème très concret des négociations salariales dans la fonction publique, aussi bien pour 1983 que pour 1984.

Il est sûr que la situation est rendue très complexe par la combinaison de plusieurs facteurs.

Le premier est le dossier technique lui-même, qui doit être éclairci, notamment sur deux points : quels chiffres retiendra-t-on pour 1983 compte tenu des fameux « 2 p. 100 baladeurs » accordés en 1983 au titre de la compensation du blocage de 1982 ? Comment traiterait-on l'effet « glissement-vieillesse-technicité » l'effet G.V.T. ?

Le deuxième élément à prendre en compte est le caractère exemplaire des négociations salariales : faut-il que la fonction publique soit le symbole de la volonté gouvernementale de revenir à 5 p. 100 d'inflation en 1984 ?

Enfin, on peut difficilement isoler les négociations salariales des autres sujets de débat, actuel ou imminent, dont certains sont consécutifs à l'œuvre législative à laquelle j'ai fait allusion au début de mon intervention. Je citerai la réforme de la grille, problème ancien qu'il faudra bien résoudre un jour pour que cessent les distorsions consécutives aux diverses stratifications qui se sont accumulées au cours des années ; les implications de la loi du 11 juin 1983 sur la titularisation des auxiliaires dans la fonction publique ; le problème des primes, que mon collègue Georges Labazée a déjà traité ; les contributions fiscales et sociales avec en particulier l'accroissement de la cotisation de retraite et la reconduction au 1^{er} janvier 1984 de la contribution de 1 p. 100 au titre du chômage.

Ainsi j'ai rapidement passé en revue les trois raisons qui, à mon sens, rendent le dossier des négociations salariales très délicat : un dossier technique lui-même compliqué, un caractère exemplaire éventuel, des débats adjacents dont on ne peut pas ne pas tenir compte dans les négociations salariales.

Quelles solutions le groupe socialiste peut-il préconiser ?

Avant de donner certaines lignes de forces, une remarque s'impose : il est bon de rappeler que, bien que parfois délicates, les négociations salariales dans la fonction publique sont incomparablement moins tendues en France qu'elles ne le sont dans d'autres pays où les gouvernements ont une politique salariale très dure envers la fonction publique, comme la Belgique, le Royaume-Uni ou la République fédérale d'Allemagne.

Je suggérerais quelques lignes d'action souhaitables.

Il conviendrait de réfléchir, avant de prendre en compte dans le salaire de 1983, que ce soit en niveau ou en masse, les mesures salariales prises en 1983, au titre des rattrapages de 1982. C'est le cas des « 2 p. 100 baladeurs » auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. En effet, la prise en compte de ces mesures dans les salaires de 1983 conduit à un effet de report qui pourrait être évalué en 1984 à 6,17 p. 100. Le montant de ce pourcentage ne devrait pas servir de prétexte pour reporter toute augmentation au 1^{er} janvier 1985.

Ensuite, toute tentative d'incorporer le « glissement-vieillesse-technicité » dans la masse salariale doit être banni. En effet, il faut tenir compte du fait que certains fonctionnaires sont soumis à une pause catégorielle depuis 1976.

Enfin, il importe de poursuivre la revalorisation des bas salaires qui a été engagée en 1983. A propos des catégories les plus défavorisées de la fonction publique, il ne semble pas que le personnel de service ait vu diminuer son horaire de travail fixé depuis 1982 à quarante et une heures trente. Je n'ignore pas que ce problème est traité entre autres questions par le rapport Roberge sur le personnel employé à des travaux pénibles, rapport dont les conclusions sont à l'étude. Cependant il serait nécessaire que la durée hebdomadaire de travail du personnel de service, personnel le plus défavorisé, diminue ainsi que je le demandais déjà dans mon intervention de l'année dernière.

Il résulte de ce qui précède que la situation salariale dans la fonction publique est très spécifique et complexe. Cette constatation ne peut que limiter fortement le caractère exemplaire qu'auraient des négociations dans la fonction publique sur le niveau des salaires en France en 1984.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer deux problèmes auxquels les retraités de la fonction publique sont très sensibles.

Le premier concerne le rétablissement de la parité entre le minimum des rémunérations dans la fonction publique et le minimum des pensions.

Le second problème est celui, très lancinant, de la mensualisation des pensions. Certes, je n'ignore pas qu'à l'heure actuelle la mensualisation de toutes les pensions encore payées trimestriellement coûterait plus de 2,7 milliards de francs dont 750 millions de francs pour le seul centre de Paris qui comprend les départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

En 1983, seuls les départements de la Corse, de la Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont été mensualisés, ce qui, sans être négligeable, marque un ralentissement du rythme antérieur. Il serait donc nécessaire que l'opération « mensualisation » se termine au plus vite : la prolongation de la situation actuelle entraînerait le maintien d'une inégalité entre deux séries de retraités : ceux qui bénéficient de la mensualisation et ceux qui n'en bénéficient pas.

En conclusion, le mot-clé en matière de rémunération doit être le maintien global du pouvoir d'achat.

Toutefois, je ne voudrais pas que la tâche ingrate qui était la mienne en traitant des rémunérations dans la fonction publique, masque les aspects positifs du projet de budget qui nous est présenté.

C'est pour cette raison que j'approuve les crédits du ministère de la fonction publique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Monsieur le secrétaire d'Etat, le débat budgétaire sur les crédits de la fonction publique est, sans aucun doute, l'occasion de mettre l'accent sur quelques-unes des observations déjà évoquées lors de l'examen et du vote de chacun des trois titres du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et de rappeler les préoccupations exprimées qui n'ont pas toutes reçu les apaisements ou les précisions nécessaires.

En ma qualité de rapporteur du projet de loi portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, je voudrais souligner deux des aspects les plus importants et les plus significatifs du budget de la fonction publique : la politique des rémunérations et des accessoires de rémunérations, indemnités et primes diverses ; la politique de démocratisation et d'ouverture de la fonction publique sur l'extérieur.

Sur le premier point, l'exigence de clarté et de transparence des rémunérations a été affirmée par l'article 15 de la loi du 13 juillet 1983, prévoyant que le Gouvernement doit déposer tous les deux ans, en annexe au projet de loi de finances, un rapport sur les rémunérations versées au cours des deux années précédentes, à quelque titre que ce soit, à l'ensemble des fonctionnaires.

Cette clarté est importante à plusieurs égards : elle met un terme à une situation regrettable d'opacité et d'obscurité mal ressentie par l'opinion publique et qui altère l'image des fonctionnaires aux yeux du public, tout en masquant à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration la réalité de l'éventail hiérarchique.

En deuxième lieu, cette clarté est indispensable dans la perspective réussie de la fonction publique territoriale. En effet, le principe de base de parité, ou d'égalité, ou d'équivalence entre les deux fonctions publiques n'aura de sens que dans la mesure où l'ordre sera mis dans le chaos, souvent impenétrable, des primes de la fonction publique d'Etat. Sans cette remise en ordre nécessaire, la situation défavorisée des fonctionnaires territoriaux par rapport à celle de leurs collègues de l'Etat risquerait de se perpétuer en aggravant les tensions, les difficultés et les incompréhensions préjudiciables aux uns comme aux autres.

Je souhaite que les difficultés évoquées par les deux rapporteurs, Raymond Douyère et Georges Labazée, soient rapidement levées.

En ce qui concerne la démocratisation de la fonction publique, l'accès au futur statut de fonctionnaire territorial de plus de 800 000 agents des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics, doit s'accompagner d'une participation accrue de ces agents aux conditions de fonctionnement du service public local, ainsi qu'à l'amélioration constante de ses rapports avec les administrés de la collectivité.

Sur ce point, je souhaite que l'on confirme les expériences pilotes menées dans quatre départements, l'Essonne, le Rhône, le Pas-de-Calais et la Sarthe, sur le thème : « l'Administration à votre service ». Il serait utile de connaître aujourd'hui les

premiers résultats et les premiers enseignements de ces expériences. Je remercie M. le secrétaire d'Etat, des éléments d'information qu'il voudra bien nous apporter à cet égard. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Raymond Douyère, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai une trop haute idée de la fonction que vous occupez pour vous adresser des reproches.

Je me permets, toutefois, de vous faire remarquer respectueusement que vous m'avez interrompu tout à l'heure, sous prétexte que j'aurais parlé une demi-heure. Après vérification, il semblerait que je n'aie parlé que vingt minutes, soit un dépassement de 30 p. 100 de mon temps de parole. En revanche, j'ai chronométré que vous avez laissé parler M. Toubon neuf minutes, soit plus de 80 p. 100 de son temps de parole; M. Ligot, huit minutes, c'est-à-dire 60 p. 100 de plus; M. Renard, sept minutes et demie, 50 p. 100 de plus; M. Bourg-Broc, neuf minutes, 80 p. 100 de plus. MM. Rouquette et Tabanou ont respecté leur temps.

Vous ne souhaitiez peut-être pas entendre la conclusion de mon rapport, mais — et sans vouloir faire d'incident — en vertu de l'article 56, alinéa 1, du règlement, qui me permet, en tant que rapporteur, de prendre la parole à n'importe quel moment, je la livrerai à l'Assemblée et à M. le secrétaire d'Etat. La voici :

Compte tenu de l'œuvre accomplie et des principales mesures qui avaient été prises dans la fonction publique, il importe que celles-ci soient rappelées afin que les sacrifices imposés aujourd'hui par la conjoncture économique aux agents de l'Etat ne masquent pas le fait que, depuis mai et juin 1981, la politique à l'égard des fonctionnaires avait radicalement changé par rapport à la politique précédemment suivie.

Sans doute auriez-vous préféré, monsieur le président, que je m'abstienne de dire cela.

Rappel au règlement.

M. Michel Sapin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Sapin, pour un rappel au règlement.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur le même thème que celui que vient d'évoquer M. le rapporteur spécial.

Je sais combien il est difficile, dans un débat long comme celui-ci, d'imposer aux orateurs de respecter leur temps de parole. Je n'ignore pas que votre tâche est ingrate. Cependant, il me semble non conforme au règlement de couper la parole au rapporteur d'une commission saisie au fond — je ne parle pas d'un rapporteur pour avis — ou à un membre du Gouvernement. En tout état de cause, il est non conforme à l'usage de le faire avec la brutalité qui a été la vôtre.

C'est pourquoi je tiens, au nom du groupe socialiste, à élever une protestation contre cette attitude et je vous demande de bien vouloir évoquer cet incident devant le bureau de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Sapin, j'ai simplement appliqué l'alinéa 6 de l'article 54 du règlement. J'ai prévenu deux fois M. le rapporteur spécial qu'il devait conclure. Il m'a dit oui, mais n'a jamais conclu.

Il me semble donc inutile de rendre compte de cette affaire.

M. Michel Sapin. Il y a différence entre orateur et rapporteur, monsieur le président! L'un s'exprime au nom d'un groupe et l'autre, au nom de l'Assemblée nationale!

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur de la commission des finances, monsieur le rapporteur de la commission des lois, je vous remercie de vos excellents rapports écrits et de vos pertinentes interventions dans ce débat. Elles me dispenseront de rappeler l'essentiel qui se trouve dans ces documents.

Je remercie également tous les intervenants, tout en marquant, bien entendu, mon franc désaccord avec certaines prises de position.

Je ne reviendrai pas, vous le comprendrez sans doute, sur l'ensemble des grandes réformes réalisées dans la fonction publique et qui ont été largement débattues pendant des heures et des heures dans cette enceinte.

Je ne considère pas que mon programme législatif et réglementaire soit achevé. Il est certes très avancé par rapport aux prévisions que nous pouvions raisonnablement faire en juin 1981. Nous avons le sentiment, avec la majorité présidentielle qui a soutenu le Gouvernement, d'avoir réalisé ces réformes de manière assez rapide et d'avoir fait preuve d'efficacité.

J'ai eu l'occasion de le rappeler souvent, le Gouvernement a eu le souci de fonder cette œuvre de réforme sur des principes fondamentaux, bien enracinés dans notre histoire, et foncièrement républicains. Je les ai rappelés à maintes reprises lors du débat sur le statut de la fonction publique : le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, avec sa référence dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le principe d'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique, le principe de pleine citoyenneté du fonctionnaire. C'est pourquoi, je pense, que le Gouvernement n'a pas de leçons à recevoir en la matière.

Je n'interviendrai donc pas sur ces grandes réformes, mais je dirai quelques mots sur les caractéristiques majeures des dotations budgétaires concernant la fonction publique et sur leurs déterminants : la politique de l'emploi, la politique des rémunérations, la politique des réformes administratives.

Il est bien évident que ce qui est significatif de la fonction publique, c'est la masse des dépenses induites par celle-ci. Dans le projet de loi de finances pour 1984, ces dépenses induites représentent 462,7 milliards de francs, contre 432 en 1983 et 390,6 en 1982, ce qui correspond à une augmentation de 7,1 p. 100, succédant à un accroissement de 10,6 p. 100 pour 1983 par rapport à 1982 et de 19,6 p. 100 pour 1982 par rapport à 1981. Dans le même temps, les dépenses du budget de l'Etat auront augmenté de 63 p. 100 pour 1984 par rapport à 1983, après avoir augmenté de 11,8 p. 100 en 1983 et de 27 p. 100 en 1982. Ainsi — et cela constitue ma réponse à ceux qui dénoncent la prétendue étatisation croissante de notre société — le poids relatif dans le budget des dépenses induites par la fonction publique continue à connaître le mouvement de baisse constaté ces dernières années, passant de 43,8 p. 100 en 1979, à 43,2 p. 100 en 1980 et 1981, à 40,8 p. 100 en 1982, à 40 p. 100 en 1983 et en 1984. Voilà une constatation essentielle.

Le budget de la fonction publique, au sens strict, s'élèvera donc à 331 millions de francs en 1984 contre 250,3 millions en 1983, ce qui représente une augmentation de 32 p. 100, qui s'explique d'un point de vue comptable.

En effet, sur les 85,8 millions de mesures nouvelles, 50,1 millions correspondent à des crédits sociaux interministériels, qui traduisent au niveau de l'ensemble de la fonction publique la poursuite du service des prêts aux jeunes ménages et la généralisation à tout le territoire du régime d'aide ménagère à domicile pour les retraités.

Si l'on fait abstraction de ces mesures, l'augmentation des crédits du secrétariat d'Etat est de 12,4 p. 100.

L'E.N.A. bénéficie de moyens nouveaux pour la recherche et la formation permanente et de plus de 10 millions au titre des réformes, c'est-à-dire essentiellement pour l'accueil des élèves issus de la troisième voie.

La concertation sur la réforme des I.R.A. arrive à son terme. En liaison avec la politique de décentralisation, les I.R.A. deviendront des centres d'application servant de pivot pour la formation des fonctionnaires de catégorie A d'administration générale autres que ceux recrutés par l'E.N.A. Des crédits sont prévus pour l'achèvement des I.R.A. de Lyon et de Lille et pour étudier la construction de l'I.R.A. de Nantes.

Mais puisque j'ai été interpellé sur le problème de l'obligation de réserve et à nouveau sur la troisième voie de l'E.N.A., on ne comprendrait pas que je ne réponde pas.

Vous avez craint, messieurs de la majorité...

M. Jacques Toubon. De la future majorité!

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. ...je veux dire de l'ancienne majorité, que le Gouvernement n'ait oublié l'obligation de réserve. Donnez-moi acte au moins qu'il n'en est plus rien. Ce qui vous choque profondément, c'est que celle-ci était utilisée jusqu'à présent pour brider et brimer le mouvement syndical et qu'aujourd'hui, elle s'applique de manière assainie. Je me suis longuement expliqué sur ce que nous pensions à ce sujet lors du débat sur le statut de la fonction publique, je n'y reviens pas. M. Sapin a dit d'ailleurs d'excellentes choses tout à l'heure. Et je confirme entièrement ce que j'ai déclaré récemment tant en réponse à une question d'actualité que devant la commission des lois, et que vous avez eu la bonté, monsieur Toubon, de rappeler. Le Gouvernement ne fait preuve d'aucune volonté

vindicative à ce sujet, sa sérénité est entière, mais ne doutez pas de sa fermeté. Ce sont, le cas échéant, les faits qui répondront.

Les résultats définitifs de la troisième voie d'accès à l'E.N.A. viennent d'être rendus publics. Dix candidats ont été admis parmi les vingt-cinq candidats admissibles sur les quarante-sept personnes dont la candidature avait été jugée recevable par la commission *ad hoc* prévue par la loi.

Ce concours s'est déroulé dans de parfaites conditions de régularité et les chiffres que je viens d'indiquer laissent supposer un bon niveau de recrutement, ce dont, pour ma part, je n'ai jamais douté.

Vous n'avez pas raison, monsieur Toubon, d'évoquer les appartenances syndicales, associatives ou de faire référence à la nature politique des mandats électifs.

M. Bruno Bourg-Broc. Et que dit la presse ?

M. Jacques Toubon. Je lis les journaux !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Pourquoi ? Pour une raison de droit. Il s'agissait de de futures qualifications pour déposer un dossier de candidature. Les candidats qui sont admissibles puis admis, deviennent tout simplement des élèves de l'école nationale d'administration. Un point, c'est tout.

M. Jacques Toubon. Ce sont des élèves du troisième type !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Selon vous, je ne sais quelle menace apocalyptique pesait sur l'E.N.A. Or on a enregistré le record absolu des candidatures à cette école. C'est donc un franc succès.

M. Jacques Toubon. Pour d'autres raisons !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Les résultats des concours externe et interne seront connus avant la fin de ce mois. Ainsi, la réforme mise en œuvre par le décret du 27 septembre 1982 et la loi du 19 janvier 1983 sera bien appliquée. En 1981, une exacte parité des places mises aux concours interne et externe sera réalisée. Le nombre de places au cycle préparatoire sera augmenté et quatorze places seront ouvertes au titre de la troisième voie. L'E.N.A. se porte donc bien !

M. Jacques Toubon. Pour vous !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Et les manifestations auxquelles a donné lieu le premier concours de la troisième voie sont totalement déplacées !

M. Jacques Toubon. Pour vous, pas pour l'Etat !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Les esprits maintenant apaisés, tous les efforts doivent tendre à la meilleure efficacité de cette réforme démocratique de notre prestigieuse école. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jacques Toubon. Démagogie !

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. J'en viens aux déterminants des problèmes budgétaires.

D'abord, la politique de l'emploi, qui doit être mise en œuvre en prenant en compte quatre catégories de paramètres.

Premièrement, les besoins publics solvables qu'on veut couvrir ; deuxièmement, la contribution de la fonction publique à la lutte contre le chômage par la création d'emplois ; troisièmement, les données du temps de travail dans la fonction publique ; quatrièmement, l'efficacité administrative.

Je viens d'évoquer les sujets en rapport direct avec les besoins publics solvables, je parlerai tout à l'heure de l'efficacité administrative à propos des réformes administratives.

Je tiens à dire quelques mots maintenant sur la politique de l'emploi en tant qu'elle concerne directement les effectifs. Des chiffres feront apparaître le contraste des politiques. En arrivant à la direction des affaires du pays, nous avons trouvé une loi de finances en application qui comportait 1 891 créations nettes d'emplois.

M. Maurice Ligot. Et pour l'année prochaine, vous en proposez combien ?

M. Anicet Le Pors, secrétaire d'Etat. Contrairement à ce qu'a prétendu M. Bourg-Broc, les 107 700 créations d'emplois réalisés au cours des deux premiers exercices ne sont pas à mettre en rapport avec le chiffre de 150 000 emplois, qui englobent les créations d'emplois dans les établissements publics, mais avec un chiffre voisin de 130 000. Autant dire que les engagements du Président de la République seront à peu près réalisés en deux années.

Par ailleurs, comment peut-on affirmer que l'affectation de ces emplois n'a pas répondu au souci d'aller au plus pressé des besoins en équipements publics de la nation ? Je rappelle

la ventilation : 35 000 créations d'emplois dans l'éducation nationale, 22 000 dans les P. T. T., 11 000 dans les services de l'économie et des finances, 10 000 dans les services du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Cela se passe de commentaires, mais il est vrai que la politique du Gouvernement se traduira en 1984 par une stabilité globale des effectifs des agents du budget de l'Etat, l'accent pour l'amélioration des services publics étant mis sur un effort d'efficacité de l'administration. Cette stabilité globale va de pair avec un redéploiement des emplois entre les départements ministériels et dans chaque administration. Ce redéploiement s'effectue notamment au bénéfice de l'éducation nationale — 1 066 créations nettes — et de la recherche : 710, le principal ministère mis à contribution étant celui de l'urbanisme et du logement.

Telle est la situation réelle et je pense qu'il n'est pas inutile de la mettre en perspective. Il faut se souvenir qu'en 1914, il y avait en France environ un demi-million de fonctionnaires. Il y en a aujourd'hui, 2,4 millions, soit une multiplication par 4,8. Durant la même période, la production nationale a été multipliée par environ 6,5. Intéressant, n'est-ce pas ?

A propos du temps de travail, vous savez que le Gouvernement — décision sans précédent — a diminué à dater du 1^{er} janvier 1982 de deux heures la durée hebdomadaire réglementaire de travail. Il s'est préoccupé aussi des problèmes que pose la pratique des horaires composés. Une concertation se poursuit à ce sujet. Par une circulaire du 10 mars 1983, j'ai précisé les modalités de la généralisation du régime des horaires variables. L'ordonnance du 31 mars 1983, a permis dans la fonction publique, de façon temporaire, la cessation anticipée d'activités et la cessation progressive d'activités. Le Gouvernement a estimé que, compte tenu de l'effort de formation professionnelle qu'il a engagée, il convenait de mettre fin à la cessation anticipée d'activités, comme à la procédure des contrats de solidarité. En revanche, pour favoriser le développement du temps partiel, il va proroger la loi concernant la cessation progressive d'activités.

Par ailleurs, le régime du temps partiel a connu un développement très important, avec notamment une forte progression des demandes masculines. Cela ne va pas sans problèmes, mais tout ce qui est nouveau dérange et soulève des difficultés que l'on ne rencontrait évidemment pas auparavant, puisque l'on ne faisait rien à ce sujet.

La titularisation est une grande et difficile réforme très attendue par les fonctionnaires. Dans l'attente de textes d'application pour la catégorie C, qui doivent être la conséquence des dispositions législatives de la loi du 11 juin 1983, c'est la catégorie D qui a bénéficié des premières titularisations. Environ, 5 200 agents auront été ainsi titularisés d'ici à la fin 1983, dont 3 300 pour l'éducation nationale. La prévision pour 1984 étant de 10 200. A ces titularisations pour la catégorie D, ce sont ajoutées des opérations spécifiques, telles que les deux mille titularisations d'assistants intervenues dans l'enseignement supérieur.

Tout est mis en œuvre pour arrêter rapidement l'important dispositif nécessaire d'une part pour achever l'intégration des 80 000 agents de catégories C et D concernés, d'autre part pour mener à bien dans les cinq ans celles relatives aux autres catégories. Je rappelle que c'est environ 25 000 agents qui seront intégrés, en tenant compte du fait que certains personnels ne rempliront pas les conditions ou n'opteront pas pour la titularisation. Des dispositions particulières ont été prises pour permettre la « soudure » entre l'arrêt des recrutements de non titulaires depuis la publication de la loi du 11 juin 1983 et la mise en place des futurs recrutements dérogatoires.

M. Renard et M. Labazée m'ont interrogé sur la rapidité des titularisations. Le Gouvernement a toujours l'intention de réaliser la titularisation des catégories C et D en deux ans mais, comme le processus a commencé en 1983, nous ne pouvons pas espérer qu'il soit complètement achevé à la fin de 1984. Il y aura sans doute un dérapage en 1985, mais nous resterons dans les limites de l'épure que nous avons définie. Pour les catégories A et B, l'horizon que nous nous sommes donné est de l'ordre de quatre à cinq ans.

A propos des handicapés, vous me permettez, monsieur Renard, de ne pas rappeler la masse des textes législatifs et réglementaires pris par le Gouvernement. Nous avons eu le souci aigu de rattraper le plus vite possible le retard accumulé au fil des ans et des décennies passées et de nous rapprocher le plus vite possible de l'objectif de recrutement de 3 p. 100 de personnes handicapées dans la fonction publique, que nous assigne la loi. Actuellement, vous le savez, le niveau est de l'ordre de 1 p. 100 au maximum. Etant donné que cette circulaire a été prise le 18 novembre 1982, je ne puis mesurer, moins d'un an plus tard, quel en a été l'effet, mais je crois que vous serez sensible au mouvement qui déjà apparaît dans les chiffres : pour la catégorie B, 321 personnes handicapées ont été recrutées en 1980 et 482 en 1982 ; pour les catégories C et D,

les chiffres sont respectivement de 737 et de 869. Vous voyez que le mouvement est amorcé : tout laisse penser, compte tenu des autres dispositions que nous avons prises, qu'il s'accélérera au fil des ans.

J'aborderai maintenant le deuxième déterminant des crédits budgétaires de la fonction publique : la politique des rémunérations. J'ai signé avec plusieurs organisations syndicales, le 22 novembre 1982, un relevé de conclusions s'est déroulé dont l'application selon les modalités qui ont été rapportées par M. Labaze et M. Douyère. Je n'y reviens donc pas. Au total, c'est 10 p. 100 d'augmentation qui sont explicitement prévus en 1983, mais, bien entendu, en tenant compte du fait qu'il s'agit partiellement d'un rattrapage de l'année 1982. Cela est à comparer au glissement de 8,4 p. 100 des prix figurant dans le rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances.

Pour l'ensemble des deux années 1982 et 1983, cela correspond à un glissement de 18,3 p. 100 équivalant, dans la même hypothèse, à celui des prix. Si l'on raisonne en termes de masse salariale, la hausse sur les deux années 1982 et 1983 sera de 21,82 p. 100, progression identique à la hausse moyenne des prix avec la même hypothèse que précédemment.

Conformément au relevé de conclusions, j'ai rencontré les organisations syndicales le 19 septembre dernier. Nous avons fait ensemble, et à l'unanimité, le constat que les engagements pris par le Gouvernement avaient été respectés. J'ai prolongé ce constat en leur disant ce que certains d'entre vous ont rappelé : ce gouvernement est le gouvernement de la parole donnée ; ce sera le gouvernement de la parole tenue, notamment en ce qui concerne le point 4 de ce relevé de conclusions, ce que l'on a appelé la clause de sauvegarde.

A ce sujet, je voudrais dire, puisque c'est d'actualité, que mon collègue, M. le ministre des affaires sociales, Pierre Bérégovoy, vient de rappeler par circulaire du 25 octobre prise en application de la loi du 13 novembre 1982, que les employeurs étaient tenus d'engager une négociation réelle sur les salaires effectifs, tant au niveau des branches que des entreprises, et ce d'ici au 31 décembre 1983.

J'ai indiqué clairement, dès le 19 septembre, date à laquelle j'ai rencontré les organisations syndicales, que tous les engagements pris seraient tenus. J'ai précisé à cette occasion que la fonction publique ne jouerait pas les « premiers violons » pour tout ce qui concerne la politique salariale de l'année 1984. Les choses se passent donc bien ainsi que je l'avais indiqué alors.

Le Gouvernement souhaite que les négociations qui doivent maintenant se dérouler dans le secteur privé progressent normalement. Je confirme à M. Renard qu'il prendra ce temps utile, comme il l'a fait jusqu'ici, ses responsabilités vis-à-vis de ses employés tant en ce qui concerne l'application du dispositif prévu pour 1983 que l'élaboration de la politique salariale de l'année prochaine. D'ores et déjà, des discussions interministérielles ont lieu à ce sujet.

Pour l'indemnité de résidence, le Gouvernement applique, là encore, le relevé de conclusions, puisqu'il y a eu au 1^{er} novembre intégration d'un point de l'indemnité de résidence.

La mensualisation concerne aujourd'hui 63 p. 100 des effectifs de retraités. Selon nos informations, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget n'envisage pas de nouvelles avancées en ce domaine en 1984.

Par une bonne coordination entre les efforts parlementaires et l'effort gouvernemental, je pense que nous avons fait, en 1983, une autre avancée en matière de clarification des rémunérations annexes. Nous nous accordons à considérer qu'elle n'est pas encore suffisante, mais on ne peut tenir pour quantité négligeable ce que l'on sait aujourd'hui par rapport à ce que l'on savait auparavant. Comme l'a rappelé M. Tabanou, l'article 15 du titre I^{er} du nouveau statut général des fonctionnaires fait obligation au Gouvernement de déposer tous les deux ans un rapport sur les rémunérations annexes. Je vous propose de lier cette disposition législative à la mission confiée à M. Blanchard pour connaître les rémunérations annexes des fonctionnaires, notamment dans certains ministères. M. Blanchard nous donnera certainement les bases de ce premier rapport qui n'aura donc pas à attendre deux ans pour être connu du Parlement.

Pour ce qui est de la grille, le Gouvernement a tenu sa promesse de faire établir rapidement un rapport sur la remise en ordre du bas de cette grille. Ce rapport a été élaboré sous la direction de M. le directeur général de l'administration et de la fonction publique, avec la participation active des organisations syndicales qui en ont approuvé le contenu. Ce rapport a été adressé au Premier ministre, et je ne doute pas que son contenu sera présent aux esprits lors des discussions salariales pour 1984. C'est là une mesure significative. Et je rappelle que,

déjà, la fusion des groupes I et II et l'utilisation à cet effet de la provision de 100 millions de francs qui était introduite dans le relevé de conclusions, est un signe tangible de notre volonté.

M. Renard et M. Tabanou m'ont également demandé quand serait réalisée la parité des rémunérations entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Je n'ose pas leur répondre, et ils n'en seront pas étonnés. Néanmoins, nous essayons de parvenir à une clarification parallèle, souci qui s'est manifesté lors de l'élaboration des trois titres, puisque la conjonction des articles 20 du titre I, 56 du titre II et 86 du titre III traduit une démarche convergente en ce sens. Avec la clarté qui sera introduite grâce au rapport, grâce à la nomenclature des rémunérations et grâce aux dispositions que nous avons prises, notamment par voie d'amendement, le système sera considérablement assaini. Au-delà de la parité que nous avons voulu établir dans les statuts, la pratique, et notamment les rémunérations principales et annexes, traduira bien cette parité effective entre les deux fonctions publiques.

J'en viens à mon troisième et dernier point : la politique des réformes administratives.

Ce Gouvernement, par sa nature et les caractéristiques de la politique qu'il conduit, peut effectivement se présenter comme le gouvernement de la lutte contre la bureaucratie et de l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers. A l'occasion de deux communications en conseil des ministres, les 3 février 1982 et 16 février 1983, j'ai eu l'occasion de développer les principaux points d'un programme gouvernemental qui est aujourd'hui méthodiquement mis en œuvre et que je vous rappelle sommairement.

Premièrement, élaboration d'une charte, de caractère à la fois législatif et réglementaire, d'amélioration des relations entre l'administration et les usagers ;

Deuxièmement, effort pour développer une réflexion sur le développement de la bureautique et de l'informatique dans l'administration française ;

Troisièmement, mise en œuvre concrète d'un train de simplifications administratives ;

Quatrièmement, promotion d'expériences pilotes dites « Administration à votre service » destinées à tester de nouvelles méthodes d'accueil compétent, introduction de technologies nouvelles et démocratisation à la base des rapports entre fonctionnaires et usagers ;

Cinquièmement, effort de déconcentration, dont l'aspect le plus important est cette mission dont M. le Premier ministre a chargé M. Francis de Baecque qui devra présenter au Gouvernement un programme de déconcentration des administrations centrales ;

Sixièmement, relance des recherches et des opérations de rationalisation des choix administratifs ;

Septièmement, réalisation par la direction générale de l'administration et de la fonction publique d'un minimum de coordination et de bilan des actions de réformes administratives réalisées dans les différents ministères.

Le Gouvernement a estimé qu'il devait, en cet automne 1983, accélérer le processus. C'est pourquoi, à partir du coup d'envoi donné par M. le Premier ministre lors du dixième anniversaire de la création du médiateur, un certain nombre d'initiatives vont voir le jour. J'ai rendu public, lundi dernier, le sondage auquel certains d'entre vous ont fait allusion, et qui montre que, somme toute, les Français considèrent qu'ils ont une administration intègre, compétente et plus accueillante qu'on veut bien le dire.

Tout à l'heure, en conseil des ministres, je présenterai le projet de décret, partie centrale de la charte à laquelle j'ai fait allusion et je ferai en outre une communication précisant le plan de bataille du Gouvernement d'ici à la fin de l'année pour l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers.

Il y aura notamment une semaine « Administration portes ouvertes » entre le 21 et le 27 novembre, animée par les commissaires de la République et la plupart des ministères, les uns et les autres manifestant beaucoup d'engouement pour cette opération qui constituera, je pense, une grande première.

Le Gouvernement réalisera une extension des opérations « Administration à votre service ». Je ne suis pas en mesure, pour le moment, monsieur Tabanou, de vous en donner les détails, mais telle est bien la conclusion que nous avons tirée des premières expériences. Et nous allons arrêter un certain nombre d'autres expériences de ce type.

De même, un nouveau train de simplifications administratives sera lancé, et des colloques sont prévus d'ici à la fin de l'année, l'un sur le thème « Informatique et administration », l'autre sur l'évaluation des politiques publiques. J'assurerai

l'ouverture de ce dernier colloque et M. le ministre de l'économie, des finances et du budget en assurera la clôture.

Voilà quelques indications qui vous montrent que ce ministère est non seulement celui de la fonction publique, mais, comme son nom l'indique, également celui des réformes administratives.

Je tiens, en conclusion, à souligner que tout cela a été réalisé dans la concertation. C'est pour le Gouvernement une règle d'or. Il compte sur tous les partenaires du changement, dans la fonction publique comme ailleurs, et c'est pourquoi je me déplace beaucoup en province. Comme vous l'avez remarqué, monsieur Bourg-Broc, je tiens trente conférences-débats dans l'ensemble de la France. Je ne sais ce que vous en pensez, mais cela se passe bien. Le dialogue est franc, courtois et je pense qu'il sera constructif à long terme. Je parle devant des parterres où sont réunis — et c'est chaque fois une première — des élus locaux, des chefs de services administratifs et des représentants des organisations syndicales. Je peux constater que ces assemblées qui, en d'autres temps, auraient constitué des mélanges explosifs, sont aujourd'hui le cadre d'un débat franc et constructif.

Le débat est possible et je m'en réjouis profondément. C'est la démocratie par la pratique et la démonstration.

C'est sur cette note et dans cet esprit que je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que vous souscriviez aux choix réalisés par le Gouvernement dans la fonction publique et que je vous soumetts, en son nom, ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Les crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives qui sont inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. — Services généraux », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1769).

Il n'y a pas d'opposition...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984, n° 1726 (rapport n° 1735 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Affaires sociales et solidarité nationale, et article 102 :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Annexe n° 1. — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca-Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 2. — Santé : Mme Renée Soum, rapporteur spécial ;

Annexe n° 3. — Solidarité nationale : M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Annexe n° 4. — Travail et emploi : M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5. — Rapatriés : M. Gérard Bapt, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 1736 : santé, tome I : M. Louis Lareng ; solidarité nationale, tome II : M. Joseph Legrand ; famille et population, tome III : M. Henri Bayard ; handicapés, tome IV : M. Louis Besson ; personnes âgées, tome V : M. Jean Laborde ; population

immigrée, tome VI : M. Jean-Michel Belorgey ; travail, tome VII : M. Michel Coffineau ; emploi, tome VIII : Mme Marie-France Lecuir ; rapatriés, tome IX : M. Gérard Collomb.

Commission des affaires étrangères :

Avis n° 1737. — Population immigrée, tome VI : M. Louis Odru.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à deux heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents

(Réunion du mardi 8 novembre 1983)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 22 novembre 1983** inclus.

Mardi 8 novembre 1983, soir (vingt-deux heures) :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1984 (n° 1726, 1735, 1736 à 1740) :

Relations extérieures (*suite*) :

Premier ministre : fonction publique.

Mercredi 9 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Affaires sociales et solidarité nationale.

Jeudi 10 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et éventuellement soir (vingt et une heures trente) :

Affaires sociales et solidarité nationale (*suite*) ;

Urbanisme et logement (*suite*).

Lundi 14 novembre 1983, matin (dix heures), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Imprimerie nationale ;

Monnaies et médailles ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Taxes parafiscales ;

Education nationale.

Mardi 15 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Economie, finances et budget ;

Industrie et recherche.

Mercredi 16 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Industrie et recherche (*suite*) ;

Postes, télécommunications et télédiffusion ;

Premier ministre : communication.

Jeudi 17 novembre 1983, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), soir (vingt et une heures trente) et **vendredi 18 novembre 1983**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Départements et territoires d'outre-mer ;

Transports : mer ;

Articles non rattachés ;

Seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

Mardi 22 novembre 1983, après-midi (seize heures) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 1759).

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (n° 1771).

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mardi 8 novembre 1983.**

1^{re} séance : page 4975 ; 2^e séance : page 4995 ; 3^e séance : page 5015.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	
09	Documents	506	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)